



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Annexes de l'audit de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon

Rapport CGEDD n° 008896-02 – CGE n° 2014/02/CGE/CI – CGAAER n° 13024-01  
établi par

Jean-Michel AUBAS, Alain BAUCHE, Thierry GALIBERT,  
Gilles PIPIEN (coordonnateur), Jean-François SORRO

Février 2015



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Cadre de la mission.....</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1. Lettre de mission.....  | 3         |
| 1.2. Note de cadrage.....  | 5         |
| <b>2. Documents/bonnes pratiques méritant attention.....</b>   | <b>9</b>  |
| 2.1. dans l'Aude : le SMMAR.....   | 9         |
| 2.2. dans l'Aude : l'organisation « référent inondations » à la DDTM.....  | 11        |
| 2.3. dans l'Hérault : l'organisation de la DDTM/le SER.....  | 13        |
| 2.4. dans l'Hérault : travail sur l'évacuation de masse des campings en littoral.....  | 14        |
| 2.5. dans l'Hérault : pilotage du contrôle de légalité/ADS.....  | 20        |
| 2.6. en Lozère : les TIM en Lozère.....  | 25        |
| 2.6.1. <i>Les dossiers de transmission d'informations au maire (TIM) en Lozère.....</i>  | <i>25</i> |
| 2.6.2. <i>Dossier de transmission des informations au maire en vue de l'élaboration du DICRIM – Commune de Mende.....</i>  | <i>26</i> |
| 2.7. dans les Pyrénées Orientales : le plan de gestion de la circulation en cas d'inondation.....  | 28        |
| 2.7.1. <i>Plan ORSEC départemental.....</i>  | <i>28</i> |
| 2.7.2. <i>Plan de gestion du trafic (PGT) dans le bassin de l'agly.....</i>  | <i>30</i> |
| 2.8. dans les Pyrénées Orientales : l'action avec l'Éducation Nationale.....   | 34        |
| 2.8.1. <i>Point sur les actions menées dans le cadre de la prévention des risques naturels dans le département des Pyrénées-Orientales.....</i>                        | <i>34</i> |
| 2.8.2. <i>Résumé du projet « journée d'exercice PPMS » sur le département des Pyrénées-Orientales proposé par la délégation Languedoc-Roussillon de l'IFFORME.....</i> | <i>35</i> |
| 2.8.3. <i>Exercice de validation des PPMS.....</i>   | <i>37</i> |
| 2.8.4. <i>1ères rencontres de la sécurité - Exercice au sein des collèges et lycées, déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.).....</i>         | <i>38</i> |
| 2.9. pôle risques littoral de la DREAL Languedoc-Roussillon.....   | 39        |
| 2.10. PAPI du Lez : efficacité constatée en octobre 2014 – extrait du dossier de presse (juin 2014).....   | 41        |
| <b>3. Suites données à des rapports de missions récents.....</b>   | <b>46</b> |
| 3.1. CGEDD/IGA 2009 cabanisation à Vias.....   | 46        |
| 3.2. CGPC expertise chutes de blocs Gorges du Tarn et de la Jonte.....   | 50        |
| 3.3. IGF/CGPC/IGE plan de prévention des inondations de Nîmes.....   | 54        |
| 3.3.1. <i>Note DDTM.....</i>   | <i>54</i> |
| 3.3.2. <i>Annexes note DDTM.....</i>   | <i>60</i> |
| <b>4. Questions soulevées par la DDTM 66 ayant contribué aux réflexions de la mission concernant les ouvrages hydrauliques.....</b>                                    | <b>67</b> |
| <b>5. déchets: détails des observations de la mission.....</b>   | <b>69</b> |
| <b>6. Listes des personnes rencontrées.....</b>  | <b>73</b> |
| 6.1. au niveau national.....   | 73        |

|  |                            |
|--|----------------------------|
| 6.2. au niveau national et supra régional.....                                     | <a href="#">74</a>         |
| 6.3. au niveau régional.....   | <a href="#">75</a>         |
| 6.4. Aude.....   | <a href="#">78</a>         |
| 6.5. Gard.....   | <a href="#">80</a>         |
| 6.6. Hérault.....  | <a href="#">83</a>         |
| 6.7. Lozère.....   | <a href="#">85</a>         |
| 6.8. Pyrénées-Orientales.....  | <a href="#">87</a>         |
| <b>7. Les réponses des préfets en phase contradictoire/les plans d'action.....</b> | <b><a href="#">90</a></b>  |
| 7.1. au niveau régional.....   | <a href="#">90</a>         |
| 7.2. Aude.....   | <a href="#">92</a>         |
| 7.3. Gard.....   | <a href="#">104</a>        |
| 7.4. Hérault.....  | <a href="#">113</a>        |
| 7.5. Lozère.....   | <a href="#">116</a>        |
| 7.6. Pyrénées-Orientales.....  | <a href="#">120</a>        |
| <b>8. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>                                   | <b><a href="#">135</a></b> |

# 1. Cadre de la mission

## 1.1. Lettre de mission



**CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX**

**CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET  
DES TECHNOLOGIES**

Paris, le **23 MAI 2013**

**Nos réf.** : réunion du bureau du CGAAER du 11 02 2013  
réunion du bureau du CGEDD du 13 02 2013  
réunion du bureau du CGEIET du 27 02 2013  
**Affaire suivie par** :  
Christian de Joannis de Verclos  
christian.de-verclos@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 64 64 - Fax : 01 40 81 67 13  
Gilles Leblanc  
gilles.leblanc@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 67 46 - Fax : 01 40 81 67 13

**Monsieur Jean-Michel AUBAS,  
Monsieur Alain BAUCHE,  
Monsieur Gilles PIPIEN,**  
ingénieurs généraux des ponts,  
des eaux et des forêts

**Monsieur Thierry GALIBERT,**  
inspecteur général de la santé  
publique vétérinaire

**Objet** : Audits de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques  
Région Languedoc-Roussillon

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour les années 2013 et 2014 comprend onze régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Languedoc-Roussillon à réaliser en première période de 2014. La coordination de la mission sera assurée par Monsieur Gilles Pipien.

Cette mission est enregistrée sous le n° 008896-02 dans le système de gestion des affaires du CGEDD, sous le n° 13024-01 dans le système de gestion des affaires du CGAAER et sous le n° 2014/04/CGEIET/CI dans le système de gestion des affaires du CGEIET.

La formation organisée du 19 au 21 mars visait à faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice sous deux aspects, l'extension géographique étendue à la région entière, et l'examen de la prévention des risques naturels et des risques technologiques.

En attente de la mise à disposition du guide spécialisé en cours d'élaboration pour cette nouvelle forme d'audits, vous pouvez vous référer au « guide technique de conduite des audits de mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques – version 2011 » et au « projet de guide des inspections risques anthropiques des services territoriaux – version juillet 2012 ». Ces documents sont accessibles sur le site du collège Risques Naturels et Technologiques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques Naturels et Technologiques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire au Préfet de la région Languedoc-Roussillon avant le 15 août 2014. La remise définitive de votre rapport est attendue pour le 30 septembre 2014.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le Vice-président  
du CGEDD  
par intérim,



Patrice PARISÉ

Le Vice-président  
du CGAAER



Bertrand HERVIEU

Le Vice-président  
du CGEIET



LUC ROUSSEAU

**Copie à :** CGAAER

le Vice-président  
le Président de la section « forêts, eaux et territoires »  
le coordonnateur des audits risques

CGEIET

le Vice-président  
le Président de la section « sécurité et risques »  
le Président du Comité de l'Inspection

CGEDD

la présidente et le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »  
le président et le secrétaire de la section « sciences et techniques »  
le président et le secrétaire de la section « personnels et services »  
le coordonnateur de la MIGT Méditerranée (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse)  
les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

## 1.2. Note de cadrage

### Audit de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques dans la Région Languedoc-Roussillon

*Membres de la mission:*

*Alain BAUCHÉ, CGAAER*

*Jean-François SORRO, CGE*

*Jean-Michel AUBAS, Thierry GALIBERT et Gilles PIPIEN, CGEDD ( section 4 et MIGT 5)*

#### Note de cadrage

version finale 270514

*Le présent document a été établi suite aux premières réflexions menées par la mission et après échanges avec la directrice générale de la prévention des risques (DGPR, assistée de responsables des services chargés des risques naturels et hydrauliques, et des risques technologiques), après saisie pour avis des directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) et du directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Planification (DHUP), et supervision au sein du CGEDD.*

#### 1) Généralités sur les risques en région Languedoc-Roussillon

En matière de risques naturels, la région Languedoc-Roussillon est concernée par un grand nombre de risques métropolitains : 90% des communes sont concernées au moins par un risque et un certain nombre sont concernées par plusieurs.

Face aux risques d'inondations, les collectivités territoriales se sont très mobilisées, et on trouve dans cette région la moitié des PAPI lancés en France.

L'un des enjeux majeurs du présent audit est bien de vérifier la capacité globale des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) à prévenir les risques et protéger les populations, et ce dans un contexte de vulnérabilité constamment accrue par l'accroissement démographique, surtout péri urbain, et par une pression touristique forte (avec des implantations sauvages, de « cabanisation », en littoral, ou du camping sauvage en montagne).

Le risque littoral (érosion marine, submersion marine) mérite une attention particulière.

Pour les risques hydrauliques, il y a peu d'enjeux en termes de barrages (hormis le cas du barrage de Sainte-Cécile dans le Gard) ou de canaux, mais, suite réorganisation récente, l'organisation et la mobilisation des services sera vérifiée.

Pour ce qui est des risques technologiques, la région LR est moins concernée que d'autres régions. Il faut cependant considérer la situation d'ancienne région minière avec notamment le bassin d'Alès (Gard), l'ancienne mine de Salsigne (Aude) ou celle de Vauvert (sels de sodium), avec des enjeux liés à « l'après mines » : terrains pollués, ruisseaux couverts, ...

La région Languedoc Roussillon compte seulement 15 des 407 PPRT à réaliser sur le territoire national, dont 5 restent à finaliser (dont l'un dans le cadre de la plateforme de Port-La-Nouvelle). L'enjeu essentiel concerne l'accompagnement de la mise en œuvre des mesures préconisées (expropriations, travaux chez les riverains, ...).

Les délais d'instruction des DDAE restent trop longs.

En matière de déchets, la question des déchets ménagers reste problématique, malgré des plans départementaux approuvés ou en voie de l'être, avec un aspect particulier international lié à la capacité de traitement dans la principauté d'Andorre.

## 2) Priorités

### **Pour les risques naturels :**

-focus approfondi sur les Pyrénées Orientales, non vues depuis 2003, mais qui ont régulièrement subi des inondations, avec chacune des dernières années des arrêtés de catastrophe naturelle et des crédits aux collectivités locales pour leurs réparations de biens non assurables. Un regard sera aussi porté sur la problématique des risques sismiques;

- mise en œuvre de la directive inondation, en particulier l'étape des SLGRI (en lien avec les actuels PAPI notamment)

- inondations torrentielles et chutes de blocs en Lozère (gorges du Tarn + cas particulier d'un projet à Marvejols), et aussi mouvements de terrain (dont moyens de mobilisation des collectivités territoriales);

- focus sur le risque littoral/submersion rapide (dont fleuves côtiers), de par son caractère interdépartemental, et avec un accent sur l'aspect littoral (érosion, submersion, ... ; avancement du programme de PPRL ; la cohérence interrégionale sera examinée);

- problématique des terrains de camping (dont classement Atout France), y compris le phénomène de cabanisation (dont suivi des recommandations de la mission d'appui sur Vias en 2009), avec un accent sur les mesures définies dans les PPR (par exemple en Lozère, dans les Gorges du Tarn), jugées parfois trop restrictives par la profession ;

- prévision et alerte : services de prévision des crues, leurs liens avec les différents services ;

- incendies de forêts (dont Aude);

### **Pour les risques hydrauliques :**

- organisation des services (DREAL et DDT(M))

- ouvrages « orphelins » ou posant problème (dont digues de l'Agly, dans les PO)

- éventuellement suite du processus de déconstruction du barrage de Sainte-Cécile (Gard)

### **Pour les risques technologiques :**

- PPRT : en particulier plateforme de Port-La-Nouvelle, et cofinancement des mesures foncières par les collectivités territoriales (dont le Conseil régional)

- ICPE : dont délais des DDAE, mobilisation des DDPP, ...

- problématique particulière des caves viticoles (opportunité d'évolution de l'organisation des services, en particulier retrait des DDT(M) au profit des DDPP et/ou DREAL)

- anciennes mines : dans le Gard (dont ruisseaux couverts miniers), mais aussi dans l'Aude (mine d'or de Salsignes) et transfert ou arrêt de la mine de Vauvert (garantie technique et financière).

- suites données aux PER en cours

- mise en œuvre des procédures d'instructions des autorisations de parcs éoliens (en particulier au titre des dérogations pour espèces protégées).

### **Pour les déchets :**

- situation générale (inertes/BTP, ménagers), avec deux cas particuliers : le centre de méthanisation de Montpellier, les capacités de traitement en principauté d'Andorre.

- suivi des ISDI par les DDT(M)

## 3) Points particuliers et approches spécifiques

- organisation et mobilisation des collectivités territoriales, dont syndicats de rivière (mise en œuvre loi

- GEMAPI, ...) ou de massifs forestiers;
- existence et fonctionnement des CDRNM ;
- DICRIM et PCS (et lien avec les CPS des campings)
- gestion de crise
- information préventive (dont IAL)
- PPRN multirisques ?
- interactions entre risques (risques incendies et inondations, NATECH, ...)
- contrôle des produits chimiques
- pollution de l'air : PPA de Montpellier
- appui du RST (CEREMA, IRSTEA, INERIS, ...)
- pôle littoral à la DREAL (et extension de compétence?)
- pôle après-mines
- lien avec autres pôles spécialisés (comme la DREAL Normandie pour les hydrocarbures, ...)
- enjeux d'optimisation des organisations, dont mutualisations interdépartementales
- examen des problèmes aux limites de la région (Espagne, Andorre, Midi-Pyrénées, PACA).
- implication / actions de la Région Languedoc Roussillon : financements CPER, FEDER,...
- mobilisation de l'Éducation Nationale (PPMS, sensibilisation des élèves, ...)

#### 4) Points non abordés ou abordés de manière moins approfondie

- Gard pour les risques naturels et hydrauliques, vu l'audit de suivi récemment réalisé (sauf demande expresse du préfet),
- la problématique « fleuve Rhône », vu l'expertise récente coté Bouches du Rhône et le récent audit de suivi risques naturels et hydrauliques dans le Gard,
- PNSE : compte tenu de l'évaluation récente du PRSE (dans le cadre de l'évaluation du PNSE2). L'équipe examinera toutefois l'éventuelle mobilisation de la DREAL en matière de risques émergents (nanoparticules, malveillance sur centres sensibles, biotechnologies/laboratoires, sources radioactives disséminées, pressings, ...)
- bruit: thème non approfondi, mais vérification de l'avancement de l'établissement des cartes de bruit (respect de la directive européenne);
- qualité de l'air / pollution de l'air : prise en considération dans le cadre d'entretiens ciblés ;
- transports de matières dangereuses : idem qualité de l'air ;

#### 5) Processus de consultation des services (DREAL, DDT(M)...) avant déplacements sur place

La mission a d'ores et déjà interrogé (avril 2014), après la DREAL de bassin RMC (DREAL Rhône-Alpes), la DREAL LR, puis la DREAL Midi-Pyrénées (au titre de DREAL voisine, mais aussi de DREAL de bassin Adour-Garonne) et la DREAL PACA, en vue de repérer les priorités d'examen pour le présent audit.

Elle va approfondir son questionnement à la DREAL LR et aux 5 DDT(M) concernées (11, 30, 34, 48 et 66) via deux questionnaires, inspirés notamment du précédent guide pour la mise en œuvre des audits « départementaux », en leur demandant des éléments succincts de réponse (il ne s'agit en aucun cas de « re »faire des audits départementaux complets)<sup>1</sup>.

Par la suite, à partir des informations qui seront recueillies, la mission pourra, au-delà des éléments ci-

<sup>1</sup> Le questionnaire à la DDTM du Gard ne portera que sur les risques technologiques et les déchets

dessus, valablement préciser les points, dossiers ou procédures qui feront l'objet d'un approfondissement lors des visites sur place, ainsi que les interlocuteurs supplémentaires qu'elle souhaiterait rencontrer, en demandant à la DREAL PACA et aux DDT(M) concernées de compléter les plannings prévisionnels dans les périodes qui sont envisagées.

## **6) Calendrier prévisionnel des rencontres sur place**

Les visites sur place des services et organismes concernés dans la région (DREAL, DDT(M)...), y compris rencontres des préfets, sont prévues à la fin du second trimestre 2014 comme suit (voir tableau annexé) :

- les 10 et 13 juin, toute l'équipe dans l' Hérault, pour les différents thèmes suivants : niveau régional, risques technologiques, séismes, campings, littoral, ...
- les 11 et 12 juin : une équipe (RNH) en Lozère, l'autre (RNT + déchets) dans le Gard
  
- le 7 juillet à Perpignan (préfet + DDTM 66) et le 11 juillet après midi (debriefing général en DREAL) toute l'équipe
- le reste de la semaine du 7 au 11 juillet l'équipe se scindera pour traiter séparément :
  - Les RNH dans les Pyrénées Orientales (au moins trois jours) puis l'Aude
  - les risques technologiques, y compris les mines, et les déchets dans les PO, l'Aude, puis le Gard

Éventuellement, une demi-journée de restitution orale pourrait être à prévoir fin août (avec préfet de région et DREAL).

Le rapport provisoire pourrait être transmis pour avis contradictoire aux préfets et à la DGPR, mi octobre 2014.

## **7) Procédure contradictoire, plans d'actions et rapport définitif**

A l'issue des visites et rencontres, la mission transmettra un rapport en version provisoire aux préfets de région et de départements, dans le cadre de la procédure contradictoire, pour, sous un mois, avis sur les faits rapportés et propositions de plans d'action en réponse aux recommandations formulées par la mission. Les plans d'actions attendus à ce stade seront constitués des principaux axes ou idées directrices, sachant que les actions proprement dites pourront nécessiter réflexions approfondies et par conséquent délais plus importants pour les services.

La mission établira alors le rapport définitif en tenant compte de ces retours, et annexera les plans d'actions au rapport. Si la mission émettra un avis sur ces plans d'action, il appartiendra au ministre (DGPR) de les valider ; ils constitueront la base du processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations, programmé dans les deux ou trois ans.

Ce rapport définitif sera envoyé, après supervision, par les vice-présidents du CGEDD, du CGAAER et du CGEJET, à la ministre. Il sera publié, sauf avis contraire de la ministre, dans les deux mois suivants.

Le cas échéant, la mission pourra être amenée à établir, hors et sans attendre le rapport, des notes spécifiques de signalement dans deux cas :

- un problème ou une situation méritant en urgence une action de l'administration centrale. Après avis du service concerné, le coordinateur et un ou plusieurs membres de la mission transmettront au CGEDD, et, après avis du superviseur, sur proposition de la présidente de la 4ème section, le vice-président du CGEDD appréciera s'il transmet à l'administration concernée ;
- une situation, rencontrée également dans d'autres régions, méritant donc une attention de l'administration centrale pour l'ensemble du territoire. Dans ce cas, le superviseur et la présidente de la 4ème section du CGEDD recueilleront des informations dans d'autres régions en vue d'une démarche nationale.



coordination des politiques de l'eau sur l'ensemble de son périmètre, y compris sur le territoire de collectivités non adhérentes. Sa mission de coordination concerne toutes les parties du fleuve Aude, domaniales et non domaniales, pour l'entretien des cours d'eau, l'espace de mobilité, la continuité écologique et toute autre thématique prioritaire au regard du bassin versant dont le SMMAR porte les études en tant que maître d'ouvrage.

L'objectif est de mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant. L'adhésion des 438 communes du département de l'Aude, de 30 communes du département de l'Hérault, 6 des Pyrénées-Orientales et 5 de l'Ariège dans une approche solidaire facilite l'atteinte de cet objectif.

Les actions du SMMAR s'inscrivent dans l'objectif de la politique définie par le département de l'Aude (Audevant) en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations en réalisant le PAPI) et en animant et coordonnant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SMMAR, EPTB Aude Berre et Rieu, est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des partenaires financiers, ainsi que des maîtres d'ouvrages des actions. La mise en œuvre des plans d'actions (PAPI ou accord cadre) est conduite en concertation avec les acteurs concernés (syndicats de bassins, communes, EPCI, Département, Région, SCOT, financeurs...) qui sont étroitement associés à leur élaboration.

La concertation nécessaire à la conduite de tels plans est renforcée par les liens statutaires et fonctionnels qui existent déjà entre l'EPTB, les maîtres d'ouvrages et les différentes commissions locales de l'eau (on notera en particulier le rôle déterminant que peut jouer le comité technique inter SAGE mis en place par le SMMAR pour assurer la cohérence du plan d'actions à l'échelle du bassin de l'Aude).

Les stratégies d'actions sont validées par chacune des trois CLE des SAGE Haute-vallée de l'Aude, Fresquel et basse vallée de l'Aude, et ont reçu de manière unanime des avis très favorables.

Il convient de souligner que l'ensemble des syndicats de bassins, membres statutaires du SMMAR, ont fait récemment évoluer leurs statuts. Aussi, ils sont passés d'une compétence « *prévention et lutte contre les inondations* » à une compétence plus large qui correspond au croisement entre les dispositions de la DCI et de la DCE, selon les modalités suivantes :

« *Participer à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques associés dans le but de :*

- *faciliter la prévention des inondations visant à protéger les biens habités et les personnes ;*
- ***contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »***

## 2.2. dans l'Aude : l'organisation « référent inondations » à la DDTM

### Organisation des astreintes

#### 1 – Définition :

Une période d'astreinte doit s'entendre comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

#### 2 – Les types d'astreinte à la DDTM de l'Aude :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 mai 2011 prévoit l'ensemble des cas de recours aux astreintes susceptibles d'être mises en place au sein des DDI.

Deux types d'astreintes sont mises en œuvre à la DDTM de l'Aude :

- l'astreinte de décision,
- l'astreinte de sécurité.

Les différentes astreintes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'astreinte   | Type d'astreinte      | Objet / Référence arrêté  | Organisation                                     | Activation           |
|---|-----------------------|---|--|----------------------|
| Astreinte de direction  | Astreinte de décision | assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions .  | Cycle de rotation hebdomadaire du mardi au mardi | Annuelle             |
| Astreinte de maintenance des bâtiments et de toute opération logistique | Astreinte de sécurité | assurer toute opération logistique ou de maintenance des bâtiments .  | Cycle de rotation hebdomadaire du mardi au mardi | Annuelle             |
| Astreinte référent inondations - MRI                                    | Astreinte de sécurité | assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire. | Cycle de rotation hebdomadaire du mardi au mardi | du 15/09 au 15/06    |
| Astreinte Défense de la Forêt contre les incendies - DFCI               | Astreinte de sécurité | assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire. | Cycle de rotation hebdomadaire du lundi au lundi | Période estivale ONF |
| Astreinte Défense de la Forêt contre les incendies - DFCI               | Astreinte de décision | assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire. | Cycle de rotation hebdomadaire du lundi au lundi | Période estivale ONF |

### **3 – Procédure de mise en place des astreintes :**

L'astreinte est organisée sur décision du directeur départemental. L'ensemble des astreintes de la DDTM de l'Aude suit un rythme hebdomadaire. La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents quinze jours calendaires, au moins, avant le début effectif de l'astreinte. Pour cela, un planning est défini sur une période minimale couvrant le trimestre.

### **4 - Personnel concerné par les astreintes :**

Le personnel à mobiliser comprend :

- soit les agents ayant la fonction de chef de service, au sens de la circulaire, pour l'astreinte de décision,
- soit les agents appartenant à l'unité ou possédant la connaissance du domaine, pour les astreintes de sécurité.

Peuvent être également mobilisés, sur la base du volontariat, les agents détenant les compétences ou les fonctions requises pour assurer les astreintes.

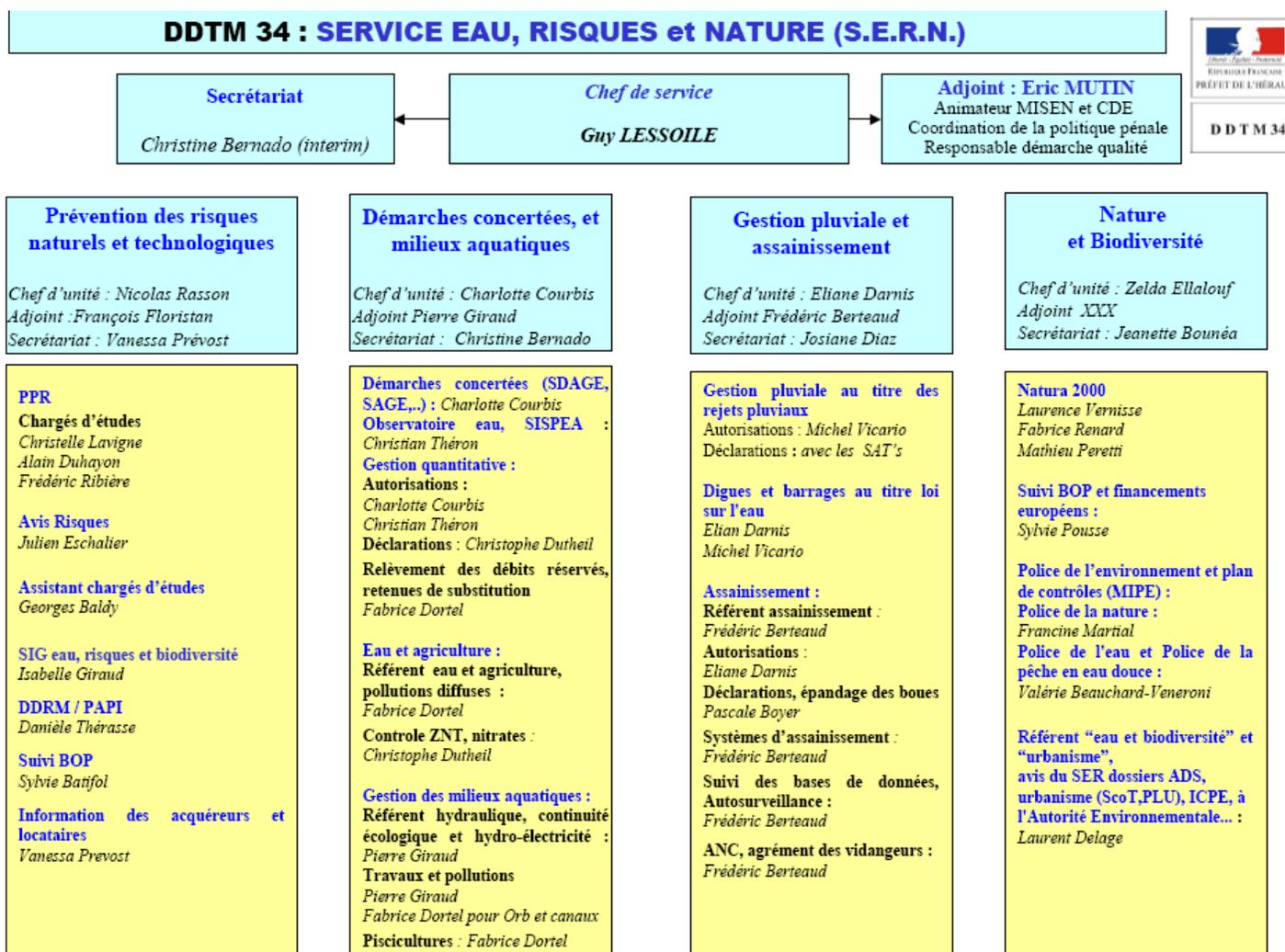
Une décision fixe, pour chaque type d'astreinte, la liste nominative des agents concernés. Les décisions sont annexées au présent règlement intérieur.

### **5 – Dispositif de compensation des astreintes :**

Les modalités de prise en compte des astreintes relèvent des textes réglementaires du Premier Ministre relatifs aux DDI, tant sur la compensation horaire que financière. Il en est de même pour la prise en compte du temps effectué au titre des interventions.

Une fiche déclarative est mise à la disposition du personnel concerné pour le suivi des demandes.

## 2.3. dans l'Hérault : l'organisation de la DDTM/le SER



Sept 2014 / Organigramme détaillé interne DDTM 34

## 2.4. dans l'Hérault : travail sur l'évacuation de masse des campings en littoral



PRÉFET DE L'HERAULT

CABINET  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile

Montpellier, le 03 juin 2014

Affaire suivie par :  
Vincent DESOUTTER  
Mail : [vincent.desoutter@herault.gouv.fr](mailto:vincent.desoutter@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 60 48

### Synthèse opérationnelle « Évacuation des campings du bassin N° 5 en cas d'évènements majeurs »

#### **Problématique :**

Parmi les établissements de plein air recensés, certains sont situés sur des territoires de communes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible. Les communes adoptent un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui prévoit l'organisation de la réponse de sécurité civile. Du fait de la présence de risques d'inondation et de submersion marine, ces campings obéissent à une réglementation de sécurité plus stricte. L'autorité de police compétente peut fixer la mise en place de dispositifs assurant l'information, l'alerte et l'évacuation du camping : ce sont les prescriptions de sécurité. Ces dernières sont rassemblées dans un **Cahier de Prescriptions de Sécurité (CPS)**, rédigé par le maire et l'exploitant du camping, qui précise les consignes de sécurité à mettre en œuvre. Ces CPS sont ensuite approuvés par le maire. Au préalable, ils sont présentés pour avis à la sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes. Cette commission évalue la pertinence des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation. La DDTM, le SDIS, les forces de l'ordre et les communes y sont représentées. Le Préfet ou son représentant en assure la présidence.

Toutefois, les **avis défavorables** formulés par le SDIS dans le cadre **des CPS n'incitent pas les maires à approuver ceux des établissements de plein air** situés sur leur commune. Or, c'est dans ces CPS que figurent les dispositions d'informations préventives, d'alertes des occupants et les modalités d'évacuation. Par ailleurs, certains maires sont **conscients qu'ils ne seraient pas en mesure de faire face à l'organisation de l'évacuation massive des campings** situés sur leur commune **en appliquant leur PCS** ; le nombre de personnes à évacuer dépassant la capacité d'accueil de leur commune. La **réunion du 29-04-13 concernant l'évacuation des campings de la commune de Serignan a démontré ces limites**. La situation n'était donc pas satisfaisante.

Force est de constater qu'en cas d'inondation ou de submersion marine, une **évacuation massive** de la population de **plusieurs campings n'est pas concrètement organisée**. Cela serait cependant nécessaire dans cette hypothèse et pose des problèmes de gestion. En effet, la concentration de ces campings imposerait, une évacuation d'**un grand nombre d'établissements en même temps**, ce qui **nécessite une réponse adaptée** des services de secours.

Aussi, une **réflexion** a été menée **sur la problématique de l'évacuation de masse** des établissements de plein air **en cas d'évènements majeurs** impactant le littoral héraultais, avec pour **mission de proposer des solutions concrètes**, afin d'**organiser l'évacuation d'une population saisonnière importante et vulnérable**.

### Objectif :

La problématique rendait nécessaire la dissociation entre :

- les modalités de rassemblement dans les lieux de **regroupement et de sortie du camping**. Cette thématique figurant dans les CPS et **reste de la responsabilité des exploitants**.
- **l'évacuation de masse** des usagers **hors du camping**, par exemple vers des lieux d'hébergement d'urgence, ce qui **relève d'un niveau départemental**.

Une fois mené, le travail devrait déboucher sur **l'élaboration d'une annexe spécifique ORSEC**.

### Configuration :

Sur le littoral héraultais, l'étude des risques reconnus a laissé apparaître une plus grande **vulnérabilité des établissements de plein air** au cours des périodes allant **de mars à avril et de septembre à octobre**.

L'effectif global de la **population impactée au cours de ces périodes** est de **43720 personnes au maximum**.

### Méthodologie :

Un groupe de travail a été constitué. Une première réunion inter-service s'est tenue le **17-12-13** dans l'optique d'élaborer une **stratégie départementale pour les établissements de plein air** de l'Hérault. Le Groupe a identifié la problématique comme un **enjeu majeur** et des référents départementaux ont été chargés de ce dossier au sein de différents organismes.

Une feuille de route a été élaborée avec :

- la **détermination des parties prenantes**. Il importait de repérer qui était concerné par l'évacuation des campings et ce plan ORSEC départemental.
- l'établissement d'une **cartographie et délimitation de bassins de risque**. Le SDIS a cartographié les secteurs impactés par les risques d'inondation et de submersion marine. En tout **5 bassins de risque ont été identifiés**. Le découpage s'est fait selon la répartition géographique des campings en zone PPI/PPRN (approuvé ou en cours d'approbation), l'effectif estimé de la population à évacuer, et une cohérence entre la taille des bassins et une zone opérationnelle adaptée. L'adéquation du tracé des bassins de risque avec le zonage des communes soumises à PPI/PPRN a été réalisé par la DDTM.
- un **affinage progressif de la cartographie** existante en indiquant les voies d'évacuation et les lieux de refuge.

Un **comité de pilotage général a été institué**. Ce dernier est composé des membres de la réunion du **02-04-14**, soit :

- la préfecture de l'Hérault/SIDPC
- la sous-préfecture de Béziers
- la police/ la gendarmerie
- le SDIS 34
- la fédération de l'hôtellerie
- le conseil général (CG34)
- la DDTM 34
- l'association des maires
- météo-france-Hérault

Ce comité de pilotage a été **décliné au niveau de chaque bassin**, les **maires** des communes concernées, ainsi que les **gérants des campings** identifiés comme soumis à risque inondation/submersion marine ont été associés. **L'identification des campings soumis à risque inondation/submersion marine** a été réalisée par la DDTM sous forme d'un tableau, ce dernier est

actualisé afin de prendre en compte les modifications de PPRI et d'obtenir une liste, par bassin, des campings impactés. Ceci dans l'objectif de les faire participer aux groupes de pilotage. De la même manière, d'autres partenaires (opérateurs de transport en commun et associations de sécurité civile) ont été envisagés.

Le bassin de risque N° 5 comprend les communes littorales de **Sauvian, Vendres, Valras Plage et Sérignan** qui réunies, totalisent **40 campings** dont la capacité d'accueil maximum est de **43720 personnes**. Ces communes, ainsi que les gérants des **19 campings en zone inondable ont contribué à ce plan d'évacuation des établissements de plein air du littoral en cas de risques majeurs.**

Par la suite, ont été imaginés :

- les **hypothèses de travail** (définies par le SIDPC en se basant sur un **scénario H-12h** et un **scénario H-24h**),
- le **nombre des personnes à évacuer**, en prenant compte les **périodes à risque et les fréquentations potentielles des campings**,
- l'estimation du **délai d'évacuation** (dépendant du facteur météo et des potentialités de prévision des événements climatiques extrêmes par météo-france),
- détermination du **rôle de chaque acteur** (notamment lors des phases d'interface "évacuation-transport" et "transport-accueil dans les lieux d'hébergement"),
- la **gestion de l'hébergement d'urgence** des évacués (les maires ont été mis à contribution pour le recensement des moyens communaux et de locaux adaptés pour la réception et l'hébergement de public de masse, il a été envisagé la mobilisation du plan départemental d'hébergement de personnes déplacées, sinistrées ou en transit),
- l'**association pour chaque camping, d'un lieu d'évacuation et d'hébergement** issu de la **liste d'hébergement d'urgence** tenue par le SIDPC,
- la **gestion des voies d'évacuation** (recensement des voies empruntables, celles inondables, balisage et signalisation des itinéraires),
- les **modalités d'évacuation** (réquisition de moyens de transport),
- la **création d'un annuaire de l'ensemble des acteurs impliqués** dans ce plan.

Lors de la réunion du 17-04-14, la DDTM s'est focalisé sur **deux scénarii de risque : aléa inondation fluviale et aléa inondation maritime** avec la volonté de **s'appuyer sur le plan Orb** applicable à Béziers (gestion du trafic centré sur l'inondation des voiries). Ce dernier permet **la veille, la vigilance et le déclenchement de l'alerte en cas d'inondation**. Sa **déclinaison** pour la problématique concernée a été **approuvée**. **Quatre groupes de travail ont alors été constitués pour répondre à la gestion de l'évacuation des campings du bassin N° 5**. Il a alors été admis que **l'évacuation dépendait de la période et de la fréquentation des campings, des délais nécessaires pour évacuer et de la capacité d'absorption du réseau routier.**

### **Résultats :**

La réunion du 16-05-14 a fait l'objet de la présentation des travaux des quatre groupes suivants :

#### ***Groupe Risques et Enjeux :***

Piloté par la DDTM34/SATO et réunissant les représentants des campings et le CG34. Ce groupe a défini les risques et les enjeux à partir de cartes d'aléas.

- le **risque d'inondation fluviale** concerne les fleuves de **l'Aude et de l'Orb**. **Vendres Plage** est **particulièrement concerné**. Les **campings** sont **touchés**, ainsi que les **RD37E9, RD 37E11 et 64 dès 600m3/s**.

- le risque d'inondation par **submersion marine impacte la totalité des campings** et le **réseau routier** (étude baée sur une carte prévisionnelle de la situation en 2050).
- **l'évacuation** de la zone prend en compte les axes ouverts ou fermés à la circulation lors de la montée des eaux de l'Orb. Ces axes déterminent **3 secteurs** pour lesquels sont recensés :

**Sérignan-plage** : 3918 véhicules pour les campings, 1330 pour les plagistes, soit **5248 véhicules et 1510 personnes à évacuer.**

**Vendres-plage** : 4090 véhicules pour les campings, 350 pour les plagistes, soit **4400 véhicules répartis par zone et 290 personnes à évacuer.**

**Valras** : 208 véhicules pour les campings, 1174 pour les plagistes, soit **1382 véhicules.**

**Sur ces trois zones, le délai d'évacuation est d'1h30 à 5h15 avec un flux de 1000 véhicules/heure.**

Beaucoup d'aléas ont été pris en compte. La gestion communale est fondamentale. La ville de **Sauvian doit également être intégrée dans cette étude.**

#### **Groupe Délais :**

Piloté par le syndicat mixte de la vallée de l'Orb et Libron et composé des services de météo-france, de celui des prévisions des crues de la DREAL, ainsi que du SPC Med Ouest de la DDTM 34. L'objectif est d'**évacuer les campings avant qu'ils ne soient inondés ou que les accès soient coupés. Trois types de phénomènes ont été étudiés :**

- 1. le risque pluvial**
- 2. le risque fluvial**
- 3. la submersion marine**

1. Il s'agit d'une pluviométrie localisée ne générant pas de réaction des fleuves. Les épisodes de **pluies intenses et/ou orages peuvent subvenir toute l'année.** Ce risque, restreint et ponctuel mais significatif, **concerne les campings de Sauvian et Valras.** L'échelle à prendre en compte pour ce phénomène est **communale.** L'**anticipation** se fait par les vigilances **météo-france à 24h** au niveau départemental, cette anticipation peut être améliorée localement par une prestation privée. Dans le cadre d'une réflexion sur l'intercommunalité, il a été évoqué une gestion mutualisée des abonnements météo-france.

**Le confinement ou l'évacuation dépendent d'une méthode d'identification des campings (soumis ou non à risques), la question reste posée en cas d'orage.**

2. **Ni les campings, ni la route d'accès RD 37ème 9 ne sont inondés par l'Aude.** Par contre, il y a **coupure de la route d'accès RD 37ème 11 à partir de 600 m3/s** lors d'une crue suffisante de l'Orb ou débordement direct. On note une **forte saisonnalité de l'Orb.** **L'évacuation doit être faite en amont de cette menace.**

L'**anticipation pluviométrique** se fait par **météo-france.** Les **prévisions hydrologiques sur l'Orb** sont réalisées par le SPC qui **annonce la vigilance jaune 24h à l'avance.**

Il s'écoule environ **15 heures entre l'information d'alerte et la coupure effective de la RD 37.** Le **temps de transfert** lors de crues majeures est de **10h entre Béziers et Sérignan Plage.**

La grille de déclenchement d'évacuation proposée :

|             |  |
|-------------|--|
| Aléa :      | Inondation par les eaux de l'Orb :<br>-coupure RD 37e 11 au-delà de 600 m3/s si crue longue<br>-inondations des campings au-delà de 1000m3/s   |
| Vigilance : | Niveau jaune de la vigilance hydrologique SPC (anticipation = 24h).<br>Quantification des personnes présentes dans les campings.   |
| Préalerte : | 10,5 NGF à Béziers (~600 m3/s et déclenchement Plan Orb) ET tendance à la hausse annoncée par SPC (anticipation = 4 à 5 heures) 900 m3/s soit 11,5 NGF.<br>Information des communes (Plan Orb), information spécifique des campings pour |

Alerte: une préalerte, décision d'évacuation.  
> 12 NGF à Béziers (>1000m3/s) (vigilance orange SPC) ou volume écoulé significatif.  
Décision d'évacuation.

### 3. Il y a un risque l'été. Vendres est concerné.

Le système *Prévimar* réalise des prévisions de houle à 6 jours. L'information météo-france est départementale sur 24h pour ce qui est de la vigilance vague submersion.

L'outil d'anticipation des submersions marines se décompose de la manière suivante : Prévision météo-france / Houle supérieure à 4m / Détermination de la hauteur setup / Visualisation de la zone concernée par le risque de submersion et des routes pouvant être coupées.

Les communes gèrent leurs parkings, les campings sont cogérés par le maire et le gérant. Informés 24h à l'avance, les maires peuvent donc évacuer préventivement. La gestion se fait zone par zone car, d'une localité à l'autre, la submersion est inégale. Le but est d'informer ceux qui analysent la situation sur place et prennent les responsabilités. Le COD est décideur, mais il s'agit toujours d'une relation préfet ou sous-préfet / maire.

La grille de déclenchement proposée :

Aléa : Campings vulnérables dès l'évènement courant.  
Difficultés à faire le lien entre le niveau de vigilance et les conséquences locales.  
Routes à Sérignan Plage coupées.

Vigilance : Anticipation de 24h par météo-france sur vague submersion.  
Quantification des personnes présentes. Information spécifique des campings et préalerte.  
Décision d'évacuation.

#### *Groupe Décision :*

Piloté par le SIDPC et composé des services du SDIS, de la gendarmerie et des mairies concernées. Suite aux prévisions des services météorologiques, le SIDPC adresse un message de vigilance aux maires, services de l'Etat et campings. Si aggravation du phénomène, une cellule de crise (COD) est ouverte en préfecture et les associations de sécurité civile informées. Les PCS communaux sont alors activés. La décision d'évacuation se fait par le préfet, après contact avec le maire, sur la base de plusieurs critères (justification a posteriori importante). Le gérant du camping informe les résidents qui partent avec leurs véhicules sur les grands axes. Si besoin, des salles et abris sont recherchés aux alentours et les associations de protection civile alertées.

Les critères de déclenchement prennent en compte la confirmation des prévisions, la temporalité du phénomène, l'historique, la fréquentation, le trafic et les effectifs des services.

Constat de la nécessité d'outils : recensement, contacts et fichage des campings et PCS communaux, ainsi qu'une cartographie du bassin de risque par type d'aléa.

A noter : bien qu'il s'agisse donc d'une décision de principe du maire, il y a réflexion sur une mutualisation de l'information avec les intercommunalités.

#### *Groupe Efficacité / Mesure :*

Piloté par la gendarmerie, le groupe inclut le CG34 et les services de police municipaux.

Des mesures de déviation et de fluidification du trafic en fonction des aléas ainsi qu'un plan d'évacuation ont été proposés. Ce plan facilite la sortie des occupants des campings qui rejoindront rapidement les autoroutes A9 et A75. La circulation dans les zones à risque sera interdite (sauf pour les secours). Le service des routes du CG34 est responsable de la mise en place d'un dispositif de signalisations et de barrières positionnées selon un schéma spécifique. Ce dernier présente pour les zones de Sérignan-Plage, de Valras-Plage et de Vendres-Plage, les différents échangeurs, giratoires, carrefours et branches utilisés à cet effet.

**Lors de la phase d'alerte, il ne sera plus possible aux personnes d'emprunter d'autres voies que celles balisées.** Etant donné qu'il s'agit d'une évacuation possible de tous les campings dans le même temps, la répartition des rôles de chacun est précise : le maire, aidé de sa police municipale, gère en priorité ses administrés, la gendarmerie le surplus de population.

La question du franchissement d'urgence des barrières d'autoroute fait l'objet d'une demande auprès d'ASF.

Egalement, les représentants des campings élaborent un document multilingue, afin que les touristes étrangers évacués aient une bonne information-orientation.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du SIDPC

Vincent DESOUTTER

## 2.5. dans l'Hérault : pilotage du contrôle de légalité/ADS



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE HABITAT ET URBANISME

Montpellier, le - **3 FEV. 2014**

Unité des affaires juridiques

La Directrice Départementale  
à  
Monsieur le Préfet de l'Hérault

Affaire suivie par :  
Soumicha SOUM  
Anne GUIZIOU  
soumicha.soum@herault.gouv.fr  
anne.guiziou@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 61 83

**Objet** : Réunion du pôle inter-services de contrôle administratif du 24 janvier 2014/volet urbanisme

Cette note présente le bilan 2013 qui s'est inscrit dans le cadre renouvelé d'une stratégie accordant une place plus importante au contrôle aléatoire. Elle propose également les objectifs 2014 du diagnostic de légalité des actes en matière d'urbanisme.

### **I. Bilan du contrôle de légalité 2013 (annexe 1)**

Pour la quatrième année consécutive, la DDTM a atteint en 2013 la valeur cible départementale de contrôle des actes prioritaires fixée à 92 % – (indicateur IM507). Sur les 3099 actes prioritaires reçus, 2989 ont été effectivement contrôlés, soit un taux de **96,45 %**.

Le taux d'actes retirés ou réformés (indicateur IM510) est en-deçà de l'objectif fixé à 60 % en raison de la prise en compte erronée durant les trois premiers trimestres de l'année de lettres d'observations en planification n'ayant pas valeur de recours gracieux (36 %).

En liaison avec la Préfecture, cette erreur a été rectifiée au quatrième trimestre 2014 mais n'a pu remettre à niveau les taux des trois premiers trimestres.

#### ***I.1- Planification***

Le taux de contrôle des actes de planification de l'urbanisme est de **100 %**.

La DDTM est en effet associée au processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tant que service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département. Elle rappelle et explicite tout au long de l'élaboration de ces documents, depuis le porter-à-connaissance jusqu'à l'approbation, en passant par l'avis de synthèse, les grands enjeux portés par l'État et signale aux maîtres d'ouvrage toute illégalité.

DDTM 34 – Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34 064 Montpellier cedex 02

Il convient de souligner le nombre significatif d'actes ainsi contrôlés du fait que les documents d'urbanisme font l'objet d'évolutions régulières. Ce nombre a été de **585 actes** en 2013, en nette baisse par rapport à 2012, année d'entrée en vigueur de nouvelles dispositions issues de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et qui fixait un délai pour bénéficier de mesures transitoires.

Le contrôle de l'État, opéré au niveau des documents d'urbanisme, est primordial, la planification constituant le cadre de référence de la délivrance des autorisations du sol. Il s'inscrit par ailleurs dans une optique préventive visant à réduire la fréquence du recours à l'exception d'illégalité.

Ainsi l'activité de conseil conduite par la DDTM au fil de la procédure est beaucoup plus forte en matière de planification que d'application du droit des sols, ce qui explique le faible nombre de recours gracieux et de déférés.

À noter cependant l'exercice en juin 2013 d'un déféré préfectoral à forts enjeux pour l'État, dirigé contre le SCoT du Pic Saint-Loup, en cours d'instruction par le Tribunal administratif de Montpellier. Une vigilance accrue s'est par ailleurs imposée dans le cadre de l'accord de l'État sur le chapitre individualisé valant SMVM du SCoT du Bassin de Thau.

### ***1.2- Application du droit des sols (ADS)***

Priorité a été donnée en 2013 à la mise en œuvre d'un ciblage plus fin des actes ADS à contrôler, par sondage, en conservant les grands enjeux de l'État comme critères de sélection (zones à risques, bandes d'études préservées pour un projet de l'État, zones agricoles, naturelles et forestières des documents d'urbanisme).

Les avantages de ce contrôle aléatoire ont été multiples :

- une diversité de communes contrôlées, y compris celles pour lesquelles l'instruction est assurée par la DDTM dans le cadre de conventions de mise à disposition ;
- une diversité de critères de sélection (taille ou nature des projets, hangars agricoles, constructions proches du littoral, risques naturels, changements de destination...);
- une souplesse dans la gestion du flux d'actes (éventail de communes plus ouvert)

Ce contrôle a ainsi représenté 59 % des actes prioritaires reçus, et entraîné 45 recours gracieux ainsi que 12 lettres d'observations. Ciblé majoritairement sur des dossiers plus importants et nécessitant une analyse plus approfondie, il est par conséquent le plus chronophage.

Le contrôle sur listes a quant à lui représenté 41 % des actes prioritaires reçus :

- zone de passage préférentiel de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (contrôle par sondage au vu de la liste des communes concernées) ;
- loi littoral (contrôle à 50 % des autorisations à enjeux des communes de Balaruc les Bains, Mireval et Vic la Gardiole) ;
- assainissement (contrôle à 50 % des actes de la commune de Canet concernée par des contraintes liées à l'assainissement des eaux usées) ;
- communes « ciblées » pour leurs défaillances (cinq communes contrôlées en permanence à hauteur de 25 % de leurs actes, avec rotation d'une commune tous les deux mois);
- 100 % des actes ayant fait l'objet d'un signalement.

Le contrôle des actes des communes soumises à la loi dite littoral sera renforcé en 2014 : il est proposé d'opérer un contrôle de **20 %** des actes de **trois communes différentes** tous les trimestres parmi les suivantes : Pérols, Vendres, Vias, Frontignan, Vic la Gardiole, Valras, Agde, Marseillan, Bouzigues, Villeneuve-les-Maguelone, Sérignan et Sète.

Ce contrôle concernera les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables valant division foncière, auxquels seraient ajoutés les certificats d'urbanisme b). En outre, pour 2014, une meilleure articulation entre contrôle de légalité planification et ADS sera recherchée.

#### b) L'assainissement des eaux usées

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de recours gracieux et de lettres d'observations pour ce qui concerne l'assainissement, il est envisagé de supprimer cette thématique du contrôle sur liste. Toutefois, une lettre-circulaire sera adressée aux maires de communes du Bassin de Thau leur rappelant leurs obligations en la matière et les enjeux propres à ce territoire.

#### c) La ressource en eau potable

Il est également proposé d'utiliser le levier du contrôle de légalité pour ce qui est de la disponibilité de la ressource en eau potable. En effet, le constat posé par le SDAGE Rhône-Méditerranée sur la disponibilité de la ressource fait apparaître un déficit structurel sur la quasi-totalité des ressources du département, ce qui peut avoir des conséquences graves à terme sur les milieux, du fait notamment du développement de l'urbanisation sans recherche d'économies d'eau. Au-delà des études en cours pour affiner ce diagnostic et proposer des pistes de résorption, celui-ci se traduit dans certaines collectivités territoriales par le fait qu'elles prélèvent une quantité supérieure à la limite autorisée par le code de l'environnement. Dans ce cas, outre les actions spécifiques menées au titre de la police de l'eau, il est indispensable de vérifier, au travers du contrôle de légalité, que le développement de ces collectivités ne se poursuit pas au-delà des cas absolument nécessaires (services publics, urgences sociales etc).

Seront donc contrôlées dans ce cadre les communes de :

- Canet (permis de construire représentant une création de surface de plancher importante ; permis d'aménager) ;
- Montblanc (permis de construire hors maisons individuelles, ces derniers étant soumis pour avis au service eau et risques de la DDTM ; permis d'aménager ; permis de construire objets d'un signalement).

#### d) La zone de passage préférentiel LGV Montpellier-Perpignan

Le contrôle par sondage sera maintenu sur cette thématique afin de s'assurer de l'obligation d'obtention d'avis conforme du Préfet sur tout projet situé dans le fuseau de prise en considération. Trois communes seront contrôlées en permanence, avec une rotation tous les deux mois.

**ANNEXE 1 – bilan du contrôle de légalité 2013**

| <b><u>PLANIFICATION</u></b>                               | <b>2011</b> | <b>2012</b> | <b>2013</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| ESTIMATION ACTES REÇUS                                    | 679         | 1021        | 585         |
| LETTRES D'OBSERVATION, INTERVENTIONS,<br>RECOURS GRACIEUX | 92          | 103         | 191         |

| <b><u>ADS</u></b>   | <b>2011</b> | <b>2012</b> | <b>2013</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| ESTIMATION ACTES REÇUS (PC)   | 11 346      | 14 984      | 13 533      |
| ACTES DIAGNOSTIQUÉS   | 2840        | 2052        | 2015        |
| LETTRES D'OBSERVATION, INTERVENTIONS,<br>DEMANDES DE TRANSMISSION D'ACTES,<br>RECOURS GRACIEUX ET DÉFÉRÉS | 116         | 115         | 134         |

DDTM 34 – Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30  
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34 064 Montpellier cedex 02

## **B – CONTRÔLE SUR LISTES**

### **1 – Bande d'étude : Zone de passage préférentielle LGV (18 % des actes prioritaires reçus)**

Contrôle par sondage au vu de la liste des communes concernées (28).

Pas de recours gracieux, ni de lettre d'observations.

### **2 – Contrôle systématique (23 % des actes prioritaires reçus)**

#### **a – Loi Littoral**

|                     | Recours gracieux | Lettres d'obs. |
|---------------------|------------------|----------------|
| - BALARUC LES BAINS | 1 (autre que LL) | -              |
| - MIREVAL           | 1                | -              |
| - VIC LA GARDIOLE   | -                | -              |

#### **b – Assainissement**

|         |                                     |   |
|---------|-------------------------------------|---|
| - CANET | 6 (autres que sur l'assainissement) | - |
|---------|-------------------------------------|---|

#### **c – Communes « ciblées »**

Sur la base de cinq communes contrôlées en permanence, liste modifiée par rotation d'une commune tous les deux mois.

|                       |                      |           |
|-----------------------|----------------------|-----------|
| - BEDARIEUX           | 2                    | -         |
| - BOUJAN SUR LIBRON   | 1                    | -         |
| - FRONTIGNAN          | 3                    | -         |
| - MARSILLARGUES       | 3                    | -         |
| - MONTFERRIEZ SUR LEZ | 2                    | 2         |
| - PALAVAS LES FLOTS   | 2                    | 1         |
| - POUSSAN             | -                    | 1         |
| - PERET               | -                    | -         |
| - PEROLS              | 3                    | -         |
| - PIGNAN              | -                    | 1         |
| - SAINT-THIBERY       | 2                    | -         |
| - USCLAS D'HERAULT    | -                    | -         |
|                       | <b>TOTAL</b>         | <b>5</b>  |
|                       | <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>17</b> |

## **2.6. en Lozère : les TIM en Lozère**

### **2.6.1. Les dossiers de transmission d'informations au maire (TIM) en Lozère**

#### **Les dossiers de transmission d'informations au maire (TIM) en Lozère**

Dans le cadre de la politique de prévention des risques majeurs, l'information préventive vise à développer une véritable culture du risque et à assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (article L125-2 du code de l'Environnement).

En Lozère, la nouvelle réglementation en matière de risque sismique applicable à compter du 1er mai 2011 a nécessité une révision du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en juillet 2011 ;

Par suite et conformément aux dispositions de l'article R125-11 du code de l'environnement, les dossiers de transmission d'informations au maire (TIM) ont été établis en 2012 pour les 185 communes du département.

Sur la base de maquettes nationales, ces documents (DDRM et TIM) ont été élaborés en coordination avec les principaux services concernés, la préfecture (SIDPC), le SDIS, la DREAL (barrages), le BRGM.

Le TIM a pour objet de porter à la connaissance des maires les éléments disponibles, détenus par les services de l'Etat, concernant les risques naturels et technologiques majeurs inventoriés et plus spécialement la cartographie précisant les zones affectées de chaque commune.

Cette démarche réglementaire a également pour objectif de déclencher la mise en œuvre d'actions d'information préventive relevant de la responsabilité des maires. Il s'agit de l'élaboration ou de la mise à jour du dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM), de l'organisation d'un plan d'affichage des consignes de sécurité, de la mise en place de repères de crues et d'une communication bisannuelle.

2.6.2. Dossier de transmission des 'informations au maire en vue de l'élaboration du DICRIM – Commune de Mende



PRÉFET DE LA LOZÈRE

# Dossier de transmission d'informations au maire

en vue de l'élaboration  
du Document Communal d'Information  
sur les Risques Majeurs  
(DICRIM)

## Commune de Mende

2012

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

4, avenue de la gare – 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone 04 66 49 41 00 – Télécopie 04 66 49 41 66

## SOMMAIRE

|  | Page |
|--|------|
| Préface  | 3    |
| Avertissement  | 3    |
| Risque majeur et information préventive                      | 4    |
| Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle | 4    |
| Consignes générales de sécurité                              | 5    |
| Cartographie générale de la commune                          | 6    |
| Risque inondation  | 7    |
| Cartographie du risque inondation                            | 9    |
| Risque mouvement de terrain                                  | 10   |
| Cartographies du risque mouvement de terrain                 | 12   |
| Risque sismique  | 19   |
| Cartographie du risque sismique                              | 21   |
| Risque feu de forêt  | 22   |
| Cartographie du risque feux de forêt                         | 23   |
| Risque transport de matières dangereuses                     | 24   |
| Cartographie du risque transport de matières dangereuses     | 25   |
| Affichage réglementaire                                      | 26   |
| Les textes réglementaires                                    | 27   |
| Annuaire   | 28   |

## 2.7. dans les Pyrénées Orientales : le plan de gestion de la circulation en cas d'inondation

### 2.7.1. Plan ORSEC départemental



### Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques relatives aux inondations

#### METHODOLOGIE

##### 1 – Les raisons qui ont motivé sa réalisation

En premier lieu, l'absence de plan ORSEC dans un département pourtant soumis à de fortes précipitations, aux débordements de cours d'eau et phénomènes Cévenols ou Méditerranéens ;

En deuxième lieu, la fragilité du réseau routier secondaire souvent impacté par des ruissellements, des inondations et (ou) des éboulements ;

Enfin, la présence de passages à gué départementaux (7) et communaux (une centaine) ayant entraîné le décès de deux personnes ces quatre dernières années.

##### 2 – Élaboration du plan

Le plan ORSEC inondations des Pyrénées-Orientales s'est inspiré, dans son ossature, du dispositif ORSEC de la zone de Défense Sud édité en 2012 et disponible sur le portail ORSEC. Le souci a été de respecter une harmonisation au niveau zonal.

Il comporte 3 parties principales :

- Une partie diagnostic du risque inondation réalisé par la DDTM service eau et risques et le SPC-MO (Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest) afin d'effectuer tout d'abord un historique du risque inondation dans le département en partant des caractéristiques des derniers événements d'importance, d'établir une description du risque inondation (cinétiques lente et rapide), de distinguer le risque inondation par bassin versant (Têt, Agly, le Tech et le Réart), chaque cours d'eau ne réagissant pas de la même façon aux intempéries et de fixer, enfin, les enjeux humains, économiques et d'infrastructures qui ont été matérialisés sur des cartes réalisées par la DDTM.

- Une partie dédiée à la vigilance et à l'alerte (empruntée au plan zonal et adaptée au département).

- Une partie consacrée aux mesures de protection des populations.

Cette partie comprend volontairement un important volet « **gestion des routes** » réalisé par la DDTM/CVOCER. Il intègre un plan de gestion de crise routière traité par bassin versant qui décrit à chaque fois une analyse des échelles de gravité issues des hauteurs d'eau connues dans le passé et des retours d'expérience, des mesures de restriction de circulation à mettre en œuvre à titre préventif avec les déviations correspondantes, une gestion des passages à gué et voies submersibles. Elle comporte également la localisation des emplacements en capacité d'accueillir à l'abri les poids lourds et véhicules légers détournés des grands axes.

Elle comprend, en outre, un volet « **gestion des barrages** » réalisé par la DDTM service eau et risques. Sur les 5 barrages qui se trouvent dans le département, seuls les barrages de l'Agly et de la Têt ont été traités dans le plan dans la mesure où seules ces deux retenues d'eau peuvent avoir un impact direct dans la gestion des routes lors des épisodes pluvieux.

Ensuite, et plus classiquement, le plan comporte une partie destinée à l'organisation des secours (élaborée par le SDIS sur le modèle zonal), un volet « communication et information », des annexes, la liste des moyens opérationnels disponibles dans le département, la localisation des hélicoptères pouvant réaliser de l'hélitreuilage, un modèle de point de situation (pendant la crise), en post crise pour un retour à la normale, un volet « traitement des déchets », le formulaire de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, des fiches actions pour l'ensemble des acteurs.

**x x x**



Après analyse de plusieurs épisodes pluvieux sur le secteur de l'Agly, il apparaît que le réseau impacté reste sensiblement le même, à savoir RD 1, RD 11, RD 31, RD 51... L'inondation de ces voies est due principalement au remplissage de cuvettes (*points bas*) par les eaux pluviales ou débordement « d'agouilles ».

#### 4-1-3-1. Analyse des échelles de gravité

Les échelles de gravité montrent que dès que l'Agly atteint :

- 6,50 m à Saint-Paul de Fenouillet la RD 619 peut être inondée ;
- 6,50 m à Rivesaltes : surverse généralisée de la digue en rive gauche entre l'A9 et RD 900 ;
- 6,70 m à Rivesaltes : débordements en rive droite entre l'A9 et RD 900 (RD 614, zone des Hourtoulanes, RD 900) ;
- 7 m à Rivesaltes : débordements en rive droite entre Rivesaltes et l'A9 au niveau du secteur « Dejos Sant Andreu » (RD 614, rue Broumerie, station d'épuration) ;
- 3,80 m à Tautavel, début de l'inondation de la RD 59 ;
- 4,50 m à Tautavel, début de l'inondation de la RD 9.

#### 4-1-3-2. Mesures de restrictions de circulation à mettre en œuvre à titre préventif

##### COUPURE RD 900 ENTRE LA LIMITE DE L'AUDE ET L'ÉCHANGEUR RD 900/RD 83



Déviation possible VL - PL: D 627 (Aude) et D 83

**Attention :** Risque d'inondation sur cet itinéraire de déviation

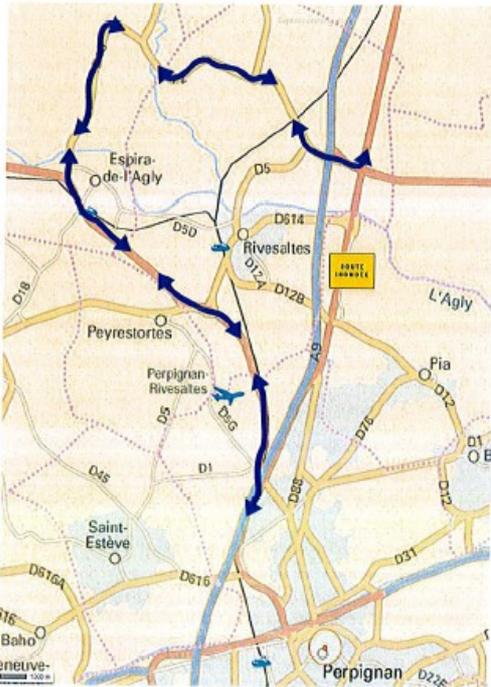
Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A9 à partir de l'échangeur de Leucate jusqu'à Perpignan Nord

##### Actions à mettre en œuvre / services concernés

| Nature                  | Description de l'action  |
|-------------------------|--|
| Information partenaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture des Pyrénées-Orientales</li> <li>- Préfecture de l'Aude</li> <li>- Conseil Général des Pyrénées-Orientales</li> <li>- Conseil Général de l'Aude (agence de Sigean)</li> <li>- CORG 66</li> <li>- Commissariat Perpignan</li> <li>- CODIS 66</li> <li>- CRICR Méditerranée</li> <li>- ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)</li> </ul> |
| Information usagers     | Information médias   |
| Action sur le trafic    | Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place panneaux route barrée côté PO</li> </ul> Agence routière départementale de Sigean <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place panneaux route barrée côté Aude</li> </ul>   |
| Action sur le trafic    | Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> <li>• surveillance itinéraire</li> </ul>  |
| Action sur le trafic    | ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur autoroute via les PMV et le 107,7</li> </ul>   |

|          |  |               |
|----------|--|---------------|
| 05/05/14 | Dispositions spécifiques plan ORSEC départemental inondations. | Page 43 / 128 |
|----------|--|---------------|

**COUPURE RD 900 ENTRE L'ÉCHANGEUR RD 900/RD 83 ET PERPIGNAN**



**Déviation possible VI - PL :** D 12, D 18, D 117

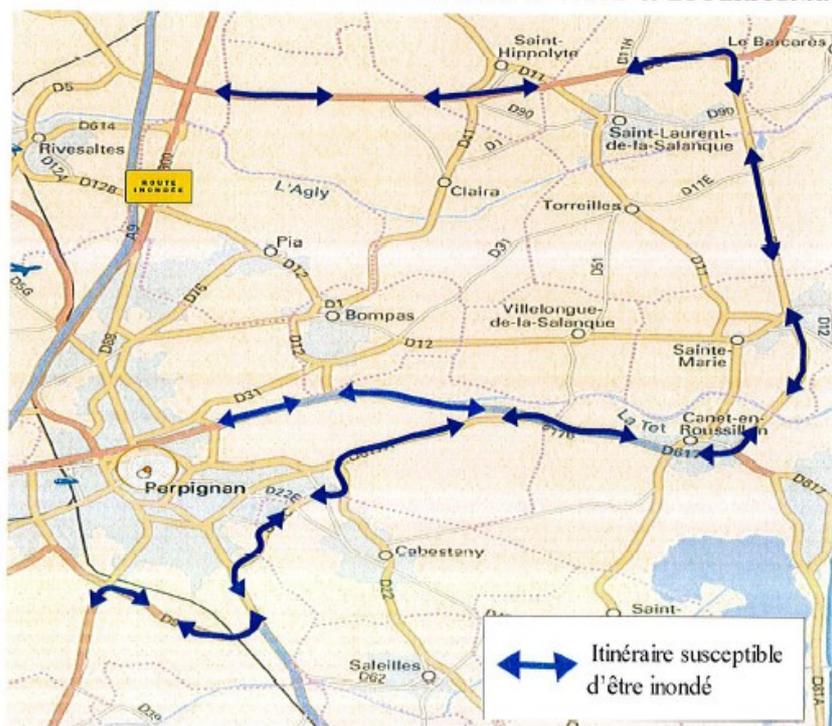
Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A 9 à partir de l'échangeur de Leucate jusqu'à Perpignan Sud.

**Actions à mettre en œuvre / services concernés**

| Nature                  | Description de l'action  |
|-------------------------|--|
| Information partenaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfecture des Pyrénées-Orientales</li> <li>• Conseil Général des Pyrénées-Orientales</li> <li>• CORG 66</li> <li>• Commissariat Perpignan</li> <li>• CODIS 66</li> <li>• CRICR Méditerranée</li> <li>• ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)</li> </ul> |
| Information usagers     | Information médias   |
| Action sur le trafic    | Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en place panneaux route barrée</li> </ul>  |
| Action sur le trafic    | Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> <li>• surveillance itinéraire</li> </ul>  |
| Action sur le trafic    | ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur autoroute via les PMV et le 107,7</li> </ul>   |

**Attention**  
**En cas de rupture de digue, cette déviation est à privilégier à celle de la page suivante**

### COUPURE RD 900 ENTRE L'ECHANGEUR RD 900/RD 83 ET PERPIGNAN



**Déviation possible VL - PL :** D 83, D 81, D 617, D 617A, D 22C, VC et D 914

**Attention :** Risque d'inondation de la voie sur berge de Perpignan

Possibilité de renvoyer la circulation sur l'autoroute A9 à partir de Leucate jusqu'à Perpignan Sud.

#### Actions à mettre en œuvre / services concernés

| Nature                  | Description de l'action   |
|-------------------------|---|
| Information partenaires | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préfecture des Pyrénées-Orientales</li> <li>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</li> <li>CORG 66</li> <li>Commissariat Perpignan</li> <li>CODIS 66</li> <li>CRICR Méditerranée</li> <li>Mairie de Perpignan</li> <li>ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9)</li> </ul> |
| Information usagers     | Information médias  |
| Action sur le trafic    | Agence routière départementale de Perpignan <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place panneaux route barrée</li> </ul>   |
| Action sur le trafic    | Gendarmerie, Police <ul style="list-style-type: none"> <li>surveillance itinéraire</li> </ul>   |
| Action sur le trafic    | ASF (si renvoi de la circulation sur l'A9) <ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur autoroute via les PMV et le 107,7</li> </ul>  |

|          |  |               |
|----------|--|---------------|
| 05/05/14 | Dispositions spécifiques plan ORSEC départemental inondations. | Page 45 / 128 |
|----------|--|---------------|

## 2.8. dans les Pyrénées Orientales : l'action avec l'Éducation Nationale

### 2.8.1. Point sur les actions menées dans le cadre de la prévention des risques naturels dans le département des Pyrénées-Orientales.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense  
et de protection civiles

Perpignan, le 9 juillet 2014

**Note à l'attention de Monsieur l'inspecteur général**  
*s/c de la voie hiérarchique*

#### **EXTRAITS**

**Objet** : Point sur les actions menées dans le cadre de la prévention des risques naturels dans le département des Pyrénées-Orientales.

#### **II – Actions menées dans le cadre de l'information préventive**

##### **2-1 Actions en faveur des scolaires**

Tous les 2 ans une action sur les risques en faveur des scolaires est menée dans le département. Elle est pilotée par la DDTM (service des risques) et le SIDPC, avec l'aide des services de l'Éducation Nationale et l'appui de l'IFFORME (*institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement*). Elle est financée par la DREAL.

\* En 2013, le concours a été ouvert aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Tous les risques ont été traités. Pour récompenser les écoliers, collégiens et lycéens, une sortie aux volcans d'Olot (province de Gerone en Espagne) a été organisée. Une douzaine d'établissements scolaires ont participé à cette opération. Les élus concernés par cette opération ont été étroitement associés aux travaux des scolaires et invités lors de la restitution des travaux.

\* En 2011, le concours a porté sur le risque inondation.

\* En 2009, le concours était consacré uniquement au risque sismique.

##### **2-2 Exercice départemental PPMS**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois a été organisé, dans le cadre de la journée de la sécurité intérieure, un exercice à l'échelle départementale.

36 établissements scolaires (collèges et lycées) ont participé à l'exercice qui avait pour thème une inondation avec vents violents, en déclenchant leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Lors de cet entraînement, les élus ont été associés dans le déclenchement de l'alerte.

Cette action menée désormais tous les ans, permet d'entretenir des liens avec l'éducation nationale et d'améliorer nos relations lors des situations de crise.

En 2014, cette action se tiendra en novembre. Le scénario retenu : « accident de TMD » avec confinement.

L'objectif étant d'inciter les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré à se doter ou à réactualiser leur PPMS.

Il est à noter qu'un protocole (approuvé le 17 août 2011) entre la préfecture, l'éducation nationale, le conseil régional, le conseil général et l'association des maires a été passé, pour réglementer le ramassage scolaire en situation de crise.

Ce protocole est en cours de modification, car la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA) autre opérateur en charge des transports, souhaite y adhérer.

L'adjointe au chef du SIDPC,

Muriel SORIANO

Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi Carnot- 66951 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04.68.51.66.66. - Fax 04.68.34.28.14. - [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

## 2.8.2. Résumé du projet « journée d'exercice PPMS » sur le département des Pyrénées-Orientales proposé par la délégation Languedoc-Roussillon de l'IFFORME

### Résumé du projet « journée d'exercice PPMS » sur le département des Pyrénées-Orientales proposé par la délégation Languedoc-Roussillon de l'IFFORME

L'**objectif** de cette action est multiple : dynamiser la mise en œuvre des exercices PPMS (qui sont le seul moyen de valider un PPMS), créer un partenariat entre l'établissement scolaire et la commune, pouvoir faire le point sur l'avancée des PPMS dans le département.

#### **Mise en œuvre :**

Une journée du mois d'octobre est choisie pour déclencher le PPMS. Le choix s'est porté sur le deuxième mercredi d'octobre car c'est la journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles (voir encart ci-dessous).

*Depuis 1989, l'Assemblée générale de l'ONU propose de célébrer chaque deuxième mercredi d'octobre la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles. L'objectif de cette journée mondiale est d'inciter l'ensemble des pays des Nations Unies à renforcer les efforts de prévention des catastrophes par des politiques de préparation aux risques majeurs et d'atténuation de leurs effets. Désormais, chaque année, cette journée d'octobre est consacrée à la sensibilisation du public sur les différentes thématiques liées aux risques naturels, séismes, ouragans, inondations...*

A la suite de cette journée, les établissements scolaires devront renseigner un questionnaire afin d'effectuer un retour d'expérience de cette opération à la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

#### **Préparation :**

- Pour préparer cette journée, les chefs d'établissements, les gestionnaires et les assistants de prévention (ex-ACMO) des établissements du 2nd degré du public et du privé sont invités à participer en septembre à une séance d'information. L'objectif de cette séance de préparation est de les aider à préparer un scénario de catastrophe pour l'exercice. Il peut leur être proposé différents scénarios sur les risques prépondérants de notre département.
- Les parents d'élèves sont informés de cette action par un courrier signé conjointement par la DSDEN et la préfecture des PO. Cela permet de les sensibiliser et de leur rappeler les bonnes conduites à tenir.
- Les élus des communes des PO sont informés de l'action par un courrier de la préfecture. Les communes seront sollicitées lors du déclenchement du PPMS.

### **Déclenchement de l'alerte**

Le déclenchement de l'exercice peut être fixé vers 10h (à adapter avec les horaires de récréation).

A ce moment de la journée, la radio France Bleu Roussillon, pourrait être associée au dispositif et diffuser des messages fictifs d'alerte. Il faudra, bien sûr, leur envoyer, en amont, les messages fictifs à diffuser.

Auparavant, vers 9h40, la préfecture envoie un message à toutes les mairies via leur dispositif départemental de gestion de l'alerte local automatisé (GALA) et à la DSDEN.

Il est demandé aux maires des communes qui comptent au moins un établissement scolaire sur leur territoire de relayer cette alerte auprès des chefs d'établissements (et des directeurs d'école) afin qu'ils déclenchent leur PPMS. La DSDEN envoie également un message de déclenchement du PPMS.

En l'absence d'une alerte par la mairie et par la DSDEN entre 9h45 et 10h00, le responsable de l'établissement devra déclencher l'alerte.

### **Pendant l'alerte**

Pendant toute l'alerte, la radio continue à diffuser des messages fictifs.

Les mairies peuvent envoyer des observateurs dans les établissements et demander par téléphone, aux chefs d'établissement les effectifs de personnes (adultes et élèves) en cas de ravitaillement, évacuation vers un autre lieu de mise en sûreté...

### **Fin de l'alerte**

La préfecture envoie un message aux mairies et à la DSDEN vers 10h50 pour lever le dispositif d'alerte. Ensuite, la DSDEN et les mairies préviennent les chefs établissements. Vers 11 heures, la fin de l'alerte est également diffusée par la radio.

Après l'exercice, chaque établissement réalise son débriefing et envoie le questionnaire à la DSDEN.

## 2.8.3. Exercice de validation des PPMS



Perpignan, le 6 septembre 2013

Le Directeur académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Pyrénées Orientales,

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement du second degré  
publics et privés des Pyrénées Orientales

45 avenue Jean  
Giraudoux  
B.P. 71080  
66103 PERPIGNAN cedex

Site : <http://ia66.ac-montpellier.fr>

Service Vie des Elèves

Affaire suivie par : Myriam NUNEZ

Téléphone : 04.68.68.28.02

Télécopie : 04.68.68.28.40

Courrier électronique :  
[ce.dsden66sve@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden66sve@ac-montpellier.fr)

Document :  
lettre admi SVE.doc

OBJET : Exercice de validation des PPMS

Le Bulletin Officiel Hors Série n° 3 du 30 mai 2002 fait obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sécurité des Établissements Scolaires.

La validation d'un dossier PPMS, dont vous trouverez les éléments nécessaires à sa constitution sur le site PRRisMES66 (<http://webpeda.ac-montpellier.fr/risques-majeurs/ppo/>), est soumise à la mise en œuvre d'un exercice de simulation.

Dans ce cadre et en concertation avec la Préfecture et les communes, il est proposé par la délégation Languedoc-Roussillon de l'IFFORME, d'organiser une demi-journée d'exercice PPMS sur tout le département le **mercredi 16 octobre 2013**. L'exercice est programmé entre 10h et 11h avec une cellule d'animation en Préfecture.

Pour préparer cette journée, les chefs d'établissement, les gestionnaires et les assistants de prévention des établissements du second degré sont invités à participer à une séance d'information à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Cette réunion, au cours de laquelle un scénario complet d'exercice PPMS vous sera transmis, aura lieu le **20 septembre 2013 à 10 heures** en présence de M.Perez, chef du SIDPC, Mme Soriano, adjointe au chef du SIPDC et des membres de la délégation Languedoc Roussillon de l'IFFORME.

Vous savez l'importance que nous devons tous accorder à ce dossier dans notre département qui peut être touché par des événements climatiques graves.

Je vous invite donc à vous inscrire par mail auprès du Service Vie des Elèves ([ce.dsden66sve@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden66sve@ac-montpellier.fr)) avant le lundi 15 septembre 2013 et à participer activement à la mise en œuvre de ce dispositif de prévention.

Je vous remercie pour votre implication.

Michel ROUQUETTE

P. J. : Projet "Journée d'exercice PPMS" sur le département des Pyrénées Orientales.

## 2.8.4. 1ères rencontres de la sécurité - Exercice au sein des collèges et lycées, déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).



### PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 18 septembre 2013

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile  
Dossier suivi par :  
Mme. Muriel  
SORIANO  
☎ : 04 68 5168 82  
☎ : 04 34 09 05 94

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)

**OBJET** : - 1ères rencontres de la sécurité  
- Exercice au sein des collèges et lycées, déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).

Dans le cadre des premières rencontres de la sécurité organisées par le Ministère de l'Intérieur du 16 au 19 octobre 2013, l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans les domaines de la sécurité publique, de la sécurité civile et de la sécurité routière, organisent plusieurs actions de prévention dans le département.

Une des actions inscrite au programme de ces rencontres consiste pour les établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées), à tester leur PPMS par la réalisation d'un exercice. Cette action sera organisée le mercredi 16 octobre 2013 (matin) avec le concours de l'IFFORME (institut français des formateurs sur les risques majeurs et la protection de l'environnement) et les services de l'Inspection Académique et le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

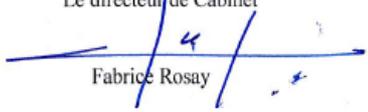
Le PPMS a pour objectif, lors d'une situation de crise, de permettre au chef d'établissement scolaire et aux enseignants de mettre en sûreté les élèves et de proposer une conduite à tenir.

Le 16 octobre prochain, un message d'alerte météorologique (vigilance orange) sera adressé aux maires concernés et à l'inspection académique par l'automate d'appel. Je souhaite que vous participiez à la chaîne d'alerte. Par ailleurs, il conviendrait que vous désigniez un observateur, au sein des établissements « joueurs » afin de participer à l'évaluation de l'exercice à l'issue de celui-ci.

Vous trouverez ci-joint à titre d'information une copie des documents remis aux chefs d'établissements dans le cadre de la préparation de cette opération.

D'avance je vous remercie et je sais pouvoir compter sur votre collaboration afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Pour le Préfet,  
Le directeur de Cabinet

  
Fabrice Rosay



Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 06051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ➔ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## 2.9. pôle risques littoral de la DREAL Languedoc-Roussillon



### Le pôle risque littoral au sein de la division Risques Naturels et Littoral

L'espace littoral français, comme pour l'ensemble des zones côtières dans le monde, constitue l'espace de développement le plus dynamique du pays. En Languedoc-Roussillon et en Méditerranée, l'aménagement de ces espaces a été le support du développement plus global de la région. Par sa richesse environnementale, et l'essor démographique qui s'y concentre, ce territoire littoral représente un capital de développement réel, à valoriser avec discernement. Ce territoire se retrouve par ailleurs au centre de différentes politiques publiques sectorielles telles que les politiques de protection et de valorisation de l'environnement, les politiques globales d'aménagement durable et équilibré du territoire et les politiques de prévention des risques.



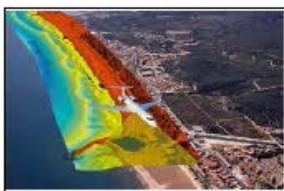
La DREAL Languedoc-Roussillon a un positionnement spécifique pour embrasser l'ensemble des thématiques du littoral. Elle est en effet en capacité d'avoir un rôle intégrateur de l'ensemble des politiques concernant les territoires littoraux. Elle est héritière, à la suite de la fermeture du Service Maritime de Navigation du Languedoc-Roussillon, de l'exercice des tâches régaliennes traitées à un niveau départemental sur le reste du territoire français, que sont notamment la police des eaux marines et le suivi des risques littoraux. Elle peut développer une vision régionale, en parfaite adéquation avec la structure géomorphologique du Golfe du Lion qui est quasiment entièrement contenu dans la région administrative Languedoc-Roussillon. Grâce à cette mutualisation de niveau régional, la DREAL réunit ainsi une masse critique tout à fait pertinente de compétences sur ces domaines. Les missions sont en outre exercées en parfaite synergie avec les autres équipes de la DREAL en charge de la biodiversité marine et terrestre, ou de l'aménagement.

Au sein du service risques de la DREAL, le « pôle risque littoral » a un rôle pivot pour conduire les politiques d'aménagement durable des territoires côtiers en assurant la mutualisation des compétences. Les agents du pôle ont pour missions de :

- contribuer à définir et porter la politique de l'État pour l'aménagement durable du littoral,
- améliorer, partager et valoriser la connaissance du littoral et de ses aléas,
- consolider et promouvoir l'expertise de l'État sur l'aménagement du littoral en lien avec les risques naturels.

L'ambition du pôle est d'être un service opérationnel de référence, tant au niveau national qu'au niveau inter-régional avec des missions d'appui, d'expertise, d'animation et de coordination des DREAL PACA et Corse sur la thématique littorale. Il intervient également pour le niveau départemental en appui des DDTM et des DML.

## Quelques résultats :



- Acquisition de données :
  - Campagnes périodiques d'acquisition de données au niveau régional (campagnes LIDAR 2009, 2011, 2014)
  - Mise en place et gestion de réseaux de mesures (houlographes, marégraphes)
- Valorisation de données
  - Gestion et diffusion de données de connaissances (mise en ligne de données LIDAR topobathymétriques 2009, 2011 ; établissement de conventions avec le Conseil Régional LR, le CNRS et l'OSU-OREME pour améliorer l'acquisition et la diffusion des connaissances)
  - Réalisation et pilotage d'études sur les aléas littoraux (études confiées aux universités, à l'EID, au BRGM comme un plan de gestion des sédiments ou une modélisation de la submersion marine ; lancement avec la CETE Méd du comité de rédaction du catalogue sédimentologique « Languedoc-Roussillon » ; élaboration de la méthodologie de production des aléas fréquents, moyens et extrême (collaboration avec la CETE Méd pour cet aléa) pour la submersion marine en Languedoc)
  - Évaluation et capitalisation des actions ou projets réalisés
- Actions nationales, régionales et inter-régionales
  - Réalisation ou pilotage d'études nécessaires à la définition de la politique de l'État (collaboration au PGRI du district Rhône-Méditerranée)
  - Relais des politiques et orientations nationales en matière de gestion des risques littoraux (à chaque tempête marine, survol du littoral et élaboration d'un rapport de présentation de la tempête, qualification de l'événement et participation à l'analyse pour la reconnaissance CATNAT)
  - Contribution à la réalisation des PPR littoraux (l'aléa lié à la zone d'action dynamique des vagues est étudié en régie par le pôle) et des portés à connaissance sur les territoires concernés (ex : instruction du PAPI littoral de l'étang de l'or, labellisé PAPI d'intention par la CMI ; fin 2013, 100 % des PPR prioritaires ont été prescrits, 52 % sont approuvés)
- Expertise technique, animation de réseau et appui aux services
  - Appui à la gestion du DPM, à la police de l'eau, à la gestion des crédits littoraux (suivi de l'ensemble des projets réglementaires des projets littoraux inscrits au CPER 2007-2013 ; pilotage pour la DIRM Méditerranée du volet Risques du Document Stratégique de Façade)
  - Aide à l'émergence des projets identifiés comme à enjeux sur le plan de l'aménagement durable (territoire en expérimentation vers une relocalisation à Vias)
  - Participation aux comités de pilotage des études pré-opérationnelles de gestion des risques littoraux
  - Expertise auprès des services instructeurs (recommandations techniques pour les études Analyses Coûts Bénéfices)
  - Animation d'ateliers (« Risques littoraux et adaptation au changement climatique », « méthodes de concertation pour favoriser les démarches de gestion du trait de côte », « Risques côtiers : quels outils et quelles stratégies d'aménagement pour les risques littoraux ? »,...) lors de rencontres nationales (assises de la mer et du littoral, rencontre nationale des acteurs de la gestion intégrée des zones côtières, assises nationales des risques naturels,...)



## 2.10. PAPI du Lez : efficacité constatée en octobre 2014 – extrait du dossier de presse (juin 2014)

### LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le chantier titanesque de protection de la basse vallée du Lez est terminé

## 1. LE CHANTIER DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLÉE DU LEZ, LE PLUS IMPORTANT DE CE TYPE EN FRANCE

Aujourd'hui, Montpellier Agglomération célèbre la fin du programme d'aménagements de protection contre les inondations de la basse du Lez, le plus gros chantier de ce type réalisé en France au cours de ces dernières décennies. En effet, depuis plus d'un siècle, plusieurs grandes crues du Lez ont été recensées, affectant particulièrement la commune de Lattes et causant d'importants dégâts. Ceci est du passé. Les 18 000 Lattois sont à présent protégés du risque majeur de la rupture des digues du Lez. Aux côtés de la commune de Lattes et de Montpellier Agglomération, la Région Languedoc-Roussillon, l'État, l'Europe et le Département de l'Hérault se sont mobilisés pour mener à bien ce projet d'envergure de sécurisation de la basse vallée du Lez. Grâce à une bonne gestion des chantiers, notamment l'optimisation des terrassements, le budget initial de 48 M€, fixé en 2006, a été respecté. Enfin, dans le cadre de ce chantier global, Montpellier Agglomération inaugure aussi aujourd'hui la protection de Port de Carême, sur la commune de Pérols, qui est également le premier de ce type contre la submersion marine sur l'arc méditerranéen.

Depuis plus d'un siècle, six crues exceptionnelles du Lez ont été recensées : en octobre 1891 et 1907, septembre 1933, décembre 1955, septembre 1963 et 1976. Plus récemment, les grandes crues de décembre 2002, 2003, puis septembre 2005 ont rappelé l'urgence de la prise en charge globale du problème et l'importance de la réalisation d'un schéma global de lutte contre les inondations.

### 1.1 UN PROJET D'ENVERGURE MENÉ EN CONCERTATION AVEC LES CITOYENS ET LES COLLECTIVITÉS

Dès 2002, des réunions publiques ont été organisées par la commune de Lattes afin d'informer les habitants sur les études menées sur le Lez et les projets en cours d'élaboration pour maîtriser les risques d'inondation des secteurs urbanisés.

Depuis la prise de la compétence « Lutte contre les inondations » en 2004 par Montpellier Agglomération, rencontres et réunions se sont succédées avec la commune de Lattes et les services de l'État afin de définir, de façon concertée, les aménagements à réaliser. Des accords ont aussi été trouvés avec le Conseil Général de l'Hérault et le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon afin de boucler le plan de financement. Cette mobilisation de tous les partenaires a permis un avancement rapide de ce projet d'envergure.

## LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le chantier titanesque de protection de la basse vallée du Lez est terminé

### • Les différentes phases du projet d'aménagement

La première intervention d'urgence a consisté à **épaissir et conforter 600 mètres de digues** du Lez, endommagées par les crues de 2005, et à renforcer 2 km de digues sur le Lantissargues afin d'améliorer le niveau de sécurité des quartiers des Marestelles et Saladelles.

Suite à ces travaux de première nécessité, Montpellier Agglomération a lancé le chantier pour la **réalisation du chenal de la Lironde** et de l'ouvrage **partiteur de débit** qui l'alimente pour permettre la dérivation d'une partie des crues du Lez vers l'étang du Méjean ainsi que le recalibrage du **ruisseau de la Lironde** entre l'autoroute A9 et le chenal et la **construction de la digue de Gramenet du Lez** jusqu'à l'étang du Méjean.

### Épisodes Cévenols et crues du Lez

Le Lez et les cours d'eau qui s'y déversent sont soumis à des régimes de crues dits « épisodes Cévenols ». Survenant principalement à l'automne, ces crues sont liées à des précipitations très brutales, provoquées par des accumulations importantes de nuages provenant de la Méditerranée, contre les premiers reliefs au nord de Montpellier et les versants sud des Cévennes.

Montpellier Agglomération a ensuite engagé la seconde phase de son programme d'aménagement contre les inondations de la basse vallée du Lez : le confortement de ses digues. **13,5 km de digues au total ont été renforcées** depuis l'autoroute A9 jusqu'à la confluence avec la Mosson.

La dernière phase des travaux a consisté en deux chantiers menés en parallèle : le **confortement de la digue du Lez sur le tronçon aval** et la **protection des habitations du quartier de Port de Carême** à Pérols contre le risque d'inondations par débordement de l'étang du Méjean, **premier chantier de ce type contre la submersion marine sur l'arc méditerranéen**.

Ce chantier titanesque permet aujourd'hui d'offrir aux habitants de son territoire une basse vallée entièrement sécurisée contre les crues du Lez et de la Lironde.

## LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le chantier titanesque de protection  
de la basse vallée du Lez est terminé

### Coût global de l'opération : 47, 841 M€

#### Financements :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| État : .....                         | 13 225 000 € |
| Montpellier Agglomération : .....    | 13 084 000 € |
| Région Languedoc-Roussillon : .....  | 11 724 000 € |
| Conseil Général de l'Hérault : ..... | 8 863 000 €  |
| Ville de Lattes : .....              | 720 000 €    |
| Feder : .....                        | 225 000 €    |

#### Intervenants :

|                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| Maître d'ouvrage : ..... | Montpellier Agglomération |
| Maîtres d'œuvre : .....  | BRLi et Egis Eau          |

#### Liste des entreprises ayant réalisé les principaux aménagements :

- Chenal de la Lironde et rétablissements des voiries :..... Valérian et SNGC
- Partiteur de crues, protection des Marestelles et Saladelles :... Berthouly
- Recalibrage de la Lironde et digue de Gramenet :..... Trivella
- Ponts de la Lironde recalibrée et tramway ligne 3 :..... Razel/BEC
- Confortement des digues du Lez : ....., Razel/BEC et BUESA
- Protection Port de Carême : ....., BUESA

#### LE CHANTIER, EN CHIFFRES

- **7 ans** de travaux
- Entre **50 et 100 personnes** ont travaillé en permanence sur le chantier
- Plus de **1 Million m<sup>3</sup>** de terres déplacées
- **6 ponts** construits et 7 voiries rétablies
- Plus de **100 engins** utilisés (*bulles, pelles, chargeurs, scrapeurs, camions 8x4, tombereaux articulés, compacteurs, arroseuses, niveleuses, foreuses, grues mobiles et pelles à bras long*).
- **31 000 tonnes** d'enrochement
- **70 ha** enherbés
- **10 000 m<sup>2</sup>** de surface de voiries refaites
- **7,5 km** de linéaire de réseaux humides posés
- **13,5 km** de linéaire de réseaux secs posés
- **40 ouvrages** hydrauliques
- **7,2 km** de clôtures posées
- **17,5 km** de pistes cyclables en crête d'ouvrages dont **7 km** aménagées en voie verte



## 1.2. L'HISTORIQUE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENTS, EN DÉTAILS

## LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le chantier charnière de protection de la basse vallée du Lez est BREFINS



**2006** Réparation de la digue rive gauche du Lez suite à la crue de septembre 2005



**2007** Protection des secteurs habités des Marestelles et des Saladielles > Phase 1



**2007-2008** Aménagement du chenal de la Lironde de 150 à 200 m de largeur sur 4 km de longueur



**2007-2008** Création de l'ouvrage de dérivation des crues du Lez de 150 m de longueur (appelé partiteur de débit)



**2008-2009** Recalibrage du ruisseau de la Lironde entre l'autoroute A9 et le chenal de la Lironde sur 1,5 km et confortement de la digue de Gramenet entre le Lez et l'écluse du Méjean sur 1,5 km



**2009-2010** Confortement des digues du Lez sur 12 km



**2010-2011** Ouvrages d'art de franchissement de la Lironde recadrés par la R21 et 21E



**2013-2014** Confortement des digues du Lez sur le tronçon aval sur 1,5 km

## LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le chantier titanesque de protection de la basse vallée du Lez est terminé

### 1.4 LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES AMÉNAGEMENTS SUR LE LEZ

#### Les travaux ont consisté à :

- dériver une partie des crues du Lez vers le chenal de la Lironde aménagé pour maîtriser les écoulements jusqu'à l'étang du Méjean,
- conforter les digues du Lez pour assurer le transit des crues sans dommage.

#### Le fonctionnement des ouvrages en période de crues

- En cas de crues du Lez inférieures à 400 m<sup>3</sup>/s, le Lez ne débordera pas et il n'y aura pas d'eau dans le chenal de la Lironde. En effet, l'ouvrage de dérivation vers le chenal de la Lironde, appelé partiteur de débit, fonctionne à partir d'un débit du Lez de 400 m<sup>3</sup>/s.
- En cas de crues supérieures à 400 m<sup>3</sup>/s, une partie des crues du Lez sera dérivée dans le chenal de la Lironde. Il n'y aura pas de débordements sur les digues du Lez en aval du partiteur de débit, **même pour des crues exceptionnelles.**

#### UN OUVRAGE DE DÉRIVATION ESSENTIEL

Appelé partiteur de débit, il fonctionne de telle sorte que le débit du Lez en aval de cet ouvrage ne dépasse pas le débit pour lequel les endiguements du Lez ont été réalisés. Construit en rive gauche du Lez, l'ouvrage de dérivation est ancré en berge et réalisé en enrochements ; la partie déversante étant réalisée en béton.



### 3. Suites données à des rapports de missions récents

#### 3.1. CGEDD/IGA 2009 cabanisation à Vias



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE OUEST  
Unité Aménagement

Béziers, le 17 juillet 2014

La Directrice de la DDTM

à

M le Préfet de l'Hérault

Objet : Point d'avancement de la feuille de route Etat sur le secteur cabanisé de la Côte Ouest de Vias

Suite à la mission d'audit Hélias sur le secteur cabanisé de la Côte Ouest de Vias, vous nous avez adressé par courrier du 13 avril 2010 une feuille de route pour définir l'action de l'Etat à court, moyen et long terme sur ce secteur. 4 ans plus tard, la mission d'audit revient et souhaite un retour sur l'état d'avancement de cette feuille de route. C'est l'objet de cette note.

Le plan d'action a établi un objectif de gestion et de sécurisation de l'existant à court terme et une réflexion sur le devenir de la Côte Ouest à long terme.



Tout d'abord la feuille de route préconisait la mise en sécurité immédiate des installations, en établissant un plan général de secteur. Ce plan de circulation a été établi par la DDTM le 25/03/2010. La mise aux normes des voiries, les signalisations de police, de direction, d'information et de dénomination des voies sont réalisées.

Il est toutefois regrettable que les principales voies d'accès privées fasse l'objet d'une pose de portail métallique qui sous prétexte de sécuriser l'intégrité des propriétés, sont susceptibles d'empêcher ou de retarder le passage des engins de lutte contre les incendies et les véhicules de secours aux personnes. Les accès secours en bord de plage ont été aménagés début 2013 conformément aux prescriptions des pompiers. L'installation des réserves d'eau d'extinction a été réalisée, la sécurité incendie s'est améliorée



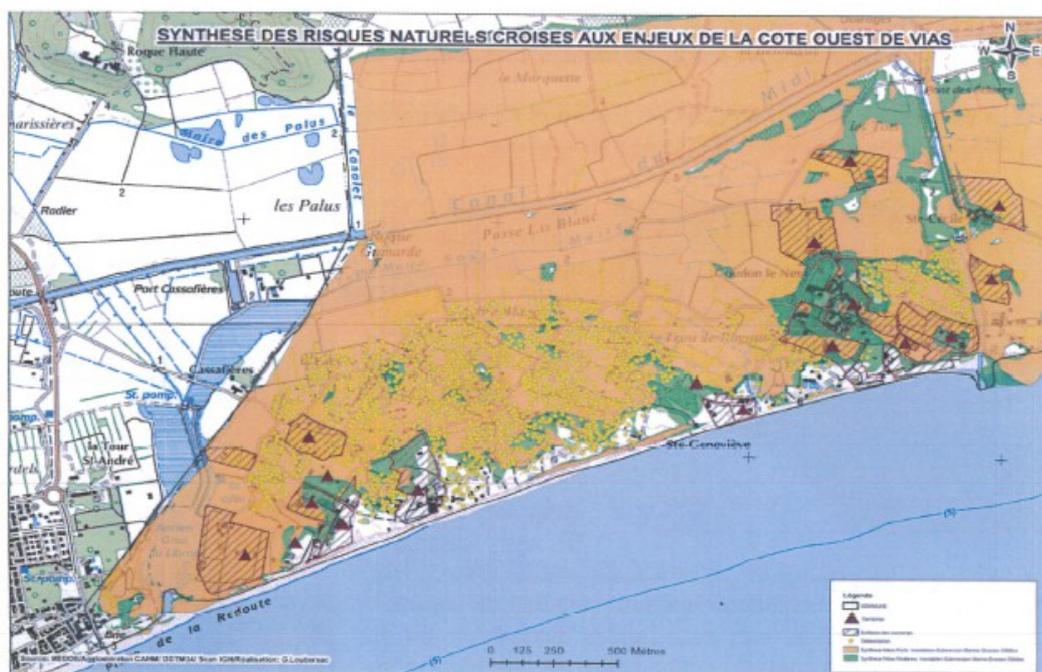
DDTM 34 – SAT Ouest  
Impasse Barrière – BP 738 – 34521 BEZIERS Cedex

avec la pose de 13 citernes de 60 m3 conformément aux prescriptions du SDIS. Ce sujet a fait l'objet d'une mobilisation importante du sous-préfet de Béziers et de nombreuses réunions en préfecture.

Le maire de la commune de Vias a pris un arrêté municipal en octobre 2013 pour procéder aux travaux d'office de débroussaillage aux frais des propriétaires. Cependant, le secteur n'est pas concerné par les obligations légales de débroussaillage, ce qui rend illégal cet arrêté.

Les obligations en matière d'urbanisme et de résorption de l'habitat précaire ont été rappelées au maire qui a travaillé à une ZAC au nord de la commune pour accueillir les 100 familles captives, résident de manière permanente sur la Côte Ouest. Parallèlement les services de la DDTM ont identifié le foncier public mobilisable pour la réalisation de logements sociaux sur la commune de Vias. Le programme de relogement des familles en difficulté a été étudié dans le cadre du programme local de l'habitat, porté par l'agglomération Hérault Méditerranée. Le PLH a été approuvé le 06/02/2012 et prévoit la construction de 271 logements d'ici 2018, ce qui suppose également la révision du plan local d'urbanisme, tributaire de la volonté de la nouvelle municipalité.

Un état des lieux précis et exhaustif a été établi en partenariat Vias CAHM : le service urbanisme de la ville de Vias a réalisé un recensement détaillé des parcelles et les données ont été transmises au service SIG de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a établi une carte du parcellaire de la côte Ouest avec toutes les caractéristiques et les renseignements relatifs aux parcelles notamment en terme d'occupation.



Un comité de coordination de lutte contre la cabanisation animé par la DDTM a été institué. Celui-ci réunit la Sous-Préfète du Littoral, les Procureurs de Montpellier et Béziers, les services de la DDTM ainsi que les maires d'un certain nombre de communes dont le maire de Vias afin d'assurer

DDTM 34 – SAT Ouest  
Impasse Barrière – BP 738 – 34521 BEZIERS Cedex

2/4

un suivi de la mise en œuvre de la charte de « lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire », signée en 2008 par le Préfet de la Région du Languedoc-Roussillon, le Procureur général près la Cour d'appel de Montpellier et les maires de seize communes du littoral dont la commune de Vias. Le dispositif implique que lors de la vente d'une parcelle, le service urbanisme de la commune envoie par lettre recommandée avec accusé de réception au notaire, une lettre d'information à ce sujet.

Le PPRI traitant des aléas débordement de cours d'eau et des risques littoraux (érosion, submersion marine avec prise en compte des effets du réchauffement climatique) et approuvé en avril 2014, a confirmé le caractère inondable de la zone, renforcé par le risque de submersion marine et d'érosion. Le secteur a été identifié de manière quasi intégrale comme zone naturelle à risque fort avec des niveaux de plus hautes eaux conséquents (0,5 à 2 m d'eau). De fait les ouvertures de campings sont saisonnières et cantonnées aux saisons estivales.

Parallèlement à ces mesures opérationnelles, une réflexion portée par la CAHM et en partenariat avec la mairie de Vias et Portiragnes est menée sur le recul stratégique de la Côte Ouest. Ce projet a été sélectionné par le ministère dans le cadre de l'appel à projet national sur la recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux. Les premières étapes du projet ont consisté en un audit de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire ( 80 personnes auditées entre juin et septembre 2013) et une charte patrimoniale est en cours de rédaction. Cette charte vise à établir une stratégie globale partagée par l'ensemble des acteurs et d'assurer un suivi dans la durée de l'évolution de la situation. Parallèlement, une maîtrise d'œuvre urbaine est en cours de sélection sur la base d'un accord cadre sur 10 ans et vise à réaliser les expertises pluridisciplinaires et à proposer un réaménagement pertinent de la zone.

Au titre de l'urbanisme et de la loi littoral, le secteur de la côte Ouest est en zone naturelle. Ce statut est confirmé par le SCOT Biterrois approuvé en juin 2013 : la bande littorale inconstructible est portée à 300 m et correspond à la limite d'érosion, identifié par le PPRI de Vias. Cette Côte Ouest est également identifiée comme une coupure verte entre Vias plage et Portiragnes-plage.

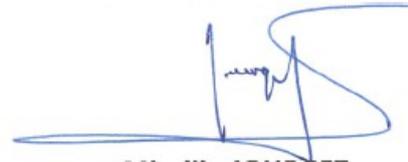


Le sous-préfet de Béziers a porté une attention particulière sur la zone, son portage attentif a permis l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour la restauration du cordon dunaire nécessaires

à la mobilisation des financements européens pour un budget total de 8 millions d'euros sur des fonds FEDER, CPER Région et Département.

En conclusion, tout ce travail a été mené en collaboration avec l'ancienne municipalité de Vias ; Il reste à voir maintenant l'orientation qui sera donnée par la nouvelle équipe qui vient tout juste de déposer un recours contentieux contre le PPRI récemment approuvé.

**La Directrice de la DDTM**



**Mireille JOURGET**

4/4

DDTM 34 – SAT Ouest  
Impasse Barrière – BP 738 – 34521 BEZIERS Cedex

## 3.2. CGPC expertise chutes de blocs Gorges du Tarn et de la Jonte



SREC/PR

### Note sur les suites données à la mission d'inspection de 2006 PPR des Gorges du Tarn et de la Jonte

06/2014

#### I. Recommandations "10.1 : mesures à engager rapidement"

- Dans le cadre de l'étude PPR en cours, lancer très rapidement, sur financement Etat, les études plus fines sur les secteurs identifiés comme exposés aux plus grands risques ; ces études devraient être confiées au CETE en tant que prolongement de son intervention actuelle. Elles permettront d'achever le PPR.

Les études détaillées ont été lancées et achevées en 2007, conformément aux conclusions du rapport. Menées au 1/5 000 par le CETE, elles ont porté sur 20 secteurs (10 campings et 10 lieux habités). Elles ont été notifiées aux élus et intégrées au PPR.

- Définir un programme de visite périodique des secteurs où des mises en sécurité de l'existant ont déjà été réalisées, afin de mettre en évidence d'éventuels désordres liés à des éboulements, à des chutes d'arbres ou à tout autre événement. De telles tournées, confiées au CETE, doivent également être réalisées dans les autres secteurs exposés, particulièrement là où des dispositifs de protection sont envisagés, afin d'en préciser le positionnement.

Le Syndicat mixte s'est doté de la compétence "protection des populations contre les chutes de blocs" lors de sa création en janvier 2012. A cet égard, il a en charge la "maîtrise d'ouvrage des études, travaux, aménagements ou opérations de surveillance et d'entretien identifiés dans le cadre des plans de prévention des risques chutes de blocs". Un cahier des charges élaboré par le CETE permettant de consulter un prestataire pour réaliser les visites périodiques des ouvrages de protection existants a été transmis au syndicat.

- Intégrer les itinéraires routiers concernés dans les réflexions engagées de manière plus globale sur les procédures de surveillance et d'alerte du réseau routier cévenol. La DDE ne disposant plus des moyens nécessaires à l'organisation de patrouilles régulières, il conviendrait que soit affecté à cette tâche un agent suffisamment qualifié, et placé sous son autorité ou celle du Conseil général. A défaut, cette mission pourrait être confiée à une antenne du service RTM.

Il a été choisi de déconnecter du PPR la réflexion sur les routes. Néanmoins, l'unité du conseil général en charge de l'exploitation des RD des gorges a toujours été associée à l'élaboration du PPR, a participé aux réunions de concertation, et a été destinataire de la cartographie de l'aléa et des études détaillées complémentaires.

Le conseil général avait déjà confié au BRGM en novembre 2002 une étude de gestion des risques liés aux chutes de blocs sur le réseau routier départemental desservant les gorges. Le BRGM a pris en compte la cartographie des aléas établie par le CETE dans le cadre du PPR. Les rapports finaux remis en janvier et juin 2005 permettent au conseil général de disposer d'éléments d'aide à la décision en fonction de priorités d'action définies pour sécuriser à terme l'itinéraire routier tout en optimisant ses investissements publics.

En ce qui concerne le type de surveillance susceptible d'être mis en place, le CETE a produit le 6 mai 2010 une note traitant :

- des possibilités de corréler les événements chutes de pierres et de blocs sur les routes départementales desservant les Gorges avec les événements climatiques ;
- des possibilités de mettre en place des visites techniques de surveillance sur les zones prioritaires à enjeux.

Ce point nécessite la mise en place de procédures et démarches complexes relevant des collectivités dont la faisabilité pourra être examinée avec les acteurs concernés (Conseil général, syndicat) dans le cadre de la stratégie de prévention du risque chutes de blocs imposée par le PPR.

- Engager d'urgence au plus haut niveau des contacts avec le ministère de l'Agriculture et de la Forêt afin d'obtenir le concours du service RTM pour la gestion des espaces naturels, notamment des espaces forestiers. Cela devrait permettre à la fois de mobiliser des compétences techniques spécifiques nécessaires à l'élaboration d'un programme de gestion et d'intervention mais aussi de réserver des financements à la hauteur des enjeux (inscription dans les CPER ou opération nationale, avec mobilisation des crédits européens du FEADER).

Les espaces forestiers gérés par l'ONF ont été traités via un plan de gestion.

Les règles de gestion préconisées par le règlement du PPR rejoignent celles retenues par l'ONF en présence d'un risque naturel chute de blocs avéré. L'ONF a identifié des zones dites en protection « TE », c'est-à-dire des zones où le seul objectif de la forêt est la protection vis-à-vis des risques naturels. Les zones à risque modéré, avec des pentes plus faibles, ont été classées en production/protection « TD », c'est-à-dire où l'objectif de protection impose des contraintes sylvicoles vis-à-vis de l'objectif de production. Dans ces zones, des actions sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements présents et à renouveler les peuplements mûrs (par taches de 4 ha maximum) sont prévues.

Par ailleurs, le PPR a également pris en compte les espaces naturels. Le règlement impose en effet des prescriptions en matière de gestion sylvicole. Quel que soit l'aléa, il demande que soient privilégiés les peuplements résistants aux chocs et que les plans de gestion prévoient des dispositions particulières de prise en compte du risque.

- *Rechercher à partir de l'actuel SIVOM une évolution vers une structure de maîtrise d'ouvrage forte (syndicat mixte voire interrégional) s'appuyant sur une assistance solide (sans doute la DDE), pouvant évoluer à terme vers une forme de coopération inter-régionale, et de nature à permettre une véritable gestion du site. La réticence du Conseil général à s'intéresser aux falaises surplombant la route, de même que le caractère régionalement excentré du site, pouvant compromettre la concrétisation de cette proposition, on proposera l'alternative suivante.*
- *Explorer la piste de la création, en application de l'article L 131-8 du code de l'environnement, d'un GIP Environnement, pouvant constituer une structure de gestion pérenne chargée de la programmation des différentes actions et d'en assurer le pilotage. Elle aurait le mérite de fonder sur des bases solides l'appui des services de l'État, et notamment de la DDE, à des collectivités trop fragiles pour maîtriser seules un problème qui les dépasse.*

Le SIVOM a évolué vers le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tam, de la Jonte et des causses en janvier 2012. Outre la compétence chutes de blocs, il est également en charge de la gestion du site classé avec le portage de l'Opération Grand Site, de l'élaboration du SAGE du Tam amont, et du service d'assainissement non collectif (SPANC). Interdépartemental, il est constitué du Conseil général de la Lozère, de 3 communautés de communes (une aveyronnaise et deux lozériennes) et de 17 communes.

Le Conseil Général, 1 communauté de communes et les 17 communes ont adhéré à la compétence "protection des populations contre les chutes de blocs".

## **II. Recommandations "10.2 : les actions sectorielles pour le court, moyen et long terme"**

- *Patrimoine bâti : La mission recommande que le CETE réalise les compléments d'études nécessaires pour qu'une estimation fiable de l'aléa soit possible, ainsi que des propositions de protection avec chiffrage approché. Au vu de ces études, le règlement pourra être mis au point concomitamment avec la recherche de financement pour les travaux à engager.*

Les études détaillées sur les sites à enjeux ont été réalisées en 2007 par le CETE (échelle 1/5000). Chaque site a fait l'objet de proposition de protection avec chiffrage. Les résultats ont mis en évidence le coût élevé des travaux à engager pour protéger l'existant : 10 millions d'euros pour 20 sites (patrimoine bâti et campings). S'en est suivie une longue période de concertation avec les élus pour tenter de prescrire la réalisation de ces travaux dans le PPR avec un délai de réalisation qui ne pouvait excéder 5 ans (règles des PPR). Une étude menée alors par la DGFI a objectivé les faibles capacités d'investissement des petites communes des gorges (surendettement élevé), qui ne leur permettaient pas d'engager de tels travaux même avec un taux de financement public de 90 %. En raison de ces difficultés, le préfet a proposé en 2012 de ne pas prescrire les travaux dans le PPR mais de prescrire, à la place, dans le PPR, l'élaboration d'une stratégie par le syndicat sous 18 mois après approbation, qui prévoit la réalisation de ces travaux avec une priorisation et un phasage dans le temps. Les propositions de protection ont été inscrites dans le PPR sous le chapitre « Recommandations ».

*La mission préconise par ailleurs la mise en place d'une instrumentation sur colonne rocheuse qui menace potentiellement le hameau de Pognadoires.*

L'instrumentation envisagée à Pognadoires a fait l'objet d'une étude de faisabilité du CETE (JC.P-H-08/134 - 21 juillet 2008). Au-delà il convenait de définir le maître d'ouvrage de cette opération chargé d'en assumer le coût financier (coût de la mise en place et du suivi pluri-annuel) et de définir les conditions de l'analyse des données recueillies. La difficulté résidait dans la détermination des seuils de pré-alerte/alerte/évacuation/conditions de retour dans les lieux évacués.

L'étude du CETE précisant que la colonne ne présentait pas un risque de rupture, que ce soit dans un délai imminent ou même à très court terme, l'instrumentation n'a pas été mise en place. Ce dossier pourra être réexaminé dans le cadre de la

stratégie de prévention du risque chutes de blocs imposée par le PPR (choix à faire entre instrumentation ou surveillance périodique).

- *Campings : Les études détaillées des risques et des dispositifs de protection doivent être achevées. La mission préconisée que ces études soient, elles aussi confiées au CETE et financées par l'Etat au titre de complément d'étude PPR. Suite à ces études, un examen sur site par la commission de sécurité pourra utilement être organisé vers le mois d'avril. Cet examen pourra déboucher sur des recommandations d'information des campeurs, des préconisations de limitation des zones recevant du public, voire des fermetures administratives en cas de risque grave avéré.*

Les études détaillées ont été réalisées par le CETE sur 10 campings, avec un financement 100 % Etat (FPRNM). Par courrier du préfet en date du 12 juillet 2012, un dossier spécifique a été transmis aux 17 gérants ou propriétaires de campings exposés à des risques (cartographie des zones exposées, fiche de doctrine, rappel réglementaire) permettant de préciser la situation de leur établissement au regard des risques chutes de blocs et inondation. Par ailleurs, en plus des visites périodiques, tous ces campings ont fait l'objet en juin/juillet 2013 d'une visite par la commission de sécurité ce qui a permis de préciser ces dispositions et de compléter les cahiers de prescriptions.

Des réunions de concertation autour du PPR ont également eu lieu avec la CCI et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air.

- *Route : Certaines dispositions semblent pouvoir être prises dès à présent :*
  - *faciliter l'alerte de la part d'usager ayant constaté la présence de blocs ;*
  - *améliorer l'exploitation des itinéraires routiers (le Conseil général a prévu des travaux qui doivent être entrepris rapidement) ;*

Sur la base des études produites en 2005 par le BRGM, le Conseil général a périodiquement réalisé des travaux de sécurisation des routes départementales vis-à-vis de l'aléa de talus.

*- le stationnement des véhicules constitue un enjeu important à court terme : réaliser un inventaire des déversoirs les plus dangereux pour préconiser des protections voire prohiber certaines aires de stationnement ;*

Des réflexions sur l'accueil des touristes et les aménagements de voirie en lien avec la présence de risques ont été menées avec le Conseil général. C'est par exemple le cas du site du cirque des Baumes (canoë, escalade, pique nique) où le stationnement a été repensé pour diminuer la vulnérabilité (repositionnement des emplacements etc). Par ailleurs, le stationnement dans toutes les zones à risque est réglementé par le PPR.

*- poser la question d'une éventuelle régulation des accès aux gorges. Le trafic routier est très concentré sur la période d'été. Les caractéristiques des routes sont médiocres provoquant des difficultés de croisement, des encombrements, des difficultés à stationner. (...) Le programme d'actions de l'OGS de septembre 2004 offre à cet égard des pistes intéressantes. Il est d'abord proposé la mise en place d'un observatoire des flux routiers permettant notamment de mieux comprendre le trafic induit par la mise en service de l'A75.*

Cette question sera posée dans le cadre de l'atelier de territoire, en lien avec les projets de développement du territoire des gorges : quel tourisme souhaite-t-on, quelle gestion des trafics, etc.

- *Espace naturel : la gestion des espaces forestiers en tant que « forêt de protection » est un enjeu majeur dans la prévention des risques liés aux chutes de roches et de blocs. Un accord avec le ministère de l'agriculture est à rechercher d'urgence pour que ceci puisse être acté dans les projets de CPER en cours d'élaboration.*

Dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) une mesure spécifique fixait jusqu'au 31/12/2013 les conditions techniques et financières régionales d'attribution d'aides publiques pour l'amélioration du rôle de protection des forêts de montagne. Cette mesure n'a pas été utilisée dans les Gorges. Le prochain programme 2014/2020 devrait entériner la reconduction de cette mesure. Voir également ci-dessus le plan de gestion mis en place par l'ONF.

*De même la restauration des terrasses anciennes à vocation agricole, prévue dans le programme « Grand Site » doit être engagée rapidement.*

La restauration des terrasses agricoles fait partie des actions du programme OGS porté par le Syndicat. Dans ce cadre, une action de réimplantation de la vigne initiée par le Parc national des Cévennes sur la commune d'Ispagnac a été poursuivie

par le Syndicat Mixte et étendue sur celle de Sainte-Enimie. Une association foncière agricole (AFA) a été créée dans l'objectif de regrouper les propriétaires fonciers pour permettre la valorisation agricole des terrains. Cette démarche permet de restaurer et d'entretenir les terrasses laissées à l'abandon.

### **III. Recommandations "10.3 : quelle gestion au-delà du PPR ?"**

---

- *L'engagement rapide des études de détail préconisées ci-dessus et la poursuite de la concertation avec les collectivités doivent permettre l'approfondissement du PPR et sa mise à l'enquête vers la fin 2007.*

Les études de détail ont été menées très rapidement. Elles ont abouti à des montants de travaux très importants et l'étude de la DGFI sur les capacités financières des communes des gorges a montré l'impossibilité pour celles-ci d'engager de tels travaux à court terme. De longues périodes de concertation se sont succédées et ont débouché sur le parti d'imposer la réalisation d'une stratégie plutôt que de prescrire les travaux de protection. Une concertation importante a également eu lieu sur le contenu du règlement. Ces phases de concertation ont permis la mise à l'enquête du PPR en juin 2013.

- *En ce qui concerne les mesures d'encadrement des autorisations diverses d'occupation des sols – car il concerne également l'existant – le PPR ne constituera pas à lui seul un élément suffisant pour améliorer sensiblement la protection contre les chutes de pierres et de blocs dans l'ensemble des secteurs menacés des gorges. La DDE et le CETE ont estimé à environ 18M€ le montant de travaux prioritaires de mise en sécurité à effectuer. (...) Un budget d'environ 2M€ pourrait être réservé, première étape d'un programme pluriannuel.*

Les travaux de prévention et protection seront planifiés dans la stratégie de prévention du risque, dont l'élaboration est rendue obligatoire par le PPR dans un délai de 18 mois et pour laquelle l'État apporte 80 % de financement de manière exceptionnelle. Elle doit prévoir pour chaque action un plan de financement. L'objectif est permettre la priorisation des travaux par les collectivités et de développer la culture du risque dans les gorges.

Toutefois, se pose à présent le problème du financement de ces travaux, au-delà de la mobilisation du FPRNM, étant donné que le nouveau programme FEDER 2014-2020 ne prévoit pas la possibilité de financer les protections contre les chutes de blocs. En matière de risque, il est uniquement axé sur les risques inondation et submersion marine et ce malgré des interventions répétées de la DDT, du préfet de la Lozère et de la DREAL auprès de la Région LR. Le CPER n'offre pas non plus la possibilité de financer ces travaux. Quant au CPIER du Massif Central, il n'a pas retenu cette thématique car elle figure déjà dans les CPER des autres régions le constituant. Enfin, le Conseil général a des ressources limitées qui ne lui permettront pas de dégager les 30 % de financement manquants pour atteindre un taux de financement nécessaire (au regard des moyens des communes) de 80 %. L'impossibilité de mobiliser le FEDER sur cette problématique compromet grandement la réalisation de travaux de protection. Le préfet a récemment écrit à la ministre de l'écologie pour l'interpeller à ce sujet (juin 2014).

- *A l'évidence, il conviendra aussi de se pencher sur les mesures de gestion des espaces naturels forestiers qui peuvent jouer un rôle majeur dans la protection des versants ; de même que de la restauration des terrasses anciennes qui concourent elles aussi à la stabilité des versants. Les mesures de gestion et d'aménagement devront prendre en compte la richesse écologique du site et son intérêt paysager majeur.*
- *La mission considère qu'il est nécessaire d'enclencher un processus visant à une gestion intégrée de l'ensemble du site (sur les 2 départements) dont les enjeux paysagers et touristiques sont très forts et débordent largement des limites géographiques. L'élaboration de ce plan de gestion intégrée du site, en partenariat avec les collectivités, devra impliquer, pour l'Etat, les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de l'équipement. Elle pourrait être une extension expérimentale du domaine d'intervention de l'OCS qui couvre l'ensemble des gorges et est déjà interdépartementale.*

Pour avoir une approche transversale et pluridisciplinaire de l'aménagement dans les gorges, un atelier de territoire a été proposé aux élus. Il doit démarrer le 10 juillet 2014 (réunion officielle présidée par la sous préfète en présence des élus). Un bureau d'études avec des compétences dans différents domaines (paysage, architecture, urbanisme, risques, etc) sera choisi à l'automne pour animer la démarche.

### 3.3. IGF/CGPC/IGE plan de prévention des inondations de Nîmes

#### 3.3.1. Note DDTM



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 25 SEP. 2014

Direction

Réf. : JPS/BF  
Affaire suivie par : Jean-Pierre SEGONDS  
☎ 04.66.62.63.79  
Courriel : jean-pierre.segons@gard.gouv.fr

#### AUDIT RISQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014

**Note relative au suivi des recommandations du rapport du 25 septembre 2006 de l'inspection générale des finances, du Conseil Général des Ponts et Chaussées et de l'inspection générale de l'environnement sur la mise en œuvre du Plan de Protection Contre les Inondations de Nîmes (PPCI)**

#### **I/ Rappel chronologique de la mission, ses objectifs et les suites demandées par les ministres concernés -**

**I.1/** Par courrier commun du 10 janvier 2006, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer et la ministre de l'écologie et du développement durable ont missionné le chef du service de l'inspection générale des finances, le vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées et M. le chef du service de l'inspection générale de l'environnement à l'effet :

- d'examiner les mesures d'urbanisme à même de diminuer la vulnérabilité de l'agglomération de Nîmes (PPRI) ;
- d'apporter à la ville une assistance technique notamment pour identifier les opérations prioritaires au sens de la protection des personnes et des biens ;
- de déterminer, en liaison avec la ville, l'enchaînement optimum des opérations, d'en déduire les besoins financiers correspondants et des propositions de plan de financement.

**I.2/** Par courrier du 31 octobre 2006, Mrs les ministres précités ont transmis à M. le maire de Nîmes le rapport de la mission interministérielle remis le 10 octobre 2006 (cf. annexe 1).

Les ministres relèvent :

- **la nécessité de revoir la gouvernance du PPCI,**
- **la priorité à donner à l'aménagement de l'intramuros,**
- **la recherche de la cohérence des documents d'urbanisme avec les aménagements nécessaires pour réduire la vulnérabilité de Nîmes.**

Ils proposent le cadre d'un PAPI permettant une approche et un financement global de la problématique « inondation de Nîmes ».

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

**I.3/** Une réunion organisée le 22 novembre 2006, dans son bureau par M. le directeur de cabinet de Mme la ministre de l'écologie a réuni le Préfet du Gard et son prédécesseur, le directeur de la DDE par intérim et son prédécesseur, le directeur de l'eau et le maire de Nîmes a permis de définir une stratégie consistant à l'élaboration d'un PAPI incluant l'ensemble des axes de protection contre les inondations.

**I.4/** A la suite de cette réunion, le maire de Nîmes a confirmé par courrier du 24 novembre 2006 (annexe 2) son accord pour l'élaboration d'un PAPI en acceptant l'échéance du début du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et en notant l'enjeu d'établir un PPRI.

**I.5/** Le 4 décembre 2006, la réunion de lancement du PAPI Nîmes s'est tenue en Préfecture du Gard sous la présidence du Préfet et en présence de M. François MOREAU, conseiller technique au cabinet de Mme la ministre.

**I.6/** Le 17 janvier, le Préfet du Gard a présidé en présence de M. le maire de Nîmes le comité de pilotage validant le projet de PAPI, le document qui avant préalablement reçu l'accord de principe de la direction de l'eau (cf. annexe 3). Le 22 janvier 2007, le projet de convention a été transmis pour accord définitif à la direction de l'eau.

**I.7/ Le 25 janvier 2007, la convention PAPI a été signée à Nîmes en présence de Mme Nelly OLLIN, ministre de l'écologie.**

## **II/ Contenu de la convention PAPI signée le 25 janvier 2007 et réponses apportées aux préconisations de la mission d'inspection -**

**II.1/** Comme le proposait le rapport de la mission, le PAPI consacre une démarche globale déclinée en 35 fiches actions réparties en 5 axes :

|   |             |
|---|-------------|
| *axe 1 : amélioration des connaissances e renforcement de la conscience du risque par les actions de formation et d'information :   | 0,941 M€ HT |
| *axe 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte :   | 1,18 M€ HT  |
| *axe 3 : élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque : | 9,05 M€ HT  |
| *axe 4 : action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées :  | 6,371 M€ HT |
| *axe 5 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités :  | 19,74 M€ HT |

Ainsi, le PAPI a intégré l'ensemble des actions menées dans le but de diminuer la vulnérabilité de la ville aux inondations. Il comporte notamment des actions en termes de connaissance du risque, d'information préventive, de prévision des crues, de prise en compte du risque dans l'urbanisme, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise, de ralentissement dynamique et de protection des lieux habités.

**II.2/** Pour répondre précisément à l'une des préconisations de la mission, le PAPI a acté la nécessité de refonder le programme d'aménagement tout en ne créant pas de discontinuités dans la réalisation du programme de travaux.

Afin de redonner une cohérence souhaitée par la mission, le projet a prévu le lancement, dès 2007, de quatre études qui ont vocation à refonder l'ensemble de la stratégie de prévention des inondations pour tenir compte de l'évolution des concepts et des technologies : révision du PPRI, étude socio-économique des vulnérabilités, nouveau programme de ralentissement dynamique des crues torrentielles, étude globale pour un aménagement cohérent et durable des Cadereaux qui évaluera le bilan coût-avantages des diverses possibilités d'aménagement, urbain ou hydraulique.

**II.3/** La convention signée le 25 janvier 2007 a limité la programmation des travaux (axes 4 et 5) à la seule période 2007-2008. Ceci conduit à un montant programmé d'environ 59 M€ dont 30 M€ sur les axes 1 à 3. Les seules opérations retenues l'ont été en s'assurant que leur faisabilité ne contrevient pas aux principes généraux du PAPI.

**II.4/** L'actualisation du programme d'actions par avenant dans un délai de 3 ans maximum, à l'issue des études prévues : chiffrage définitif des actions de réduction de la vulnérabilité, arrêt du programme détaillé des travaux des axes 4 et 5.

### **III/ Contenu de l'avenant PAPI aux préconisations de la mission d'inspection signé le 27 mars 2009 et réponses apportées -**

**III.1/** La refonte de l'ensemble des études hydrauliques a été engagé par la ville conformément à la convention signée le 25 janvier 2007.

Les années 2007 et 2008 ont permis de poursuivre sans interruptions le programme de travaux tout en menant deux études fondatrices :

- une étude socio-économique visant à évaluer la vulnérabilité des différents quartiers, à proposer des actions de mitigation (axe 3 du plan Cadereau) et à mesurer l'intérêt des différents scénarios d'aménagements proposés en comparant le coût des différents scénarios d'aménagements avec les bénéfices attendus (dommages évités). Une méthodologie très poussée a été mise en œuvre pour qualifier la vulnérabilité respective de chaque quartier et arrêter le programme des actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre.

- l'étude globale pour un aménagement cohérent et durable des Cadereaux vise à refonder le programme d'actions à mener pour les 10 à 15 ans à venir en évaluant la faisabilité des diverses possibilités d'aménagement hydrauliques et leur bilan coût-avantages. Elle définit un programme d'aménagement global et cohérent pour chaque bassin versant de Cadereau, intégrant aménagements hydrauliques ou aménagements urbains, se traduisant par une programmation précise et détaillée. Faisant le constat d'une incapacité de protéger efficacement la ville contre un événement du type du 3 octobre 1988, l'étude préconise un objectif cible de protection hydraulique basée sur l'événement de septembre 2005 recentré sur chaque bassin versant, événement évalué à une périodicité d'environ 40 ans.

Dans ce cadre, à la demande de l'Etat, la ville a réalisé un bilan technique, administratif et financier du PPCI. L'ensemble des ouvrages réalisés ont fait l'objet d'attestations de conformité aux autorisations loi sur l'eau validées par le service de police de l'eau (DDAF) Un bilan technique, fondé sur les modélisations hydrauliques en situation actuelle, a été réalisé. Il permet de vérifier a posteriori que les ouvrages réalisés ne conduisent à aucune aggravation quel que soit le type d'événement simulé. Les aménagements réalisés permettent au contraire de réduire l'inondabilité des secteurs exposés : ils contribuent à un écrêtement de l'ordre de 30 % des débits qui transitent en zone urbaine dense pour un événement de période de retour 40 ans et ont joué un rôle important lors de la crue de 2005. Ils n'ont cependant qu'une efficacité extrêmement limitée au regard d'un événement du type de celui du 3 octobre 1988 (-3 % sur le Cadereau d'Alès).

**III.2/** Sur la base de ces études, l'avenant au PAPI signé le 27 mars 2009 a pris en compte un coût prévisionnel du projet estimé à 124,015 M€ HT pour la période 2007-2013, pour un montant global de subvention Etat plafonné à 34,5 M€ sur la période 2007-2013, dont le coût des actions se répartit ainsi :

⇒ Conduite du programme : 1,400 M€ HT

⇒ Axe 1 : amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information : 0,900M€ HT

⇒ Axe 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte :  
1,420 M€ HT

⇒ Axe 3 : élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque : 13,670 M€ HT décomposés comme suit :

- études : 3,920 M€ HT
- travaux : 9,750 M€ HT

⇒ Axe 4 : action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées :  
16,720 M€ HT

Axe 5 : amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités : 89,505 M€ HT (dont 8,400 M€ HT de travaux de l'axe 5 directement pris en charge par RFF, CG30 et Etat).

**III.3/** L'avenant vise la réalisation d'un programme de travaux prioritaires qui comprend notamment :

- l'aménagement du Cadereau d'Alès en zone urbaine dense (50,8 M€ HT),
- la création de nouveaux bassins de rétention à l'amont des différents bassins versants (16,1 M€ HT),
- l'optimisation des aménagements déjà réalisés (20 M€),
- un important programme de réduction de la vulnérabilité (11 M€).

Il s'inscrit par ailleurs dans un programme de travaux beaucoup plus large visant un niveau de protection homogène sur la ville qui nécessitera au minimum une seconde tranche d'investissement du même type pour traiter notamment de façon similaire le Cadereau d'Uzès qui traverse lui aussi le centre ville (PAPI II).

**III.4/** Conformément aux conclusions du rapport d'inspection du 25 septembre 2006, ce programme est marqué par l'engagement prioritaire de la ville pour l'aménagement du Cadereau d'Alès en zone urbaine dense. L'engagement financier de l'Etat en zone dense constitue une nouveauté.

En effet, pour tenir compte d'impératifs de travaux liés à la réalisation de travaux dans le cadre du TCSP, la ville a mis très fortement l'accent sur le bassin versant du Cadereau d'Alès. Cet aménagement a permis d'atteindre l'objectif d'une protection pour un événement du type 2005 centré de période de retour que l'on peut estimer à 40 ans (soit la mise hors d'eau d'environ 4 900 bâtiments pour cet événement). L'impact serait beaucoup plus faible pour une crue de type de celle de 1988 : réduction des débits en centre ville de l'ordre de 10 à 20 %, réduction des hauteurs d'eau pour les bâtiments les plus exposés.

#### **IV/ Pilotage et gouvernance renouvelées -**

**IV.1/** Le constat sévère établi par la mission d'inspection a conduit M. le Préfet du Gard à confier par lettre de mission du 16 août 2006 (cf. annexe 4) une mission interministérielle d'animation et de coordination à M. le directeur départemental de l'équipement permettant d'assurer le suivi des études et travaux, l'animation des comités de pilotage et des comités techniques et le suivi financier précédemment assumé par les services de la préfecture.

Dès lors, dès fin 2006 le chef du service Urbanisme et Prévention des Risques de la DDE 30 a été désigné en tant que chef de projet en vue du suivi par les services de l'Etat de l'élaboration du PAPI. En tandem avec son homologue directeur des services techniques de la ville, le projet a pu être finalisé dans un temps record (<3 mois).

**IV.2/** Dès décembre 2006, les nombreuses réunions de travail ont permis de développer des habitudes de travail en commun formalisées au sein de comités techniques réguliers. La coprésidence des comités de pilotage par le Préfet et le maire a permis d'atteindre les objectifs assignés de pilotage stratégique et de transparence financière. Depuis 2007, 7 réunions du comité de pilotage ont été organisées

**IV.3/** Dès 2008, le PPCI a pu être définitivement soldé que ce soit au niveau technique que financier.

Les reportings techniques et financiers annuels ont permis à l'ensemble des partenaires institutionnels maîtres d'ouvrages et cofinanceurs (Etat – Région – Conseil général – RFF – ASF) de disposer d'états fiables et partagés.

**IV.4/** Sur un plan organisationnel il convient de noter deux évolutions notables devant contribuer à l'efficacité du dispositif au niveau de l'Etat :

- d'une part avec la mise en place de la direction départementale des territoires et de la mer au 01/01/2010, la création au sein du service de l'eau d'une unité hydraulique assurant le suivi technique (avis et contrôle technique), le suivi financier (programmation financière – instruction des demandes de subvention) et réglementaire (instruction loi sur l'eau),
- d'autre part plus récemment au 01/09/2014, la création d'un Service Eau et Inondation (SEI) préfigurant la mise en place de la compétence GEMAPI en rattachant au service le volet réglementaire de l'élaboration des PPRI.

Ainsi, à ce jour la question du risque inondation est entièrement pilotée par un seul service assurant le lien entre stratégie nationale de gestion du risque inondation et directive loi sur l'eau.

#### **V/ Prévention des inondations et urbanisme -**

**V.1/** La maîtrise de l'urbanisation a été depuis la catastrophe de 1988, une préoccupation forte des services de l'Etat. A l'issue de nombreuses études hydrauliques, l'Etat a élaboré deux zonages de risque inondation au titre de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme et valant PPRI :

- le périmètre R111-3 « Nîmes Cadereaux » approuvé en 1993
- le périmètre R111-3 « moyen Vistre » approuvé en 1994.

Pour l'essentiel, ces périmètres comportaient des obligations de calage que la mairie de Nîmes s'est efforcée de respecter.

**V.2/** Il convient de constater que l'application de l'article RIII-2 du code de l'urbanisme n'est pas reconnue par le tribunal administratif de Nîmes et sauf exception les recours déposés pour non application ont été rejetés.

**V.3/** En revanche si des constructions récentes en zone d'aléa sont la résultante de zonages anciens, aucune extension urbaine n'a été réalisée depuis plus de 10 ans en zone inondable. Toutefois, la densification en zone d'aléa inondation n'a pu être totalement maîtrisée à défaut de PPRI.

**V.4/** Le résultat des études engagées dans le cadre du PAPI conduites en 2007/2008 ont permis de définir l'aléa de référence du futur PPRI re-prescrit en 2009, les études étant terminées en 2011.

**V.5/** Les objectifs du PPRI ont été de stopper toute future urbanisation au Sud de la ville et à l'est et de trouver des modalités équilibrées pour permettre le renouvellement de la ville sur la ville tout en évitant toute augmentation de population en zone d'aléa fort en zone urbaine dense.

## **VI/ Liens entre PPRI et PAPI -**

**VI.1/** L'un des mérites du PPRI approuvé en Février 2012 a été d'imposer un certain nombre de mesures de réduction de vulnérabilité, obligation qui ne peut trouver de cadre juridique en dehors du PPRI.

Ainsi, le PPRI impose la réalisation de diagnostics, l'aménagement d'espaces refuges, la mise en sécurité des parkings souterrains. De plus le PAPI assure les financements pour l'acquisition amiable d'une vingtaine de maisons restantes, construites dans le lit majeur du Cadereau d'Alès et d'une dizaine d'autres sur les cadereaux d'Uzès et Valladas.

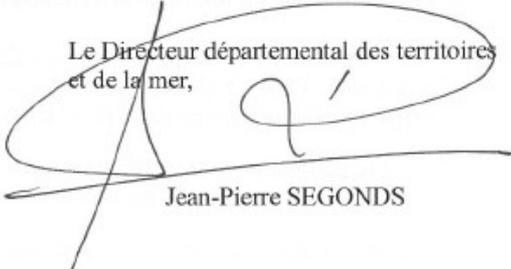
**VI.2/** Enfin, il convient de noter que par définition, pour tout PPRI, la crue de référence est la plus haute crue historique. Pour Nîmes, c'est la crue de 1988 soit un temps de retour de 200 ans. S'agissant du PAPI, les résultats des études hydrauliques et les analyses coût-bénéfices ont conduit à dimensionner les travaux sur la crue de 2005 centrée sur chacun des cadeaux c'est-à-dire une période de retour de 40 ans.

Dès lors, l'impact des travaux du PAPI 1 sur la crue de référence sont marginaux. Au maximum les impacts des travaux du Cadereau d'Alès sont d'environ 50 cm et sont négligeables sur le Cadereau d'Uzès.

La seule exception pourra être constituée par la réutilisation du stockage de la carrière des Antiquailles dès lors que son exploitation aura été terminée soit en 15 et 20 ans.

On peut donc affirmer à titre de conclusion sans risque d'être démenti, que les travaux du PAPI n'ont pu servir de prétexte à l'ouverture à l'urbanisation de zones inondables.

Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer,



Jean-Pierre SEGONDS

### 3.3.2. Annexes note DDTM

20/12/2006 09:19 0456703708

SERVICE PLUVIAL

PAGE 01/08

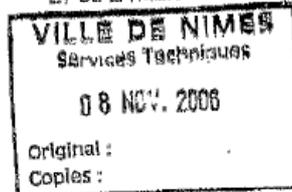
2006 057131 00  
Dest : JOURLIN Bertrand  
Cop 01 : FILIPPI Jean-Marie  
Cop 02 : BASCOB Didier



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



LE MINISTRE DES TRANSPORTS,  
DE L'EQUIPEMENT DU TOURISME  
ET DE LA MER



32  
SA Filippi  
D3 ANNEXE 1  
LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Paris, le 31 OCT. 2006

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 10 janvier 2006, nous avons confié à l'Inspection Générale de Finances, au Conseil Général des Ports et Chaussées et à l'Inspection Générale de l'Environnement une mission conjointe relative au plan de protection contre les inondations (PPCI) de Nîmes.

Ce rapport d'inspection nous a été remis le 10 octobre. Vous en trouverez ci-joint une copie. Il met en cause le PPCI sous sa forme actuelle, tant dans sa mise en œuvre que dans ses modalités de gestion.

Les Inspecteurs estiment notamment que la gouvernance du projet doit être revue et considèrent que l'aménagement de l'intra muros de la ville de Nîmes constitue une priorité majeure. Ils notent que les premières réflexions engagées par la Ville ouvrant, pour ce faire, des perspectives intéressantes. Dans ce cadre, la cohérence des documents d'urbanisme avec ces aménagements est nécessaire à la réduction de la vulnérabilité de Nîmes.

Nous attacherions du prix à connaître votre appréciation sur les éléments du constat faits par le rapport, afin de nourrir notre réflexion sur les suites qui devront y être données et que nous souhaitons définir en concertation avec vous, éventuellement dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui permettrait une approche et un financement global de la problématique « inondation de Nîmes ».

Dans cette perspective nous serons très attentifs aux observations dont vous voudrez bien nous faire part ainsi qu'aux propositions qui pourraient nous permettre - après avoir fait le point sur les mesures de protection résultant des travaux importants réalisés au terme de 18 années de travaux et d'investissements - de poursuivre dans un cadre renouvelé une nécessaire action de prévention des inondations de la ville de Nîmes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

Thierry BRETON

Dominique PERBEN

Nelly OLIN

Monsieur Jean Paul Fournier  
Maire de Nîmes  
Place de l'Hôtel de Ville  
30033 NÎMES Cedex

ANNEXE 2

COPIE



Nîmes, le 24 novembre 2006

LE MAIRE

**VILLE DE NÎMES**  
Services Techniques  
27 NOV. 2006  
Original :  
Copies :

**Madame Nelly OLIN**  
Ministre de l'Ecologie  
et du Développement durable  
20, avenue de Ségur  
75302 Paris 07 SP

N/rel : JPF/MPV/CB n° 085.06

DDE du GARD - SUE / ERE  
Pour *LCFL* Copie à *2*  
*FJR*  
04 DEC. 2006  
Information Attribution Suite à donner  
Projet de Réponse

Madame le Ministre,

Suite à notre rendez-vous du 22 novembre, je tenais à vous remercier pour la qualité de l'écoute et l'ambition des propositions que vous m'avez faites. En effet, il est très positif que nous puissions réagir suite au médiocre récent rapport sur le Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI) de Nîmes, pour repartir sur de nouvelles bases.

Aussi, la mise en place d'un PAPI, comme vous le souhaitez et à ma grande satisfaction sera-t-elle l'occasion de relancer la protection indispensable de Nîmes et des nîmois. Votre objectif étant qu'il soit signé au début du premier trimestre 2007, la Ville de Nîmes fera auprès de vos services et en particulier de ceux de la Préfecture tous les efforts nécessaires pour contribuer activement au respect du calendrier ainsi fixé. Nous savons à ce titre pouvoir compter sur l'aide diligente de vos conseillers pour fédérer les énergies. Cette aide sera en effet indispensable compte tenu des enjeux financiers et des délais, notamment pour intégrer ce PAPI dans le contrat de projet Etat Région en cours de finalisation.

Par ailleurs j'ai bien noté que la démarche, globale, serait menée en lien avec celles des PPRI qu'il convient donc d'accélérer. Enfin, je suis très heureux que vous m'ayez confirmé que le programme 2000 - 2006 du PPCI actuellement en cours d'achèvement resterait financé à 33% par l'Etat, comme cela était convenu initialement.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Bien cordialement.*

Jean-Paul FOURNIER




---

## Prévention des Inondations des bassins versants des Cadereaux nîmois

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Gard

Comité de Pilotage du 17 janvier 2007

### COMPTE RENDU

---



Beaucaire

#### Participants

BELLION Dominique; Préfet du Gard  
 DEMONET François ; Secrétaire Général Préfecture 30  
 DANNEYROL Olivier; Préfecture 30 –DAI- MAT  
 WALUGA Coralie; Stagiaire ENA Préfecture 30  
 GUERIN Michel; DDE 30  
 SEGONDS Jean-Pierre; DDE 30  
 LAURIOL Christophe; DDE 30/SUPR  
 DURAND Renaud; DDE 30/SUPR/PR  
 VALLETTE VIALARD Alain; DIREN Languedoc-Roussillon  
 BAUCHET Zoé; DIREN Languedoc-Roussillon  
 BRAUD Olivier; DIREN Languedoc-Roussillon  
 CURCI Jean-François; DDAF 30  
 JOURGÈT Mireille; DDAF 30  
 FOURNIER Jean-Paul; Maire de Nîmes  
 FILIPPI Jean-Marie; Adjoint au Maire chargé de l'environnement Ville de Nîmes  
 PONS DE VINCENT Marc; DGS Ville de Nîmes  
 JOURLIN Bertrand; Ville de Nîmes  
 GRAMENO Philippe; Région Languedoc-Roussillon  
 TIENGOU Tiphaine; Région Languedoc-Roussillon  
 VERDIER Fabrice; Conseiller Régional, représentant le Président du Conseil Régional  
 de la DDE du Gard  
 EUDES Xavier; Conseil Général 30  
 THOMAS Patrice; Conseil Général 30 - DDR  
 REY Aurélie; Conseil Général 30 – DGAIF - SES  
 DEBLAIZE Michel; Agence de l'Eau RMC

Monsieur le Préfet rappelle la diffusion du rapport de la mission de conseil et d'appui sur le PPCI venue à Nîmes en mai 2006. A la suite de ce rapport, Madame la Ministre de l'écologie a pris la décision de lancer un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur les bassins versants des cadereaux nîmois avec un triple objectif :

- assurer une meilleure gouvernance du projet ;

62, route de Bellegarde  
30300 - BEUCAIRE  
 téléphone :  
04 66 59 89 50  
 télécopie :  
04-66-59-89-59  
 mél. Subdi-beucaire.  
dde-du-gard  
 @equipement.gouv.fr  
 site internet: www.gard.  
equipement.gouv.fr

- réactualiser, 20 ans après l'événement du 3 octobre 1988, les hypothèses qui ont prévalu à l'élaboration du PPCI et assurer la cohérence des différentes interventions sur le thème du risque inondation;
- Intégrer l'intervention de l'Etat dans un PAPI, cadre exclusif de participation financière de l'Etat sur le thème des inondations dans le CPER.

Le projet de PAPI présenté couvre le périmètre des bassins versants des cadereaux nîmois, sachant que le reste de la commune est traité au travers du PAPI Vistre.

M Jourlin, expose les premiers résultats d'une étude confiée au BCEOM qui visait à examiner l'impact du PPCI lors des événements pluviométriques de septembre 2005. (présentation jointe en annexe) sur la base des réduction des débits et du taux d'écrêtement sur les différents cadereaux.

M. Guérin présente la méthode d'élaboration du projet de PAPI.

Les travaux ont démarré "à marche forcée" au lendemain de la réunion du 04 décembre 2006 où M Moreau, Conseiller de la Ministre, a précisé le calendrier de travail à respecter pour une signature lors de la visite de la Ministre le 25 janvier 2007. Le projet de PAPI respecte le cadre fixé par les autres PAPI tout en prévoyant deux phases d'élaboration:

- 2007/2008 pour ne pas interrompre le programme des travaux
- après 2009, phase qui sera précisée à l'issue des études à lancer pendant la première phase, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale

M Segonds remet le projet de convention en séance et en détaille le contenu. (copie jointe).

M. Verdier, représentant le Président du Conseil Régional, indique que la Région est très sensible aux enjeux de prévention des inondations sur le territoire de la ville de Nîmes satisfait de l'initiative et souhaite s'intégrer à la démarche et est prête à examiner les possibilités d'intervention financière sur les actions envisagées, dans le cadre de sa politique régionale votée en juillet 2006. La Région sera partenaire de ce programme mais elle reste néanmoins, les délais et dans l'attente d'un bilan précis des travaux déjà engagés et l'absence d'éléments techniques permettant d'apprécier l'efficacité du programme présenté, avant de pouvoir lui permettre pas de se prononcer immédiatement.

En outre, M Verdier exprime les réserves du Conseil Régional quant à l'utilisation de l'appellation « PAPI » pour ce projet qui relève d'une problématique Cadereaux, très différente de celle des inondations fluviales. Pour des raisons pédagogiques, il aurait souhaiterait que cette appellation soit réservée à des programmes globaux de prévention des inondations fluviales à l'échelle de grands bassins versants, comparables aux 7 programmes dont l'Etat et la Région sont déjà partenaires, souligne le problème de désignation "PAPI" de ce programme pour le Conseil Régional.

M Eudes indique que le Conseil Général adhère pleinement reconnaît l'intérêt de la démarche et qu'il étudiera les demandes de financement que la ville lui présentera dans le cadre des politiques de prévention des risques adoptées par l'assemblée Départementale pour toutes les opérations d'intérêt général. Toutefois, un délai plus long sera nécessaire pour la validation technique et politique du dispositif. Le Conseil Général souhaite, avant de pouvoir s'engager plus avant, disposer d'un bilan sur le PPCI, pour d'une part pouvoir en apprécier l'efficacité, et d'autre part permettre de traiter les 3M€ restant à solder.

M Eudes indique que le partenariat pourrait être élargi au delà de la maîtrise d'ouvrage de la ville ou de l'agglomération et que certaines actions pourraient relever de maîtrise d'ouvrage du département, notamment sur les mises en transparence des infrastructures. Enfin, il est précisé que la mise en cohérence des différents thèmes d'intervention est très satisfaisante et qu'il sera nécessaire que le Département sera particulièrement attentif à la ville s'engagement fortement de la ville en matière de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité, cet engagement conditionnant fortement l'éligibilité aux aides du département.

M le Maire de Nîmes admet tout à fait que les collectivités ne puissent signer dans les délais imposés et que des éléments et des réflexions préalables leur soient nécessaires.

M. le Préfet rappelle que l'appellation PAPI a été fixée par la Ministre. Il souligne l'adhésion générale des collectivités à la démarche. Il sera toutefois nécessaire de compléter le "tour de table" par un engagement des gestionnaires d'infrastructures (CG30, RFF, ASF, DIR Méditerranée).

M Verdier insiste pour signaler qu'il préférerait que le dispositif retienne une autre dénomination que celle de PAPI.

M Deblaize précise que compte tenu du caractère urbain des cadereaux, l'agence de l'eau ne pourra participer au financement de l'axe 4 qui est habituellement son cadre d'intervention dans les PAPI sur d'autres bassins versants.

M Jourlin présente les actions retenues dans les 5 axes du projet de PAPI des bassins versants des cadereaux nîmois. (annexe 2 du PAPI jointe)

M le Préfet et M le Maire remercient les participants et lèvent la séance.



*Tri Simale'*

Nîmes, le 16 AOUT 2006

Le préfet du Gard

à

Monsieur le directeur départemental de l'équipement

objet : PPCI de Nîmes

Suite à l'événement pluviométrique du 3 octobre 1988 et aux conséquences humaines et matérielles qu'il a engendrées, la ville de Nîmes a élaboré un plan de protection contre les inondations (P.P.C.I.) reposant sur un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble des cadereaux.

Le Conseil Général du Gard, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat contribuent aux financements de la part des travaux correspondant à la section extra-muros du programme.

Par ailleurs, le préfet du Gard a approuvé le 13 décembre 1994 le R111-3 "Nîmes cadereaux" valant plan de prévention des risques en complément de celui du "Moyen Vistre" approuvé le 31 octobre 1994. Ces documents devaient permettre d'intégrer, dans le développement urbain de la ville de Nîmes et de la plaine du Vistre, le risque d'inondation, respectivement par ruissellement urbain et par débordement de cours d'eau.

Les évolutions de doctrine en matière de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et d'adaptation des constructions existantes en zone à risques, ainsi que les derniers événements pluviométriques de septembre 2005 mettent en évidence la nécessité d'actualiser ces documents. De même, les plannings calendaires et financiers, ainsi que la nature des travaux du PPCI à poursuivre méritent d'être réexaminés de façon globale en liaison avec la ville de Nîmes, comme l'a évoqué la mission de conseil et d'appui lors de sa visite en mai 2006.

Les échanges récents entre les services de l'Etat et ceux de la ville de Nîmes ont souligné l'importance de clarifier les rôles de chacun des intervenants pour, d'une part, faciliter la mise en œuvre du programme de travaux et, d'autre part, veiller à la cohérence d'ensemble entre toutes les démarches engagées et le suivi de leurs différentes composantes techniques, administratives et financières.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous confier une mission d'animation et de coordination interministérielle qui comprendra les prestations suivantes :

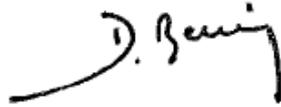
- élaboration du cadre général de travail inter-services ;
- animation des comités de pilotage du PPCI sous ma présidence ;

- pilotage des comités techniques du PPCI et instructions technique, administrative et financière des dossiers ;
- conduite des études de révision des PPRi et lancement des démarches de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants, de type OPAH "prévention des risques" ;
- animation de la concertation avec la ville de Nîmes et les autres partenaires institutionnels...

Vous me rendrez compte tous les semestres de l'avancement de vos travaux ainsi que des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'accomplissement de cette mission.

*Cette mission est prioritaire - je vous demande de m'en rendre compte régulièrement*

le préfet du Gard



**Dominiq**ue BELLION

Copie à : DIREN Languedoc Roussillon  
Préfecture du Gard - DAI  
Ville de Nîmes  
DDAF

*SUE/ERE / dossier chrono / TH / LC*

#### **4. Questions soulevées par la DDTM 66 ayant contribué aux réflexions de la mission concernant les ouvrages hydrauliques**

##### **Une situation administrative et un fonctionnement mal connus pour certains ouvrages :**

- pas de « déclaration d'existence »,
- peu d'ouvrages « autorisés ».des ouvrages relativement anciens dans leurs origines (Templiers, Royaume de Majorque,..., Empire,..., Service Spécial de Défense contre les Eaux, ...), répondant souvent à des besoins agricoles ou à une logique de chenalisation.
- des études sommaires ou imparfaites, des erreurs de conception ou de réalisation, y compris sur des ouvrages très récents (digues de La Bigues à Canet-en-Roussillon par exemple).
- des ouvrages très rarement sécurisés au déversement.
- pas ou peu d'études fiables sur les crues fréquentes à moyennes (T<30-50 ans).
- difficulté à « bâtir » une organisation en systèmes fonctionnels efficaces, acceptables et acceptés, pour tenir compte de l'aménagement et des enjeux actuel et de demain des territoires.

##### **Une maîtrise d'ouvrage privée et/ou publique incertaine :**

- volonté faible des communes/EPCI à « investir-agir » dans ce domaine, y compris quand la compétence est prise (PMCA).
- des structures de bassin qui ne font de l'opérationnel et de la maîtrise d'ouvrage « qu'à la carte et sur des ouvrages choisis » (problème des statuts et de la libre administration des collectivités).
- des interactions public/privé sans conventions et autorisations claires.
- des structures ASA /ASCO parfois dissoutes dans la précipitation, souvent suivies uniquement en comptabilité et secrétariat, très peu conseillées par leur Tutelle ou Contrôle (périmètre non connu, patrimoine non connu, actif non pris en charge en connaissance de cause lors des dissolutions, ...).

##### **Une réglementation issue du décret de 2007 qui ne tient pas compte de la réalité du territoire et de la situation financière des responsables d'ouvrages :**

- une réglementation annoncée en évolution depuis sa sortie mais avec quasi rien de concret en adaptation à la situation.
- toutes les digues sont a priori dans une classe, quelles que soient leurs origines, leurs natures, leurs hauteurs...
- les digues constituées par les servitudes « bois taillis » (larges rehaussements par piégeage de sédiments et installation maintien de boisements en haut de berges, sur le Tech notamment) doivent elles être gérées en approche « ouvrage » ou en approche « patrimoine naturel » ?

L'approche « ouvrage hydraulique » conduirait à privilégier la vision contemporaine de la sécurité des digues, soit des ouvrages enherbés au plus, avec suppression des boisements et mise à nu au titre des mesures d'entretien, et très certainement travaux lourds de confortement pour satisfaire aux règles actuelles de conception. Avec une atteinte au patrimoine « naturel » et très peu de certitude sur l'apport en protection par rapport à la situation actuelle.

Aussi peut-on aussi proposer que ces « digues » ne soient pas classées au titre du décret de 2007, mais prises en compte dans des documents d'urbanisme/aménagement-gestion du territoire avec des règles de conservation et d'entretien spécifiques ; règles alors proches de celles pour des « espaces boisés classés ou espaces naturels remarquables ».

Pour illustrer, un document texte « moderne » sur la servitude sur le Tech , un plan faisant apparaître quelques digues correspondantes (tronçons 10 et 20\_RG-C, 10\_RD\_C) et un document historique.

Les études de dangers sont particulièrement lourdes pour les « petites » digues.

## 5. déchets: détails des observations de la mission

Sur la partie inspection, la mission ne s'est pas intéressée à la gestion des inspections stricto sensu et note simplement que les transferts en cours se déroulent sans difficulté particulière (ISDI prévu en 2015) ;

### Aude

le plan actuellement en vigueur est celui de 1994, en cours de révision par le conseil général (projet soumis à enquête publique adopté le 20/06/2014).

La capacité d'élimination des déchets ultimes à 2026 est de 215 000t. Le tonnage résiduel de déchets ultimes est évalué en 2026 à 152 000 t. Ce tonnage est relativement faible, car le conseil général a décidé de prendre en compte les objectifs de la conférence environnementale de septembre 2013. Il applique donc un pourcentage de réduction supplémentaire de 40% sur le tonnage de résiduel et a défini comme déchet ultime (et donc de n'accepter en centre de traitement) que ceux collectés par des collectivités ayant mis en place un plan de prévention<sup>1</sup>. Des installations de pré-tri mécanique devront donc être mises en place en amont des ISDND pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le calcul du pourcentage des capacités d'élimination au regard du tonnage de déchets non dangereux attendrait ainsi 56 % en 2026.

Le département reste toutefois bicéphale : Narbonne où les dispositifs de traitement-stockage sont en place et Carcassonne pour laquelle il existe un déficit structurel

Le département reste en difficulté d'exutoire sur sa zone ouest, qui exporte actuellement vers l'UIOM Toulouse-Mirail. Un projet est annoncé à Lassac, mais présente peu de visibilité sur sa réalisation vu le nombre de contentieux existant alors même que le dossier de demande d'exploitation n'a pas encore été déposé (la DSP a été attaquée). Un plan B est envisagé si Lassac ne prévoit pas de poursuivre l'exportation vers Toulouse.

La grande ambition du conseil général sur les aspects valorisation et prévention est à mettre en relation avec les difficultés d'acceptation des installations de stockage prévues ou autorisées.

### Gard

Le plan actuellement en vigueur a été approuvé en 2002. Il est en cours de révision. L'enquête publique a démarré le 26 mai 2014 et s'est achevée le 03 juillet 2014. La capacité d'élimination des déchets ultimes à 2025 est de 462 150 tonnes en comptant l'incinérateur Evolia, les ISDND de SIRTA Roseraie, Laval-Pradel, Bordezac et un projet public sur le secteur de Beaucaire.

Le tonnage résiduel de déchets ultimes est évalué en 2025 à 262 850 t soit un

<sup>1</sup> Actuellement seule la communauté d'agglomération de Carcassonne en a un.

pourcentage des capacités d'élimination de 60 %. Le département sera largement autonome en capacité de traitement et ce même si le projet public de 80 000t (comptabilisé dans les 462 150t) ne se réalise pas.

Toutefois, le département connaît un déséquilibre Nord/Sud avec une concentration des installations principales autour de Nîmes-Bellegarde.

### **Hérault :**

Le plan actuellement en vigueur est le plan approuvé en 2002, sa révision par le conseil général est en cours. L'enquête publique s'est tenue du 17 mars 2014 au 18 avril 2014.

Actuellement le département de l'Hérault est exportateur de déchets (270 000 tonnes sur les 1 300 000 t produites, exportées vers les Pyrénées-Orientales).

Une usine d'incinération traite l'Est du département, mais tout l'ouest est sans unité de traitement et exporte ses déchets parfois sur des distances assez longues.

L'agglomération de Montpellier est organisée avec une unité de méthanisation sur ordures ménagères non triées qui a connu de grosses difficultés de fonctionnement au début mais qui s'améliore. Toutefois cette unité qui traite 130 000 tonnes de déchets génère 78 000 tonnes de résidus qu'il faut ensuite incinérer ou mettre en stockage.

L'objectif d'approbation du plan est fixé à fin 2014, début 2015.

Le nouveau plan prévoit que le département de l'Hérault reste coupé en deux secteurs historiques selon un partage est/ouest sans échanges entre les deux. Le plan précise pour justifier cet état de fait que « l'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels se fait dans le respect du principe de proximité ».

Le bilan des déchets à traiter est calculé zone par zone avec des tonnages de déchets résiduels à hauteur de :

- pour la zone est : 303 700 t en 2019 et 287000t en 2025
- pour la zone ouest 136 310 t en 2019 et 124 280t en 2025

Les calculs faits dans le plan en prenant en compte les capacités de traitement font apparaître, à l'horizon 2019 un déficit de capacité de traitement (hors DAE) pour la zone est de 80 000 tonnes.

Les capacités de stockage de la zone ouest permettent de traiter les déchets ménagers de la zone ainsi qu'une partie des DAE, à hauteur de 56 000 tonnes pour la zone ouest. Le gisement des DAE résiduels est estimé à 133 000t maximum dont 69000 t peuvent être stockées dans l'ISDND de Montblanc). Globalement il manque, sur la zone ouest, entre 10 000 et 25 000 t de capacité pour traiter les déchets résiduels de DAE.

Pour l'ensemble du département, à horizon 2019, il reste donc à créer sur la zone est une capacité de 90 000 à 105 000 t.

Pour 2025, les besoins supplémentaires en capacité de traitement se montent à

20 000T sur la zone Est et 20 000T sur la zone ouest <sup>2</sup>(avec 65000 t en plus si le projet de Saint-Jean de Libron n'est pas réalisé).

Le plan préconise de réaliser à l'horizon 2019, une ou deux installations de stockage de déchets non dangereux en zone est pour une capacité globale de 77 000 t ou 97 000 t<sup>3</sup> et une ISDND en zone ouest pour 10 500 t (projet de Vendres) et pour l'horizon 2025, 2 ISDND zone ouest (respectivement de 65 000 t (projet de Saint Jean de Libron) et de 20 000 tonnes (pas de projet connu) et en zone est une ISDND de 22 000 tonnes (projet de Villeveyrac indiqué à seulement 15000 tonnes ailleurs dans le plan).

La capacité d'élimination des déchets ultimes en 2025 est de 530 100 t.

Sont inclus dans ce chiffre, des installations qui ne fonctionnent pas actuellement:

- Valorsys Montblanc : ISDND de 132 900t, associée à une unité de méthanisation, dont la situation serait débloquée avec création d'une SEM (intégrant le sictom de Pézenas dont les déchets partent actuellement vers les Pyrénées-Orientales)
- et des capacités à créer d'ici 2019 et 2025 de quasiment 200 000 tonnes. (97000 + 105000 en situation défavorable)<sup>4</sup>

Le tonnage résiduel de déchets ultimes est évalué en 2025 à 530 100 t soit un pourcentage des capacités d'élimination de 43 %, le CG ne mentionnant pas si c'est une limite supérieure ou pas. L'État lui a demandé de préciser ce point. En effet le département étant en difficulté d'exutoire, cela permettrait de laisser une marge de manœuvre à des initiatives privées.

Le plan ouvre la possibilité de faire traiter les déchets dans des installations situées hors périmètre et situées dans les départements limitrophes de Hérault ou dans les départements de la région Languedoc-Roussillon sous réserve des dispositions adoptées par les départements concernés en matière d' « importation de déchets » et ce dans l'attente de la réalisation des installations prévues par le plan.

## **Lozère**

Le plan actuellement en vigueur est celui qui a été approuvé en 2000, sa révision par le conseil général de Lozère est en cours. La situation est actuellement satisfaisante avec un syndicat structuré et une unité de stockage moderne et un département autonome.

À l'horizon 2026, le département n'a pas de capacité d'élimination clairement définie dans le premier projet, néanmoins il est indiqué que le syndicat départemental dispose de réserve foncière qui pourra permettre la création d'un nouveau centre de stockage (le centre actuel termine son exploitation en 2018) ;Le tonnage résiduel de déchets ultimes est évalué en 2026 à 20 300 t. Le pourcentage Grenelle des capacités d'élimination, avec l'hypothèse d'un besoin en capacité d'élimination de 24 000 t atteint

<sup>2</sup> Le plan prend en compte les projets d'installation d'une ISDND de la Communauté d'agglomération de Béziers et de la CCBNT.

<sup>3</sup> La différence avec le déficit est lié à l'augmentation prévue de la capacité de l'usine d'incinération de Sète.

<sup>4</sup> 100 000 tonnes si les installations de Vendres, Villeveyrac (extension) et Saint Jean de Libron sont réalisées.

38%.

À ce stade, l'État a indiqué au conseil général que le plan devait se positionner plus fermement sur la nécessité de créer la nouvelle installation nécessaire pour prendre la suite du SDEE Redoundel.

## **Pyrénées-Orientales**

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux a été approuvé par le conseil général le 20/1/2014 (l'ancien plan datait de 2004). Actuellement le dispositif départemental est correct, le département étant autonome avec un syndicat couvrant tout le département et une unité d'incinération efficace.

La capacité d'élimination des déchets ultimes est de 370 000 t/an (incinérateur d'ordures ménagères Cydel à Calce et installation de stockage de déchets non dangereux Espira de l'Agly).

Le tonnage résiduel de déchets ultimes est évalué à l'horizon 2022 à 234 000 t.

Le département est donc autonome en capacité de traitement et le calcul du pourcentage des capacités d'élimination au regard des déchets produits est supérieur à 60 %. Le plan ne prévoit donc pas d'installation d'élimination supplémentaire.

Le conseil général a acté dans le plan son opposition à la valorisation des mâchefers au droit de la nappe du plio-quaternaire alors qu'il s'agit en grande partie de la plaine où la valorisation en techniques routières est possible.

L'État a voté, du fait de cette disposition, contre le plan, mais le CG des Pyrénées-Orientales n'en a pas tenu compte, et n'a pas justifié techniquement sa position (sauf en se référant au principe de précaution) et ne propose pas de solutions alternatives pour favoriser la valorisation des mâchefers (45 000 t/an).

Il est à noter que le Cydel est le seul incinérateur de la région disposant d'une plateforme de maturation sur site et produisant un mâchefer valorisable en techniques routières. La mission a été informée, lors des entretiens conduits dans le département, que l'État (DREAL maître d'ouvrage), lors de la réalisation de la déviation d'Olette n'avait pas souhaité non plus dans son cahier des charges valoriser l'utilisation de mâchefers provenant d'une unité d'incinération<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Ce choix ayant été fait pour des raisons essentiellement financières et de sécurité technique et non de souci environnemental, selon les éléments qui nous ont été fournis par la DREAL.

## 6. Listes des personnes rencontrées

### 6.1. au niveau national

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>                      | <i>Organisme</i>    |
|--------------------------|---------------|------------|--------------------------------------|---------------------|
| 12/06/14                 | DUMAS         | François   | Député                               | Assemblée Nationale |
| 12/06/14                 | AUDIBERT      | Joëlle     | Attachée parlementaire               |                     |
| 12/06/14                 | BACOU         | Michel     | Département risques eau construction | CEREMA DTerMed      |

## 6.2. au niveau national et supra régional

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i>      | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>  | <i>Organisme</i>                           |
|--------------------------|--------------------|------------|--|--|
| 28 04 2014 et 23 10      | Patricia           | BLANC      | Directrice générale  | MEDDE/DGPR                                 |
| 28 04 2014               | Jean-Luc           | PERRIN     | Sous directeur (SDRCP)   |  |
|                          | Thierry            | HUBERT     | Adjoint au chef du service SRNH  |  |
| 04 04 2014               | Yves               | PICOCHÉ    | Chef du service prévention des risques                                     | DREAL Rhône-Alpes                          |
|                          | N                  | GUERIN     | Adjoint au chef du service prévention des risques                          |  |
| 23 06 2014               | J-R                | VACHER     | Secrétaire général   | Préfecture de zone de défense sécurité Sud |
|                          | Lieutenant-Colonel | COSTE      | directeur des services du cabinet du secrétaire général                    |  |
|                          | M                  | LESPINAT   | chargé de mission sécurité défense à la DREAL PACA                         |  |
| 16 06 2014               | P-Y                | ANDRIEU    | directeur  | DIRM                                       |
|                          | F                  | FREDEFON   | chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral |  |
| Échanges de mails        | Cyril              | PORTALEZ   | Directeur adjoint  | DREAL Midi-Pyrénées                        |

### 6.3. au niveau régional

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i>      | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>  | <i>Organisme</i>                           |      |
|--------------------------|--------------------|------------|--|--|------|
| 28 04 2014 et 23 10      | Patricia           | BLANC      | Directrice générale  | MEDDE/DGPR                                 |      |
| 28 04 2014               | Jean-Luc           | PERRIN     | Sous directeur (SDRCP)   |  |      |
|                          | Thierry            | HUBERT     | Adjoint au chef du service SRNH  |  |      |
| 04 04 2014               | Yves               | PICOCHÉ    | Chef du service prévention des risques                                     |  |      |
|                          | N                  | GUERIN     | Adjoint au chef du service prévention des risques                          |  |      |
| 23 06 2014               | J-R                | VACHER     | Secrétaire général   |  |      |
|                          | Lieutenant-Colonel | COSTE      | directeur des services du cabinet du secrétaire général                    |  |      |
|                          | M                  | LESPINAT   | chargé de mission sécurité défense à la DREAL PACA                         |  |      |
| 16 06 2014               | P-Y                | ANDRIEU    | directeur  |  |      |
|                          | F                  | FREDEFON   | chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral |  |      |
| Échanges de mels         | Cyril              | PORTALEZ   | Directeur adjoint  |  |      |
|                          | <i>Prénom</i>      | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>  |  |      |
| 28 04 2014 et 23 10      | Patricia           | BLANC      | Directrice générale  | MEDDE/DGPR                                 |      |
| 28 04 2014               | Jean-Luc           | PERRIN     | Sous directeur (SDRCP)   |  |      |
|                          | Thierry            | HUBERT     | Adjoint au chef du service SRNH  |  |      |
|                          | Yves               | PICOCHÉ    | Chef du service prévention des risques                                     |  |      |
|                          | N                  | GUERIN     | Adjoint au chef du service prévention des risques                          | Préfecture de zone de défense sécurité Sud |      |
| 23 06 2014               | J-R                | VACHER     | Secrétaire général   |  |      |
|                          | Lieutenant-Colonel | COSTE      | directeur des services du cabinet du secrétaire général                    |  |      |
|                          | M                  | LESPINAT   | chargé de mission sécurité défense à la DREAL PACA                         |  |      |
| 16 06 2014               | P-Y                | ANDRIEU    | directeur  |  | DIRM |
|                          | F                  | FREDEFON   | chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral |  |      |
| Échanges de mels         | Cyril              | PORTALEZ   | Directeur adjoint  | DREAL Midi-Pyrénées                        |      |
| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i>      | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>  | <i>Organisme</i>                           |      |
| 28 04 2014 et 23 10      | Patricia           | BLANC      | Directrice générale  | MEDDE/DGPR                                 |      |
| 28 04 2014               | Jean-Luc           | PERRIN     | Sous directeur (SDRCP)   |  |      |
|                          | Thierry            | HUBERT     | Adjoint au chef du   |  |      |

| <b>Date de rencontre</b> | <b>Prénom</b>      | <b>Nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>Organisme</b>                           |
|--------------------------|--------------------|------------|--|--|
|                          |                    |            | service SRNH   |  |
| 04 04 2014               | Yves               | PICOCHÉ    | Chef du service prévention des risques                                     | DREAL Rhône-Alpes                          |
|                          | N                  | GUERIN     | Adjoint au chef du service prévention des risques                          |  |
| 23 06 2014               | J-R                | VACHER     | Secrétaire général   | Préfecture de zone de défense sécurité Sud |
|                          | Lieutenant-Colonel | COSTE      | directeur des services du cabinet du secrétaire général                    |  |
|                          | M                  | LESPINAT   | chargé de mission sécurité défense à la DREAL PACA                         |  |
| 16 06 2014               | P-Y                | ANDRIEU    | directeur  | DIRM                                       |
|                          | F                  | FREDEFON   | chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral |  |
| Échanges de mails        | Cyril              | PORTALEZ   | Directeur adjoint  | DREAL Midi-Pyrénées                        |
| <b>Date de rencontre</b> | <b>Prénom</b>      | <b>Nom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>Organisme</b>                           |
| 28 04 2014 et 23 10      | Patricia           | BLANC      | Directrice générale  | MEDDE/DGPR                                 |
| 28 04 2014               | Jean-Luc           | PERRIN     | Sous directeur (SDRCP)   |  |
|                          | Thierry            | HUBERT     | Adjoint au chef du service SRNH  |  |
| 04 04 2014               | Yves               | PICOCHÉ    | Chef du service prévention des risques                                     | DREAL Rhône-Alpes                          |
|                          | N                  | GUERIN     | Adjoint au chef du service prévention des risques                          |  |
| 23 06 2014               | J-R                | VACHER     | Secrétaire général   | Préfecture de zone de défense sécurité Sud |
|                          | Lieutenant-Colonel | COSTE      | directeur des services du cabinet du secrétaire général                    |  |
|                          | M                  | LESPINAT   | chargé de mission sécurité défense à la DREAL PACA                         |  |

## 6.4. Aude

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i>     | <i>Nom</i>     | <i>Fonction</i>  | <i>Organisme</i>           |
|--------------------------|-------------------|----------------|--|----------------------------|
| 2014 07 10               | Louis             | LE FRANC       | Préfet   | Préfecture 11              |
| 2014 07 10               |                   | COLOMBO        | Chef SIDPC   |                            |
|                          | Viviane<br>Denise | DIF<br>JAOUL   | Contrôle de légalité<br>urbanisme  |                            |
| 2014 07 10               | Jean-François     | DESBOUIS       | Directeur  | DDTM 11                    |
|                          |                   | VETTER         | Directeur adjoint  |                            |
|                          | Sabrina           | KLEIN          | Chef du service<br>risques, sécurité<br>routière ( SPRISR)               |                            |
|                          | Hélène            | MATHIEU-SUBIAS | Adjointe au chef du<br>SPRISR  |                            |
|                          | P                 | FERRE          | chargé d'études Feux<br>de Forêts (SPRISR)                               |                            |
|                          | Muriel            | FILLIT         | chef du service eau et<br>milieux aquatiques<br>(SEMA)                   |                            |
|                          | Pierre            | CADORET        | Adjoint chef du SEMA   |                            |
|                          | E                 | ALGER          | Responsable forêts   |                            |
|                          | Thomas            | JELIC          | Responsable de<br>mission ingénierie de<br>crise/correspondant<br>POLMAR |                            |
|                          | Gregory           | GONZALES       | Chargé d'études<br>PPRN, PPRT  |                            |
|                          | Yves              | TOUPILLIER     | Mission<br>développement<br>durable, responsable<br>pôle support         |                            |
| 2014 07 10               | J                 | CHABAUD        | directeur  | SMMAR                      |
| 2014 07 10               | Jean-Marie        | DUBOIS         | chef groupement<br>gestion du risque                                     | SDIS                       |
|                          | Philippe          | FABRE          | commandant   |                            |
|                          | JP                | BAYLAC         | service Feux de<br>Forêts  |                            |
| 2014 07 08               |                   | ROQUELAURE     | Directeur général  | Mairie Port la<br>Nouvelle |
| 2014 07 08               |                   | BONNET         | Adjoint au maire   |                            |
| 2014 07 09               | Marc              | ARGUILLAT      |  | ADEME                      |
| 2014 07 09               | Patrick           | JACQUEMIN      |  | ADEME                      |
| 2014 07 08               | Laurent           | DENIS          | Chef d'UT  | UT DREAL                   |

| <b>Date de rencontre</b> | <b>Prénom</b> | <b>Nom</b>  | <b>Fonction</b>  | <b>Organisme</b>          |
|--------------------------|---------------|-------------|--|---------------------------|
| 2014 07 08               | Michel        | BLASEN      | Responsable carrières  | UT DREAL                  |
| 2014 07 08               | Eric          | DELAUNAY    | Directeur areva ncv malvezi  | AREVA                     |
| 2014 07 08               | Bernard       | MARTINET    |  | AREVA                     |
| 2014 07 08               | Julien        | JACQUET     | Directeur juridique  | AREVA                     |
| 2014 07 08               | Xavier        | BURLIN      | Inspecteur ICPE  | DDCSPP                    |
| 2014 07 08               | Fleur         | DAGORNE     | Chef de service  | DDCSPP                    |
| 2014 07 09               | Fanny         | LE LOHER    |  | BRGM                      |
| 2014 07 09               | Bruno         | MAUROUX     |  | BRGM                      |
| 2014 07 09               | Francis       | COTTARD     |  | BRGM                      |
| 2014 07 09               | Karim         | BEN SLIMANE |  | BRGM                      |
| 2014 07 09               | Jean-Louis    | NEDELLEC    |  | BRGM                      |
| 2014 07 08               | Jacques       | BASCOU      | président  | Grand Narbonne            |
| 2014 07 08               | Didier        | MOULY       | MAIRE  | Ville de Narbonne         |
| 2014 07 08               | Catherine     | LUCIANI     | Directrice du développement, de l'environnement et des territoires | Conseil Général de l'AUDE |
| 2014 07 08               | François      | CHATELARD   | Chargé de mission  | Conseil Général de l'AUDE |
| 2014 07 08               | Luc           | DARRE       | Chargé de mission  | Conseil Général de l'AUDE |

## 6.5. Gard

| <b>Date de rencontre</b>    | <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>  | <b>Organisme</b>   |
|-----------------------------|---------------|---------------|--|--------------------|
| 11 06 2014 et<br>25 09 2014 | Didier        | MARTIN        | Préfet   | Préfecture du Gard |
| 25 09 2014                  | Jean-Emmanuel | BOUCHUT       | Chef du service aménagement  | DREAL LR           |
|                             | David         | RANFAING      | Chef de l'unité risques naturels (SER)   |                    |
| 11 06 2014 et<br>25 09 2014 | Jean-Pierre   | SEGONDS       | Directeur  | DDTM du Gard       |
|                             | Lydia         | VAUTIER       | Directrice adjointe  |                    |
|                             | Françoise     | THOMAS        | Chef du service eau et inondation  |                    |
|                             | Julien        | RENZONI       | Chef de l'unité risques inondation   |                    |
| 25 09 2014                  | Jean-Marie    | FILIPPI       | Conseiller municipal délégué à la protection contre les inondations et à la sécurité des bâtiments publics et privés | Ville de NÎMES     |
|                             | Jean-Yves     | WOZNIAK       | DGA services techniques<br>( <i>commanditaire du programme « Cadereau »</i> )  |                    |
|                             | Vincent       | ALTIER        | Chef du service pluvial  |                    |
|                             | Jean-Luc      | NUEL          | Chef du projet « Cadereau »  |                    |
|                             | Sylvie        | MOUNIS        | DGA chargée de l'urbanisme   |                    |
| 11/06/14                    | SEGONDS       | Jean-Pierre   | Directeur  | DDTM 30            |
| 11/06/14                    | BOUCHUT       | Jean-Emmanuel | Chef du service observation territoriale et risques  |                    |
| 11/6<br>12/6                | FAVIER        | Hervé         | Service observation territoriale et risques (culture du risque)  |                    |
| 11/06/14                    | VIDAL         | Agnès         | Service environnement et forêt   |                    |
| 12/06/14                    | VERDIER       | Florence      | Chef du SAT Cévennes   |                    |

| <b>Date de rencontre</b> | <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>                               | <b>Organisme</b>                                |
|--------------------------|------------|---------------|---|---|
| 12/06/14                 | SALBOSSE   | Jean-Marc     | SAT Cévennes                                  |   |
| 12/06/14                 | THIVOLLE   | Christian     | SAT Cévennes (appui au développement durable) |   |
| 11/06/14                 | DOURIEZ    | Nadine        | Chef du service appui aux collectivités       | CG 30   |
| 11/06/14                 | ?          | ?             | ?   | SIDPC 30  |
| 12/06/14                 | DESBOEUFS  | Thierry       | Secrétaire général                            | ONF Agence du Gard                              |
| 12/06/14                 | ROUDIERE   | Jean-Pierre   | Adjoint travaux                               | Salindres                                       |
|                          | MALACHANNE | Etienne       | Adjoint école communication                   |   |
| 12/06/14                 | DUMAS      | W.            | Député  |   |
|                          | VERDIER    | F             | Assistant parlementaire du Député             |   |
|                          | FRONTANAU  | N.            | Conseillère régionale                         | CR Gard   |
|                          | CHALVIDAN  | M.            | Maire   | Mairie Robiac-Rochessadoule                     |
|                          | MATHIEU    | M.            | Adjoint                                       | Mairie de Robiac-Rochessadoule                  |
|                          | CHOQUET    | M.            | UT Gard/Lozère                                | DREAL   |
|                          | DESBOEUF   | M.            |   | ONF   |
|                          | FAVIER     | M             | Chef d'unité                                  | DDTM/SOTUR/C R                                  |
|                          | VERDIER    | Florence      | Chef de service                               | DDTM/SAT-C Aménagement Territorial des Cévennes |
|                          | THIVOLLE   | Christian     | Chef d'unité                                  | DDTM SAT-C/ADD                                  |
| 12/06/14                 | CHALBOS    | Jean-Marc     |   | DDTM-SAT-C/ADD                                  |
|                          | BOYER      |               |   | DDTM-SAT-C/ADD                                  |

## 6.6. Hérault

| <i>Date de rencontre</i>    | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i>         | <i>Fonction</i>   | <i>Organisme</i>                |
|-----------------------------|---------------|--------------------|---|---------------------------------|
| 10 06 2014 et<br>11 07 2014 | Pierre        | De BOUSQUET        | Préfet  | Préfecture 34                   |
| 11 07 2014                  | madame        | DESOUTTER<br>NONIS | Chef SIDPC<br>Responsable campings<br>SIDPC                                   |                                 |
| 13 06 2014<br>et 17 07 2014 | Mireille      | JOURGET            | Directrice  | DDTM 34                         |
| 10 07 2014 et 17            | Guy           | LESSOILE           | Chef du service eau et<br>risques (SER)                                       |                                 |
|                             | Nicolas       | RASSON             | chef de l'unité prévention<br>des risques naturels et<br>technologiques (SER) |                                 |
| 10 07 2014                  | Francis       | FLORISTAN          | Adjoint au chef du SER  |                                 |
|                             | Alain         | DUHAYON            | Chargé d'études (SER)   |                                 |
| 11 07 2014                  | Marc          | MILLIET            | Chef de l'unité territoriale 34   | DREAL LR                        |
| 17 07 2014                  | S             | FOREST             | DGA pôle développement<br>durable   | Conseil<br>Général              |
|                             | N             | JUANOLA            | en charge hydraulique<br>inondation   |                                 |
|                             | D             | VILLESSOT          | DGA   |                                 |
|                             | O             | PAIRE              | chef du service DFCI-<br>forestiers sapeurs                                   |                                 |
| 11 07 2014                  | madame        | VACQUIER           | directrice  | SYBLE                           |
|                             | madame        | BOURSIAC           | chargée de mission PAPI   |                                 |
| 13 06 2014                  | Yannick       | TONDUT             | Directeur général délégué   | Ville de<br>Montpellier         |
|                             | Béatrice      | MARTY              | Responsable de<br>l'hydraulique urbaine                                       |                                 |
|                             | David         | AUPERT             | Adjoint à la responsable de<br>l'hydraulique urbaine                          |                                 |
|                             | Thomas        | DURIEZ             | ingénieur   |                                 |
|                             | Christophe    | DELIGNY            | Directeur de la gestion des<br>déchets  | Agglomération<br>de Montpellier |
| 13/06/14                    | LESSOILE      | Guy                | Chef du service risques,<br>eau et biodiversité                               | DDTM 34                         |
|                             | DUHAYON       | Alain              | Chargé d'études risques   |                                 |
|                             | RASSON        | Nicolas            | Mission référent inondation   |                                 |
|                             | FLORISTAN     | François           | Adjoint police de l'eau   |                                 |
| 12/06/14                    | CHALVIDAN     | Henri              | Maire   | ROBIAC-<br>ROCHESSA<br>DOULE    |
| 12/06/14                    | MATHIEU       | Francis            | Ancien maire  |                                 |
| 12/06/14                    | DE RIVAL      | Jean-Marc          | Adjoint   |                                 |
| 13/06/14                    | TONDUT        | Yannick            | DGA   | Montpellier                     |

| <b>Date de rencontre</b> | <b>Prénom</b> | <b>Nom</b> | <b>Fonction</b>   | <b>Organisme</b>             |
|--------------------------|---------------|------------|---|------------------------------|
| 13/06/14                 | DURIEZ        | Thomas     | Prévention et gestion des risques                       |                              |
| 13/06/14                 | MARTY         | Béatrice   | Chef du service hydraulique urbaine                     |                              |
| 13/06/14                 | AUPERT        | David      | Service hydraulique urbaine                             |                              |
| 13/06/14                 | DELIGNY       | Christophe | Directeur de la prévention et de la gestion des déchets | Agglomération de Montpellier |

## 6.7. Lozère

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i>   | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>                  | <i>Organisme</i>                   |
|--------------------------|-----------------|------------|----------------------------------|------------------------------------|
| 11 06 2014               | Guillaume       | LAMBERT    | Préfet                           | Préfecture 48                      |
| 11 06 2014               | Christine       | BONNARD    | Sous-préfète                     |                                    |
| 24 06 2014               | Jérôme          | PORTAL     | Chef SIDPC                       |                                    |
| 11 06 2014 et 12         | René-Paul       | LOMI       | Directeur                        | DDT 48                             |
| 11 06 2014 et 12         | Julien          | LANGLET    | Directeur adjoint                |                                    |
| 11 06 2014 et 12         | Estelle         | ROUQUET    | Chef SSREC                       |                                    |
| 11 06 2014 et 12         | Dominique       | GUIRALDENQ | chef UPR (SSREC)                 |                                    |
| 12 06 2014               | François-Xavier | FABRE      | Chef service aménagement         |                                    |
|                          | Carine          | RUDELLE    | Chef unité contentieux           |                                    |
|                          | Sophie          | SOBOLEFF   | Chef unité urbanisme territoires |                                    |
|                          | Bruno           | GUARDIA    | Chef pôle territorial sud        |                                    |
|                          | Jean-Pierre     | BARRERE    | Chef du pôle territorial ouest   |                                    |
| 2014 06 12               | Jean-Paul       | POURQUIER  | Président                        |                                    |
| 11 06 2014               | Christophe      | BRUN       | Ancien président                 | Syndicat Mixte des Gorges          |
|                          | Jean-Luc        | AIGOUY     | Président                        |                                    |
| 12 06 2014               | Vincent         | LOUVEAU    | directeur                        | Syndicat mixte Lot Dourdou         |
| 11 06 2014               | François        | GAUDRY     | Ancien maire                     | Sainte-Enimie                      |
|                          | Alain           | CHMIEL     | Maire                            |                                    |
| 11 06 2014               | Jean-Charles    | COMMANDRE  | Maire                            | Meyrueis                           |
| 11 06 2014               | Arnaud          | CURVELIER  | Maire                            | Le Rozier                          |
| 11 06 2014               | Régine          | GERBAIL    | Maire                            | Montbrun                           |
| 11 06 2014               | Denis           | BERTRAND   | Président                        | communauté de communes de la Jonte |
| 12 06 2014               | Claude          | CAUSSE     | 1 <sup>er</sup> adjoint au maire | Marvejols                          |
| 12 06 2014               | Rémi            | ANDRE      | Maire                            | Montrodat                          |
| 11 06 2014               | Gilles          | VERGELY    | Conseiller municipal             | Hures La Parade                    |
| 11 06 2014               | Pierre          | CHARLET    | conseiller municipal             | Saint-Pierre des Tripiers          |
| 12 06 2014               |                 | GELY       | Vice-président                   |                                    |

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> | <i>Fonction</i>     | <i>Organisme</i>                         |
|--------------------------|---------------|------------|---------------------|--|
|                          |               | PAGES      | administrateur      | Fédération<br>hôtellerie de<br>plein-air |
|                          |               | SAVAJOLS   | administrateur      |  |
|                          | madame        | DELAUBRE   | Directrice adjointe |  |

## 6.8. Pyrénées-Orientales

| <i>Date de rencontre</i> | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i>    | <i>Fonction</i>   | <i>Organisme</i>                                      |
|--------------------------|---------------|---------------|---|---|
| 08 07 2014               | René          | BIDAL         | Préfet  | Préfecture 66   |
| 07 07 2014               | J             | PEREZ         | Chef SIDPC  |   |
|                          |               | SORIANO       | Adjointe Chef SIDPC   |   |
| 07 07 2014               | Francis       | CHARPENTIER   | Directeur   | DDTM 66   |
|                          | Agnès         | CHABRILLANGES | Directrice adjointe   |   |
|                          | Xavier        | AERTS         | Chef SER  |   |
|                          | Philippe      | ORIGNAC       | SER / UPR   |   |
|                          | Frédéric      | ORTIZ         | Chef SEFSR  |   |
|                          | D             | BOURGOUIN     | Unité Forêts/ SEFSR   |   |
|                          | A             | BOIX          | Chef adjointe SUH   |   |
|                          |               | COUTEAU       | Technicien caves<br>viniçoles                                   |   |
| 09 07 2014               | Jean Michel   | GITARD        | SUH / chef bureau<br>Affaires Juridiques                        |   |
| 07 07 2014               | Thomas        | ZETTWOOD      | Responsable<br>environnement pour<br>les Pyrénées<br>Orientales | DREAL LR  |
| 09 07 2014               | Michel        | MOLLIER       | 1er Vice Président  | Conseil Général<br>Pyrénées<br>Orientales             |
|                          |               |               | Collaboratrice de<br>Mme MALHERBE,<br>Présidente                |   |
|                          | Jacques       | MARTIN        | Directeur des routes  |   |
|                          | Denis         | BELLENGER     | DGA routes,<br>déplacements et<br>bâtiments                     |   |
|                          | Magali        | ROUGÉ         | Responsable pôle<br>barrages / hydraulique                      |   |
| 08 07 2014               |               | PUIGNAU       | Président<br>( et Maire des<br>CLUSES)                          | Syndicat<br>Aménagement<br>Gestion TECH /<br>SIGATECH |
|                          | Isabelle      | FARRESE       | Chargée de mission  |   |
| 08 07 2014               | Pierre        | AYLAGAS       | Maire<br>(et Président CC<br>Albère Côte Vermeille)             | ARGELES sur<br>Mer                                    |
|                          | Guy           | ESCLOPÉ       | 1er adjoint maire   |   |
|                          | Antoine       | CASANOVAS     | Maire adjoint chargé<br>sécurité                                |   |
|                          |               | TORRIELLES    | Directeur Services<br>Techniques                                |   |

| <b>Date de rencontre</b> | <b>Prénom</b>         | <b>Nom</b>   | <b>Fonction</b>  | <b>Organisme</b>   |
|--------------------------|-----------------------|--------------|--|--|
|                          |                       | WINZER       | Directeur urbanisme  |  |
|                          | Jean-François         | BEY          | Maire adjoint<br>(+ représentant<br>Fédération Régionale<br>Hôtellerie de Plein Air) |  |
|                          | JF                    | PRIEUR       |  |  |
| 08 07 2014               | Francis               | CLIQUE       | Maire Adjoint<br>Vice Président<br>(en charge de<br>l'hydraulique)                   | CANET en<br>ROUSSILLON<br>PERPIGNAN<br>Méditerranée<br>Communauté<br>d'Agglomération /<br>PMCA |
|                          | Colonel               | SALLES MAZOU |  |  |
|                          | Commandant            | TABA         | Chef service<br>Prévisions   |  |
| 09 07 2014               | Lieutenant<br>Colonel | LANDRIEU     |  | Service<br>Départemental<br>Incendie<br>Secours / SDIS   |
|                          | Lieutenant            | ROYA         | Officier Référent DFCI   |  |
| 09 07 2014               |                       | BILLES       | Maire<br>Président   | PEZILLA la<br>Rivière<br>Syndicat mixte<br>SCOT Plaine du<br>Roussillon                        |
| 07/07/14                 | ZETWOOG               | Thomas       | Responsable<br>subdivision UT 66   | DREAL UT 11/66   |
| 07/07/14                 | COUTEAU               | Dominique    | Technicien UT 66<br>chargé inspection des<br>caves viticoles                         | DDTM 66  |
| 07/07/14                 | CHARPENTIER           | Francis      | directeur  | DDTM 66  |
| 07/07/14                 | AERS                  | Xavier       | Chef SER   |  |
| 07/07/14                 | BOX                   | Annie        | Chef adjoint SOH   |  |
| 07/07/14                 | ORTIZ                 | François     | Chef service routes  |  |
| 07/07/14                 | CHABRILLANGE<br>S     | Agnès        | Directrice adjointe  |  |
| 07/07/14                 | JOSSE                 | Éric         | Environnement /<br>énergie renouvelable/<br>bruits/ déchets                          |  |

## 7. Les réponses des préfets en phase contradictoire/les plans d'action

### 7.1. au niveau régional



#### PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Montpellier, le 15 DEC. 2014

 Monsieur,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 23/10/2014 le projet de rapport d'audit sur la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en Languedoc-Roussillon, en m'invitant à vous faire part de mes observations et d'un plan d'action de niveau régional.

Vous trouverez en pièce jointe les propositions de corrections issues de la lecture du rapport provisoire.

Le plan d'action régional présenté ci-dessous, se fonde sur l'essentiel de vos recommandations de niveau 1 et complète les orientations des préfets de département.

#### 1 – Renforcer le pilotage de l'action des services de l'État et de ses opérateurs

Deux axes sont prioritairement retenus :

- l'établissement courant 2015 d'un nouveau programme d'actions prioritaires pour la période 2016/2018 (mise à jour de la feuille de route 2013/2015) dans le domaine de la prévention des risques naturels, qui sera soumis à l'avis du CAR. Il comportera un programme de révision des PPR inondation et des documents assimilés ;

- le suivi dès 2015 du déploiement de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par la loi MAPTAM. Le projet de feuille de route des services de l'État et des établissements publics en cours d'élaboration (cf. projet en annexe) servira de référence.

Ces sujets feront l'objet d'un pilotage régional par la DREAL qui s'appuiera sur les réseaux métiers des services de l'État (DDTm, SIDPC) et le réseau des opérateurs de l'État impliqués dans les politiques de prévention des risques.

Par ailleurs, le directeur de cabinet du département chef-lieu de région réunira les services impliqués dans la gestion de crise.

#### 2 – Renforcer la stratégie régionale de contrôle des ouvrages hydrauliques

Une stratégie pluriannuelle de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sera élaborée par la DREAL, en charge du contrôle, et sera intégrée à la feuille de route des services de l'État pour la période 2016/2018. Les plans de contrôle annuels, présentés en préCAR, seront en particulier fondés sur une approche territoriale, notamment sur les orientations des stratégies locales de gestion du risque inondation. Cette stratégie intégrera par ailleurs les modalités de travail entre services définies par la circulaire ministérielle du 8 juillet 2010.



### 3 - Assurer une expertise ciblée sur les risques littoraux

En lien avec la sous-préfète en charge du littoral, l'action du pôle risques littoraux de la DREAL sera centrée sur deux priorités :

- l'observatoire de l'érosion et de la submersion pour le suivi de l'évolution morphologique du littoral à partir de la capitalisation des données historiques et de l'acquisition de données qualitatives et quantitatives récurrentes (réseau houlographe et marégraphe, suivi du transit des volumes de sables,...) ;

- l'appui technique et méthodologique aux actions et stratégies de l'État permettant l'intégration des aléas érosion et submersion marine dans les stratégies locales de gestion du risque inondation, les PPR et les programmes d'aménagement et de protection du littoral.

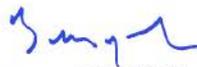
Le traitement des problématiques de cabanisation dans les zones à risques naturels avérés et les opérations de retrait stratégique pourront bénéficier d'un échange d'expériences au niveau régional.

Enfin, outre cette stratégie régionale, d'autres recommandations du rapport d'audit sont prises en compte dans les plans départementaux établis par les préfets de département du Languedoc-Roussillon (sensibilisation des personnels des établissements scolaires, campings exposés aux risques...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*M. Cardiane*

Le Préfet



PIERRE DE BOUSQUET

**M. Gilles PIPIEN**  
**MIGT 5- Méditerranée**  
**37 boulevard Périer**  
**13008 MARSEILLE**

ADRESSE POSTALE : 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER cedex  
Standard 04 67 61 61 61 – <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/>

## 7.2. Aude



PRÉFET DE L'AUDE

Cabinet du préfet  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Affaire suivie par Sébastien BEI, chef de service  
04 68 10 27 32  
[sebastien.bei@aude.gouv.fr](mailto:sebastien.bei@aude.gouv.fr)

Carcassonne le 26 NOV. 2014

Le préfet de l'Aude

à

Messieurs les membres de la mission d'audit :

- du Ministère de l'Écologie, du  
Développement durable, et de l'Énergie -  
Conseil général de l'Environnement et du  
Développement durable

- du Ministère de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt -  
Conseil général de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et des Espaces ruraux

- du Ministère de l'Économie, des Finances et  
du Commerce extérieur -  
Conseil général de l'Économie, de l'Industrie,  
de l'Énergie et des Technologies

**A l'attention personnelle de Monsieur Gilles  
PIPIEN**, coordinateur de la mission d'audit  
interministérielle

**Objet :** réponse au rapport provisoire de l'audit du département de l'Aude relatif à la mise en œuvre des politiques de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon

**Référence :** votre rapport provisoire du 23 octobre 2014

**Pièces jointes :** 2

En réponse aux questionnements et recommandations précisés dans le rapport provisoire de l'audit de mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon et dans le département de l'Aude du 23 octobre 2014, je vous adresse ma réponse accompagnée de plusieurs documents.

Ainsi, dans le cadre de la procédure contradictoire induite par la communication du

rapport précité, vous trouverez ci-joints :

1 / Une synthèse des réponses apportées par les services déconcentrés de l'État aux différentes recommandations formulées par la mission d'audit ;

2 / Les observations détaillées, appelant une réponse des services de l'État (SIDPC, DDTM, DREAL, DASEN), se rapportant aux constats précisés par la mission d'audit.

Au regard des recommandations du rapport, un plan d'action, qui prévoit notamment la création d'un pôle interministériel de compétence, a été élaboré. Ce « pôle risques » assurera la coordination des différents services déconcentrés de l'État en matière de risques majeurs. Il sera réuni pour la première fois le 27 novembre prochain en configuration plénière (services de l'État, SMMAR, SDIS, Conseil général). Ce pôle risques se réunira plus fréquemment en configuration restreinte (services de l'État, SDIS), par souci d'efficacité.

Ce pôle risques interministériel sera le noyau de réflexion stratégique d'une commission départementale regroupant la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et le Conseil départemental de sécurité civile (CDSC). Ce pôle proposera au préfet de l'Aude une stratégie de gestion des risques et de gestion de crise centrée sur les enjeux majeurs de l'Aude en matière de risques naturels et technologiques : sécurité des campings, risques inondations, risques feux de forêt, risques de submersion marine, risques SEVESO.



Louis LE FRANC

| Numéro  | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action   |
|---|------|--|--|
| <i>Recommandations générales pour tous les départements</i> |      |  |  |
| 1   | 34   | Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avèrera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.   | <p>La réalisation de ces plans est de la compétence du Conseil général. La démarche est déjà initiée dans le département de l'Aude (p. 35 du rapport). Les services de l'Etat accompagnent techniquement ces travaux.</p> <p>L'approche régionale sera envisagée dans le cadre de la loi NOTRe qui devrait modifier la planification de la prévention et de la gestion des déchets en créant le plan régional de prévention et de gestion des déchets.</p>   |
| 2   | 52   | Chaque préfet doit associer le DASEN aux réflexions en matière de préparation de crises, veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités. Cette réflexion s'appuiera sur un état de la situation des établissements scolaires du département au regard des risques majeurs.  | <p>Actuellement, le DASEN est associé à la préparation des crises, notamment avec un protocole sur les transports scolaires lors d'intempéries (avec participation au COD le cas échéant).</p> <p>L'autorité académique sera associée aux travaux du futur pôle de compétence (voir recommandation n°3) dans le but de s'assurer de la cohérence des PPMS avec les PCS et les dispositions spécifiques ORSEC – Inondations.</p>  |
| 3   | 55   | Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, qui s'y impliquera personnellement, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'Etat en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services préfecture/DDI concernés, y compris le SDIS, le RTM, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, le DASEN et le(s) agence(s) de l'eau. | <p>Un pôle de compétence interministériel (ci-après "pôle risques") sera créé autour du préfet et chargé de la mise en œuvre de la stratégie départementale des services de l'Etat en matière de prévention des risques majeurs et de préparation à la gestion de crises. La première séance se tiendra le 27 novembre 2014.</p> <p>Ce pôle pourra prendre deux configurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une configuration restreinte, avec les services de l'Etat (Préfecture/Cabinet, SIDPC, DDTM, DREAL, DDCSPP, ARS, DDSP et Gendarmerie) et le SDIS ;</li> <li>- Une configuration plénière, associant notamment le SMMAR et le Conseil général aux services déjà présents.</li> </ul> |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action  |
|--------|------|--|---|
| 4      | 55   | <p>Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.</p>   | <p>Les recommandations formulées ne sont ni contestées ni contestables (elles découlent des analyses et/ou propositions des services eux-mêmes). Elles ajoutent cependant une charge de travail significative aux équipes qui ne peuvent, à effectifs au mieux constants, que déplacer des priorités et/ou abandonner ou différer fortement certaines actions.</p> <p>La DDTM 11 consacre déjà à la prévention des risques près du double de la dotation allouée, en prélevant indûment sur d'autres BOP, eux-aussi en réduction, voire sur d'autres ministères (MAAF). Les demandes d'ouvertures de poste en cas de départ ne peuvent dès lors et normalement qu'être refusées par le RBOP. Cela a déjà conduit au non-remplacement de 2 cadres A (1 en 2013 ; 1 en 2014).</p> <p>Concernant le maintien des compétences, cela relève, au-delà de la formation initiale et continue, soit de la chance de bénéficier d'experts (et de les conserver sans réels leviers de reconnaissance que ce soit en matière de promotions ou de reconnaissance par les comités de domaines), soit d'un accompagnement et d'une acquisition par formations, ce qui est fortement consommateur en temps pour des équipes déjà en surcharge.</p> <p>La présente recommandation est partagée mais nécessite d'être traitée au niveau national pour pouvoir être suivie d'effets.</p> |
| 5      | 56   | <p>Dans chaque département, vérifier que les missions importantes en matière de risques majeurs relèvent bien du pilotage d'un service identifié en préfecture et/ou DDI, et que les services mobilisés ont bien désigné des référents, et que des modalités de travail sont mises en place.</p> | <p>Il s'agit, pour le département de l'Aude, d'un manque de formalisation et non d'un manquement à l'exercice des missions.</p> <p>Le pôle risques sera chargé en tout premier lieu de vérifier que l'ensemble des missions en matière de prévention des risques majeurs est bien piloté par un service de l'Etat identifié. Chaque service devra mettre en place l'organisation <i>ad hoc</i> pour remplir ses obligations en la matière.</p>  |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs  | Réponse / Action   |
|--------|------|---|--|
| 6      | 64   | <p>Mettre en place, dans chaque département, sous la présidence du préfet, éventuellement avec co-présidence du président du Conseil général, voire du président de l'association des maires, un lieu d'échange et de concertation pour une mobilisation coordonnée de prévention des risques majeurs, par exemple en redynamisant des CDRNM existantes, ouvertes aux divers acteurs concernés, comme les syndicats de rivière, la fédération de l'hôtellerie de plein-air, les chambres consulaires, des associations citoyennes, etc. Il y sera traité de l'ensemble des risques majeurs (inondation, feux de forêts, ...), des moyens de réduire la vulnérabilité (PPRN mais pas seulement), des programmes d'actions (dont les PAPI, PSR, ...), des actions de sensibilisation et information des populations, etc.</p> | <p>Un arrêté préfectoral fusionnant la CDRNM et le CDSC sera pris avant la fin de l'année. Ce nouveau comité se réunira deux fois par an. Au-delà de ses compétences instituées par le code de l'environnement, le comité sera informé de l'état d'avancement du PAPI (en cours de labellisation) et de la SLGRI, dispositifs portés par le SMMAR et disposant de leurs propres modalités de gouvernance. Il contribuera à l'élaboration et la validation de doctrines départementales ou de documents de communication.</p> <p>Le futur PAPI portera des actions en matière de sensibilisation des populations et de réduction de la vulnérabilité.</p> |
| 7      | 77   | <p>Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.</p>   | <p>La DDTM est chargée des transmissions d'informations sur les risques majeurs aux maires (TIM), sauf en matière de risque de rupture de digue ou de barrage, mission confiée à la DREAL depuis 2014. La DREAL informera la DDTM en la matière.</p>   |
| 8      | 77   | <p>Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.</p>   | <p>Le SIDPC est chargé du suivi des DICRIM dans le département, avec l'appui des services techniques (DDTM, DREAL, en particulier).</p>  |
| 9      | 84   | <p>Dans chaque département, le préfet et ses services, avec l'appui de la DREAL, doit mener une politique d'animation de la mobilisation des collectivités via les PAPI et les PSR, dans un double souci d'avoir un guide d'action unique avec la stratégie définie en concertation et d'accompagner les procédures en en facilitant la mise en œuvre dans des délais rapides, compatibles avec les enjeux de protection des vies humaines et des biens.</p>  | <p>Un groupe de travail mis en place par la direction des collectivités territoriales de la préfecture, avec la DDTM et le SMMAR, vise à faire un état d'avancement régulier (bimestriel en règle générale) des différentes procédures réglementaires relatives aux travaux programmés dans le PAPI (en particulier procédures loi sur l'eau et enquêtes publiques) afin de pouvoir optimiser la programmation et l'organisation, par la DCT, des enquêtes publiques nécessaires.</p>  |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action  |
|--------|------|--|---|
| 10     | 88   | <p>La mise en œuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes où l'aléa feu de forêt, de lande ou de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer aux collectivités une information fiable et cohérente, et enfin déclinable dans les différents documents d'urbanisme.</p>  | <p>Le département de l'Aude présente la particularité de coïncider quasi-intégralement avec les bassins versants de l'Aude et de la Berre, objets d'un unique PAPI, dont le périmètre est identique à celui de l'unique SLGRI de l'Aude. Les dispositifs de gouvernance et d'animation mis en place dans le cadre du PAPI et de la SLGRI répondent d'ores et déjà à la recommandation d'une politique d'animation et de mobilisation.</p>   |
| 11     | 89   | <p>En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAE en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ;</li> <li>(ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ;</li> <li>(iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).</li> </ul> | <p>Dès que les études d'aléa d'incendies de forêts seront validées, la DDTM informera les maires concernés, leur rappelant les mesures à prendre en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Ce sera le cas prochainement sur les communes des massifs littoraux (Clape, Fontfroide par exemple).</p> <p>(i) la problématique audoise se rapporte plutôt à des viticulteurs retraités. Dans ce cas, la procédure liée aux terres incultes semble plus appropriée. Elle nécessite toutefois une dynamique locale, dans un contexte parfois tendu sur les questions de foncier agri-viticole.</p> <p>(ii) les cartes d'aléa feu de forêt intègrent déjà, dans l'Aude, les éléments relatifs aux landes et friches existantes.</p> <p>(iii) cette implication des élus semble difficile à mettre en œuvre aux regards des autres enjeux sur lesquels nous les sollicitons déjà en matière de prévention du risque feu de forêt : Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), adaptation de l'urbanisme et des dessertes routières, réseau d'hydrants.</p> <p>La DDTM peut envisager d'ajouter un paragraphe sur ce point dans ses courtiers liés aux OLD mais sa mise en œuvre effective semble aléatoire.</p> |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs  | Réponse / Action  |
|--------|------|---|---|
| 12     | 95   | <p>Dans les départements littoraux, les préfets doivent considérer comme une priorité la prévention des risques majeurs dans les campings, organiser leurs services en conséquences et se donner une stratégie, notamment pour les campings en zones rouges ou d'aléa très fort, allant jusqu'à la fermeture effective d'emplacements voire de campings, et la mise au point d'une organisation de crise spécifique.</p>  | <p>Une stratégie départementale sur les campings en zone à risques sera élaborée, dans une première version, d'ici la fin du premier trimestre 2015 par le SIDPC, la DDTM et le SDIS. Elle a déjà fait l'objet d'une réunion de cadrage présidée par le Préfet le 13 novembre 2014.</p> <p>Une fois validée, elle sera communiquée aux maires et aux gestionnaires de campings.</p> <p>Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 sera révisé pour la fin du premier trimestre 2015, intégrant notamment les critères de fermetures des emplacements en zone inondable ou submersible. Cette révision à venir a été annoncée aux professionnels lors de la réunion de la sous-commission campings de la CCDSA qui s'est tenue le 13 novembre 2014.</p> |
| 13     | 96   | <p>Dans chaque département littoral, mettre en place une action spécifique pour traiter de l'occupation permanente et de logement des campings, en priorité quand ils sont en zones rouges ou à aléas forts, en associant tous les services de l'État concernés, ainsi que les collectivités territoriales et la profession de l'hôtellerie de plein-air.</p>   | <p>Deux campings présentent aujourd'hui des problématiques de sédentarisation (Pech Rouge à Gruissan ; Pavillon à Sigean). Des actions spécifiques sont lancées régulièrement, en tenant compte de la nécessité de reloger les occupants sédentarisés (réunions de concertation, MOUS etc.).</p> <p>L'objectif est d'arriver à la fermeture de ces deux campings en raison du fort degré d'exposition aux risques de l'ensemble des occupants.</p>  |
| 14     | 119  | <p>Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type événements, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, le préfet d'un département, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, devrait proposer et arrêter une stratégie départementale de prévision et d'alerte en matière d'inondation, coordonnant les mobilisations des services de l'État et des collectivités, avec des déclinaisons par bassin.</p> | <p>Un outil local de prévision et d'alerte météorologique et d'aide à la décision (PREDICT) est actuellement opérationnel pour les syndicats de bassin, mais n'a pas été systématiquement adopté par les communes.</p> <p>Le développement de l'appropriation et de l'utilisation de cet outil fait partie des dispositions prioritaires identifiées dans les objectifs de la SLGRI audoise tels que transmis en juillet 2014 à la DREAL de bassin dans le cadre de l'élaboration du PGRI.</p> <p>A noter que pour les cours d'eau non surveillés par le SPC, ou pour</p>   |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action  |
|--------|------|--|---|
|        |      |  | <p>les questions de ruissellement, les services de l'Etat ne disposent pas d'un outil efficace en COD.</p> <p>Il conviendrait d'étudier avec la DGPR et le SCHAPI l'élargissement des compétences des SPC, d'autant plus que la mission des référents inondations sera, elle, élargie aux cours d'eau aujourd'hui non surveillés. Il sera également nécessaire de disposer de moyens financiers suffisamment importants pour faire réaliser les cartographies utiles sur l'ensemble des cours d'eau, sans limiter le sujet aux périmètres des TRI, et de développer la méthodologie et la cartographie sur les problématiques de ruissellement.</p> |
| 15     | 120  | <p>Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, fréquentes et rapides, dues à des précipitations de type cévenoles, et de la vulnérabilité des populations, soit d'implantation récente dans des zones nouvellement urbanisées, soit touristiques, les préfets, en particulier des départements littoraux, doivent revoir, très rapidement, la préparation des crises, pour assurer la mise en cohérence des différents documents ad hoc (ORSEC, PCS, PPMS et CPS), en liaison avec les services (dont le DASEN), les collectivités territoriales et les acteurs (chefs d'établissements scolaires, gestionnaires de campings) concernés.</p> | <p>Un état des lieux des dispositions ORSEC – Inondation de l'Aude sera réalisé en 2015 dans le cadre du pôle risques. Le cas échéant, des modifications seront effectuées.</p> <p>La charge de travail est conséquente car les éventuelles modifications auront des conséquences sur les PCS. Un état des lieux de ces PCS est en cours dans le but d'optimiser progressivement les dispositions ORSEC. Ce sujet est prioritaire pour le pôle risques.</p>   |
| 16     | 121  | <p>Les préfets (via leurs directeurs de cabinet, ou sous animation de sous-préfets) doivent mettre en place un dispositif de vérification de la réalisation et de la fiabilité des PCS, avec une cohérence tant avec le plan ORSEC que par bassin de risques, en liaison avec, au moins, le SDIS, l'association des maires et les syndicats de rivières concernés.</p>   | <p>Dans l'Aude, 195 communes disposent à l'heure actuelle d'un PCS alors que 147 y sont soumises réglementairement (145 sur ces 147 communes en sont réellement dotées).</p> <p>Le SIDPC participe au comité de pilotage, aux réunions par bassin et conseille les communes à forts enjeux concernant leur PCS (Cuxac-d'Aude, Carcassonne) en lien avec la DDTM et le SDIS.</p> <p>Un travail de vérification de la réalisation et de la fiabilité des PCS est en cours. Ce travail se heurte toutefois à la faiblesse des moyens humains disponibles dans les différents services intervenants.</p>  |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs  | Réponse / Action   |
|--------|------|---|--|
| 17     | 123  | <p>Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et que nombre d'établissements scolaires sont concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, les préfets de département et les DASEN devraient mettre en place, en liaison avec les collectivités territoriales, dont le Conseil général et les syndicats de rivières, une politique d'accompagnement de la réalisation des PPMS par les chefs d'établissements, pour la prise en compte des risques majeurs et la coordination des PPMS avec les PCS et le plan ORSEC. Ils s'assureront de la participation du DASEN au COD.</p>   | <p>Dans le cadre du futur pôle risques, un contrôle des PCS par échantillonnage pourra être effectué. Des retours d'expérience avec les communes concernées pourront avoir lieu.</p> <p>Actuellement, le DASEN est associé à la préparation de crises, notamment avec un protocole sur les transports scolaires lors des intempéries. Sa participation au COD pourra être requise dans le cadre d'une crise impactant les établissements scolaires.</p> <p>Le DASEN sera associé aux travaux du pôle risques dans le but de s'assurer de la cohérence des PPMS avec les PCS et dispositions spécifiques ORSEC – Inondation.</p> <p>Dans ce cadre, le DASEN demandera aux chefs d'établissement de se coordonner avec les mairies afin de s'assurer de la cohérence des PPMS et PCS.</p>  |
| 18     | 125  | <p>Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.</p> | <p>50 établissements de camping sont situés dans une zone soumise à un risque d'inondations ou de submersion marine. 44 sont dotés d'un CPS dont les dispositions ont été soumises en septembre et octobre 2014 à l'analyse des membres de la sous-commission campings de la CCDSA.</p> <p>55 établissements de camping sont situés dans une zone soumise à un risque d'incendies de forêts. 52 sont dotés d'un CPS dont les dispositions ont été soumises en septembre et octobre 2014 à l'analyse des membres de la sous-commission campings.</p> <p>Les gérants des établissements ne s'étant pas encore dotés d'un CPS ont été rendus destinataires d'un courrier leur rappelant leurs obligations, tant du point de vue de la législation en vigueur que du point de vue de la réglementation locale (arrêté préfectoral du 7 février 2013 qui sera révisé en 2015).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 sur la sécurité des terrains de campings situés dans</p> |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs  | Réponse / Action  |
|--------|------|---|---|
| 19     | 126  | <p>Dans chaque département, les préfets doivent engager un travail de repérage des faiblesses potentielles des réseaux de base (transports, énergie, télécommunication) en cas de crise, d'associations des acteurs concernés (gestionnaires routiers, opérateurs de télécommunication, ...) et prévoir des dispositifs pour en assurer la résilience, et prévoir les mesures à prendre en cas de difficultés (comme l'hébergement de « naufragés de la route »). Ces dispositions peuvent être intégrées ou annexées au plan ORSEC. En région Languedoc-Roussillon, une attention devra être particulièrement apportée sur les autoroutes en période estivale, ainsi qu'aux voies d'accès au littoral.</p> | <p>des zones à risque d'inondations rapides (débordement de cours d'eau ou submersion marine), un programme d'inspections sur 2 ans (2015 et 2016) a été élaboré et validé par la sous-commission du 13 novembre 2014.</p> <p>Compte tenu de l'importance du travail à conduire pour identifier l'ensemble des faiblesses potentielles d'un réseau, il conviendrait d'en confier la responsabilité à la zone de sécurité et de défense. La zone s'est notamment saisie du sujet des réseaux autoroutiers avec la mise en place d'une stratégie qui devra être validée par un arrêté inter-préfectoral en 2015.</p> <p>Pour les faiblesses plus localisées, le pôle risques réalisera un état des lieux et définira les mesures à prendre. Suite à l'incendie de Peyriac-de-Mer en juillet 2014, il a d'ores et déjà été demandé aux ASF de revoir leur plan de gestion de trafic et d'affiner leurs différents dispositifs en cas d'événement majeur.</p> <p>Le CEREMA sera sollicité pour réaliser une étude sur l'état des lieux en matière de résilience des différents réseaux (transports, énergie, communication), préalablement à une révision des différentes dispositions spécifiques ORSEC concernés.</p> |
| 20     | 127  | <p>Compte-tenu de la prégnance et de la récurrence de inondations dans la région Languedoc-Roussillon, dans chaque département, les préfets devraient approfondir les dispositifs de crise en cas d'inondation, en particulier organiser, avec les services et acteurs compétents dans la prévention de ces risques (DDT(M), syndicats de rivières, etc.) la préparation de crise et la mobilisation en COD, et le traduire soit par un arrêté préfectoral spécifique, soit dans le plan ORSEC, et de toute façon dans des fiches réflexes.</p>   | <p>Un état des lieux des dispositions ORSEC – Inondation de l'Aude sera réalisé en 2015 dans le cadre du pôle risques. Le cas échéant, des modifications seront effectuées.</p> <p>Un état des lieux des fiches réflexes sera réalisé en 2015. Elles seront actualisées le cas échéant.</p>   |

| Numéro   | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action   |
|--|------|--|--|
| 21   | 133  | Élaborer d'ici début 2015 et mettre en œuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.  | <p>Une stratégie du contrôle de légalité a été arrêtée dans l'Aude en octobre 2014. Une mise en cohérence avec la loi ALUR sera effectuée en 2015.</p> <p>Une attention particulière sera portée vers les collectivités territoriales qui prennent la compétence de l'administration du droit des sols (ADS) en 2015. Une réunion de sensibilisation des élus, associant le préfet et le procureur de la République, aura lieu au premier semestre 2015. Il convient de noter que les moyens humains alloués pour mettre en œuvre ce changement dans le contrôle de légalité s'élevaient à 1 ETP pour tout le département.</p>   |
| <b>Recommandations spécifiques pour l'Aude</b> |      |  |  |
| 22   | 57   | Comme déjà recommandé lors de l'inspection (CGPC et CGAAER) de 2007, mettre en place, auprès du préfet de l'Aude, et sous sa présidence, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant le SIDPC et la DDIM, voire aussi le SDIS et le SMMAR, et associant en tant que de besoin, le service de la préfecture en charge du contrôle de légalité, le DREAL (SR et SE), le DASEN, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, et le(s) agence(s) de l'eau. | <p>Un pôle de compétence interministériel (ci-après "pôle risques") sera créé autour du préfet et chargé de la mise en œuvre de la stratégie départementale des services de l'État en matière de prévention des risques majeurs et de préparation à la gestion de crises.</p> <p>Ce pôle pourra prendre deux configurations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une configuration restreinte, avec les services de l'État (Préfecture/Cabinet, SIDPC, DDIM, DREAL, DDCSP, ARS, DDSP et Gendarmerie) et le SDIS ;</li> <li>- Une configuration plénière, associant notamment le SMMAR et le Conseil général aux services déjà présents.</li> </ul> <p>La première séance se tiendra le 27 novembre 2014.</p> |
| 23   | 66   | Le préfet pourrait associer le SMMAR aux travaux du pôle de compétence et examiner la possibilité de relancer une CDRNM (comme déjà recommandé lors de l'inspection de 2007)   | <p>Un arrêté préfectoral fusionnant la CDRNM et le CDSC sera pris avant la fin de l'année. Ce nouveau comité se réunira deux fois par an. Le SMMAR y sera associé.</p>   |

| Numéro | Page | Recommandation des auditeurs   | Réponse / Action   |
|--------|------|--|--|
| 24     | 80   | <p>Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.</p>   | <p>Les 4 PPRL prioritaires (Fleury-d'Aude, Narbonne, Gruissan, Leucate) seront soumis à enquête publique avant la fin du deuxième trimestre 2015, pour une approbation au cours du troisième trimestre.</p> <p>Compte tenu des délais incompressibles de procédures et de la concertation restant à achever, les 4 PPRL prioritaires ne pourront être approuvés qu'au troisième trimestre 2015.</p> <p>Le recours à la procédure d'application par anticipation serait difficile à plaider dans le cadre d'un contentieux au regard du critère d'urgence, compte tenu de l'absence d'événement majeur au-delà d'une période de retour de 50 ans ces dernières décennies (1982 : période de retour 30 ans pour la houle ; 1997 : période de retour 50 ans pour la houle).</p> <p>Le Sous-Préfet de Narbonne a été spécialement mandaté pour appuyer politiquement les démarches d'élaboration des PPRL. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité d'aboutir auprès de l'ensemble des élus du littoral audois lors d'une réunion le 31 octobre 2014.</p> <p>Par ailleurs, en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises à submersion marine dans l'attente de l'approbation des PPRL, les cartes d'aléas ont été officiellement portées à connaissance des maires en décembre 2012, permettant ainsi l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (soit en application direction par les services instructeurs, soit par le biais du contrôle de légalité).</p> |
| 25     | 116  | <p>Pour l'ancienne mine de Salsigne, préparer avec soin un argumentaire sur l'intérêt de supprimer la station d'épuration, d'autant plus que les riverains ont été à nouveau mobilisés par la résurgence de 2013. La présentation des conclusions tirées du rapport du BRGM fera partie des éléments à présenter à la CLL.</p> | <p>Un comité technique a été mis en place et travaille spécifiquement ce sujet depuis plusieurs années.</p> <p>La préparation d'un argumentaire figure à l'ordre du jour du prochain comité technique en vue d'une présentation devant une Commission Locale d'Information au premier semestre 2015.</p>   |

## 7.3. Gard



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Réf. : JPS/BF  
Affaire suivie par : Jean-Pierre SEGONDS  
☎ 04.66.62.63.79  
Courriel : Jean-pierre.Segonds@gard.gouv.fr

Nîmes, le 12 DEC. 2014

MIGT-5 Méditerranée

à l'attention de M. Gilles PIPIEN

37, Boulevard Périer  
13008 - MARSEILLE

Par courrier reçu le 31 octobre 2014, vous avez bien voulu me transmettre le rapport provisoire d'audit de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon dans le cadre de la procédure dite « contradictoire ».

La mission a fait le choix de ne pas faire porter l'audit sur le Gard, ce dernier fait l'objet en 2012 d'une mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit « risques naturels et hydrauliques » réalisé en 2009.

Dès lors, les analyses et recommandations concernant le Gard sont de ce fait peu nombreuses.

En premier lieu, comme demandé dans votre courrier précité, je me permets de souligner quelques imprécisions, ou interrogations dans la transcription de vos constats.

⇒ **Concernant le risque inondation :**

p. 36 – paragraphe 2-1-4-2. Il me paraît nécessaire, s'agissant de la diffusion de la culture du risque de souligner les actions de sensibilisation/information réalisées dans le cadre des 5 PAPI qui couvrent une très grande partie du territoire gardois. C'est un point fort de la politique de prévention du département et il m'a été permis de constater le comportement exemplaire des gardois, leur civisme et leur mobilisation face aux inondations de cet automne.

p. 59. Il est souligné à juste titre la nécessité d'une bonne coordination entre les 3 services en charge du risque à la DDTM. Il convient d'observer que depuis le 1<sup>er</sup> septembre et la mise en place du service Sécurité et Bâtiment, ce service est chargé d'assumer cette coordination avec la mise en œuvre des missions d'ingénierie de préparation et de gestion de crises transversales à tous les risques.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

p. 60 en haut : contrairement à ce qui est écrit là, il n'y a qu'une seule subdivision inspection du travail mines et carrières pour le Gard, celle-ci assurant également les instructions de dossiers ICPE et les inspections en rapport : la subdivision de Mende est, elle, une subdivision polyvalente.

p. 111 : le lien entre après mines et ruisseaux couverts doit être atténué. Certains ouvrages n'ont rien de minier (Tunnel de la Vernarède ne supportant aucun dépôt, par exemple) et nombre d'entre eux n'ont jamais été sous ponce des mines même s'il s'agit d'ouvrages annexes à l'exploitation minière.

p. 114 : La recommandation 47 semble déjà traitée, pour le Gard, par le rapport Géodéris S 2008/43 DE – 08 LRO1110 du 03/04/08 « Inventaire et analyse des risques résiduels liés aux dépôts houillers du Gard » (rédacteur Yves Paquette), rapport porté à connaissance pour les parties correspondantes à chacun des maires concernés par M le sous préfet d'Alès le 25 juillet 2008.

p. 128 dernier § : Dans le Gard les PAC ont lieu en harmonisation DRIRE/DDTM suite aux Études Détaillées des Aléas (EDA) mouvements de terrain dus aux travaux miniers depuis que celles-ci sont produites par Géodéris.

Les premiers remontent à environ 2006.

Le renseignement minier détenu par la DRIRE était en outre transmis à la DDE, en vue des PAC, bien avant l'existence des EDA.

p. 76 des annexes : Ph CHARTIER et Ph CHOQUET étaient présents au COD Gard avec les Ingénieurs Généraux le 11 juin 2014 et Ph CHOQUET a activement participé à la visite terrain du 12 juin 2014

En second lieu au vu des recommandations de l'audit, j'ai demandé à mes services un plan d'actions mis en œuvre dans le Gard afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques de prévention des risques.

S'agissant de la DDTM, les objectifs stratégiques ci-dessous ont été définis dans le cadre de l'actualisation du projet de service en 2014 en se basant sur les feuilles de route nationales et régionales.

- participer à la définition des **stratégies locales de gestion du risque inondation** par le soutien des EPTV, structures intégrées Eau et inondation pour une gestion locale et globale du risque inondation autour des dispositifs existants dans les bassins versants (PAPI, SAGE, contrat de rivière) et par le renforcement de la gouvernance au niveau départemental (Comité Départemental de l'Eau).

- poursuivre la politique d'**intégration des risques dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité**. La réalisation du programme de production pluriannuel de PPRI et la généralisation d'un porter systématique du risque dans l'ensemble des procédures de planification resteront des priorités

- approfondir la connaissance de tous les risques et faire partager ce savoir en vue d'une traduction dans la **préparation et la gestion de crise** (prioritairement par la mise en place du dispositif de référent départemental inondation)

- assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018.

S'agissant du plan d'actions répondant explicitement aux recommandations de l'audit, le tableau joint au présent courrier explicite les mesures qui seront mises en œuvre ainsi que pour chacune le service concerné.

PJ : 1

Le Préfet,



Didier MARTIN

**AUDIT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES EN LANGUEDOC**

**Tableau de suivi des recommandations – GARD**

|   | N° page | dat° recommandat° | intitulé   | Actions envisagées   | observations  | Service concerné                         |
|---|---------|-------------------|--|--|---|--|
| 1 | 34      | 6                 | Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avèrera pertinent des plans inter-départementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.   |  |   | Compétence DREAL à compter du 01/01/2015 |
| 2 | 52      | 11                | Chaque préfet doit associer le DASEN aux réflexions en matière de préparation de crises, veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités. Cette réflexion s'appuiera sur un état de la situation des établissements scolaires du département au regard des risques majeurs.  | Actualisation du plan ORSEC spécifique POTES Plan d'Organisation des Transports et Etablissements Scolaires lors d'événements climatiques.   | La cohérence PPMS, ORSEC et PCS relève de la compétence de la commune. Compte tenu du nombre de plans (plusieurs centaines) la préfecture ne peut que faire un diagnostic par sondage portant sur quelques communes   | SIDPC                                    |
| 3 | 55      | 13                | Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, qui s'y impliquera personnellement, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'Etat en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services préfecture/DDI concernés, y compris le SDIS, le RTM, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, le DASEN et le(s) agence(s) de l'eau. |  | Action déjà mise en place après les inondations de 2002 et 2003 mais pôle mort-né<br>- en l'absence de toute assise juridique<br>- absence au bout de 2 ou 3 réunions de la majorité de ses membres<br>- concurrence avec CDRNM (forte impression de doublon) | Directeur de cabinet                     |
| 4 | 55      | 13                | Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.  |  |   | DDTM                                     |
| 5 | 56      | 15                | Dans chaque département, vérifier que les missions importantes en matière de risques majeurs relèvent bien du pilotage d'un service identifié en préfecture et/ou DDI, et que les services mobilisés ont bien désigné des référents, et que des modalités de travail sont mises en   | Action déjà conduite<br>Confirmer à chaque service son portage<br>Vérifier une fois par an la liste des référents<br>Chaque service devra dresser chaque année un bilan de son travail et ses perspectives | Faire liaison avec l'agent Sécurité Défense de chaque entité  | Directeur de cabinet                     |

|    |    |    |  |  |   |                      |
|----|----|----|--|--|---|----------------------|
| 6  | 64 | 20 | place.<br>Mettre en place, dans chaque département, sous la présidence du préfet, éventuellement avec co-présidence du président du Conseil général, voire du président de l'association des maires, un lieu d'échange et de concertation pour une mobilisation coordonnée de prévention des risques majeurs, par exemple en redynamisant des CDRNM existantes, ouvertes aux divers acteurs concernés, comme les syndicats de rivière, la fédération de l'hôtellerie de plein-air, les chambres consulaires, des associations citoyennes, etc. Il y sera traité de l'ensemble des risques majeurs (inondation, feux de forêts, ...) des moyens de réduire la vulnérabilité (PPRN mais pas seulement), des programmes d'actions (dont les PAPI, PSR, ...) des actions de sensibilisation et information des populations, etc. | Relancer la CDRNM<br>En faire un organisme vivant  | Perçu comme un doubleton<br>recommandation 13 | Directeur de cabinet |
| 7  | 77 | 25 | Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.   |  |   | DDTM                 |
| 8  | 77 | 26 | Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.   |  |   | DDTM                 |
| 9  | 84 | 32 | Dans chaque département, le préfet et ses services, avec l'appui de la DREAL, doit mener une politique d'animation de la mobilisation des collectivités via les PAPI et les PSR, dans un double souci d'avoir un guide d'action unique avec la stratégie définie en concertation et d'accompagner les procédures en en facilitant la mise en œuvre dans des délais rapides, compatibles avec les enjeux de protection des vies humaines et des biens.  | Cette animation existe déjà dans le Gard. A titre d'exemple, l'Etat et le CG 30 ont organisé conjointement en novembre 2014 un séminaire « GEMAPI » à destination des autres acteurs locaux. |   | DDTM                 |
| 10 | 88 | 34 | La mise en œuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes où l'aléa feu de forêt, de lande ou de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer   |  |   | DDTM                 |

|    |    |    |  |   |   |   |                      |
|----|----|----|--|---|---|---|----------------------|
| 6  | 64 | 20 | place.   | Mettre en place, dans chaque département, sous la présidence du préfet, éventuellement avec co-présidence du président du Conseil général, voire du président de l'association des maires, un lieu d'échange et de concertation pour une mobilisation coordonnée de prévention des risques majeurs, par exemple en redynamisant des CDRNM existantes, ouvertes aux divers acteurs concernés, comme les syndicats de rivière, la fédération de l'hôtellerie de plein-air, les chambres consulaires, des associations citoyennes, etc. Il y sera traité de l'ensemble des risques majeurs (inondation, feu de forêts, ...), des moyens de réduire la vulnérabilité (PPRN mais pas seulement), des programmes d'actions (dont les PAPI, PSR, ...), des actions de sensibilisation et information des populations, etc. | Relancer la CDRNM<br>En faire un organisme vivant | Perçu comme un doublon avec recommandation 13 | Directeur de cabinet |
| 7  | 77 | 25 | Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.   |   |   |   | DDTM                 |
| 8  | 77 | 26 | Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.   |   |   |   | DDTM                 |
| 9  | 84 | 32 | Dans chaque département, le préfet et ses services, avec l'appui de la DREAL, doit mener une politique d'animation de la mobilisation des collectivités via les PAPI et les PSR, dans un double souci d'avoir un guide d'action unique avec la stratégie définie en concertation et d'accompagner les procédures en facilitant la mise en œuvre dans des délais rapides, compatibles avec les enjeux de protection des vies humaines et des biens. | Cette animation existe déjà dans le Gard. A titre d'exemple, l'Etat et le CG 30 ont organisé conjointement en novembre 2014 un séminaire « GEMAPI » à destination des autres acteurs locaux.  |   |   | DDTM                 |
| 10 | 88 | 34 | La mise en œuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes ou l'aléa feu de forêt, de lande ou de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer   |   |   |   | DDTM                 |

|    |     |    |  |   |  |                      |
|----|-----|----|--|---|--|----------------------|
| 15 | 120 | 51 | département, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, devrait proposer et arrêter une stratégie départementale de prévision et d'alerte en matière d'inondation, coordonnant les mobilisations des services de l'Etat et des collectivités, avec des déclinaisons par bassin.   | Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, fréquentes et rapides, dues à des précipitations de type cévenoles, et de la vulnérabilité des populations, soit d'implantation récente dans des zones nouvellement urbanisées, soit touristiques, les préfets, en particulier des départements littoraux, doivent revoir, très rapidement, la préparation des crises, pour assurer la mise en cohérence des différents documents ad hoc (ORSEC, PCS, PPMS et CPS), en liaison avec les services (dont le DASEN), les collectivités territoriales et les acteurs (chefs d'établissements scolaires, gestionnaires de campings) concernés. | conduit à informer les collectivités entraînant une désaffectation du système voire un rejet | Directeur de cabinet |
| 16 | 121 | 53 | Les préfets (via leurs directeurs de cabinet, ou sous animation de sous-préfets) doivent mettre en place un dispositif de vérification de la réalisation et de la fiabilité des PCS, avec une cohérence tant avec le plan ORSEC que par bassin de risques, en liaison avec, au moins, le SDIS, l'association des maires et les syndicats de rivières concernés.  | La cohérence ORSEC et PCS relève de la compétence de la commune. Compte tenu du nombre de plans (plusieurs centaines) la préfecture ne peut que faire un diagnostic par sondage portant sur quelques communes   | Directeur de cabinet   |                      |
| 17 | 123 | 55 | Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et que nombre d'établissements scolaires sont concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, les préfets de département et les DASEN devraient mettre en place, en liaison avec les collectivités territoriales, dont le Conseil général et les syndicats de rivières, une politique d'accompagnement de la réalisation des PPMS par les chefs d'établissements, pour la prise en compte des risques majeurs et la coordination des PPMS avec les PCS et le plan ORSEC. Ils s'assureront de la participation du DASEN au COD. | DASEN toujours présent au COD, souvent le DASEN lui-même, son adjointe ou le SG de la DASEN   | Directeur de cabinet<br>DASEN<br>DRAF  |                      |
| 18 | 125 | 56 | Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon,   | Mise en œuvre en 2015 et 2016 de l'instruction interministérielle du 06 octobre   | Directeur de cabinet   |                      |

|    |     |    |      |  |  |                             |
|----|-----|----|------|--|--|-----------------------------|
|    |     |    | 2014 | <p>les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.</p> <p>Dans chaque département, les préfets doivent engager un travail de repérage des faiblesses potentielles des réseaux de base (transports, énergie, télécommunication) en cas de crise, d'associations des acteurs concernés (gestionnaires routiers, opérateurs de télécommunication, ...) et prévoir des dispositifs pour en assurer la résilience, et prévoir les mesures à prendre en cas de difficultés (comme l'hébergement de « naufragés de la route »). Ces dispositions peuvent être intégrées ou annexées au plan ORSEC. En région Languedoc-Roussillon, une attention devra être particulièrement apportée sur les autoroutes en période estivale, ainsi qu'aux voies d'accès au littoral.</p> | <p>En attente de la publication par le ministère de l'intérieur du nouveau plan ORSEC spécifique (rétablissement des réseaux)</p>  | <p>Directeur de cabinet</p> |
| 19 | 126 | 57 |      |  |  |                             |
| 20 | 127 | 58 |      | <p>Tradition dans le département d'une réunion annuelle risque la 1ère semaine de septembre<br/>Pratique à maintenir</p>   |  | <p>Directeur de cabinet</p> |
| 21 | 133 | 60 |      | <p>Cette stratégie annuelle existe déjà à travers les objectifs nationaux du contrôle de légalité, complétés par la stratégie départementale. Dans le Gard le contrôle des AOS est prioritaire et intègre déjà les politiques de prévention des risques.</p>   | <p>Une stratégie régionale semble inutile aujourd'hui compte tenu des outils existants. Celle-ci trouverait tout son sens en cas de régionalisation du contrôle de légalité mais pour l'instant cette compétence reste départementale.</p> | <p>DCDL</p>                 |

|    |     |    |          |  |  |  |                                      |
|----|-----|----|----------|--|--|--|--------------------------------------|
| 22 | 114 | 47 | risques. | Faire un recensement des parties de terrain qui pourraient être emportées lors de crues cévenoles importantes et étudier les moyens de prévention. Veiller à ce que les plans de secours (ORSEC et collectivités) prennent en compte ces éventualités. |  |  | DDTM<br>puis<br>directeur<br>cabinet |
|----|-----|----|----------|--|--|--|--------------------------------------|



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Montpellier, le 18 DEC. 2014

Monsieur,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 23/10/2014 le projet de rapport d'audit sur la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en Languedoc-Roussillon, en m'invitant à vous faire part de mes observations et d'un plan d'action de niveau départemental.

Vous trouverez en pièce jointe les propositions de corrections issues de la lecture du rapport provisoire.

Le plan d'action départemental que je peux vous proposer, eu égard aux propositions que vous soulevez, est issu d'une analyse des services du SIDPC et de la DDTM, en lien avec la DREAL.

### **1) Renforcer le travail interservices, notamment avec l'Education Nationale**

-Le pôle risque, qui est mis en place avec SDIS, DDTM, DREAL, SIDPC, sous la présidence du Secrétaire Général et du directeur de cabinet, sera élargi avec la participation du DASEN afin de l'associer plus étroitement aux risques autour des établissements scolaires. D'autres acteurs (ONEMA, Agences de l'eau, etc) pourront être associés selon les thématiques abordées.

-Un travail pourra être impulsé par le DASEN pour effectuer un état des lieux des établissements scolaires soumis à risque majeur, et assurer une cohérence entre PPMS des établissements et PCS des collectivités.

-Proposer aux chefs d'établissement des formations régulières sur la prévention des risques et les outils de gestion de crise ; les formations de sensibilisation des scolaires dans les PAPI pourraient utilement être complétées et étendues aux personnels de l'Education Nationale.

-La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) se réunira une fois par semestre, avec un ordre du jour précis. Elle permettra une meilleure information des acteurs, et notamment des élus, sur les actions mises en place dans le département. Elle pourra être élargie à d'autres acteurs sensibilisés aux risques (DASEN, fédération de l'hôtellerie, syndicats de bassins, etc) pour un meilleur partage de l'information et la mise en place d'actions conjointes.

-En complément des éléments proposés par le plan d'action régional, le Préfet a donné comme priorité dans le cadre de la révision du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) la thématique "eau", notamment dans sa dimension "inondations". Un groupe de travail va être constitué en ce sens. Nous nous inspirerons de l'exemple audois en termes de structuration intercommunale sur la thématique "eau".

-Le maintien, et le renforcement si possible en fonction des moyens humains disponibles, de la priorité donnée dans le cadre du PICA (plan interministériel de contrôle

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2  
www.herault.gouv.fr

administratif) au contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans les communes soumises à un PPRI ou à un PPRT.

## **II) Améliorer la prévention des risques majeurs dans les campings**

-Le département de l'Hérault compte 307 campings, dont 201 à risques. Un travail important a été entrepris pour définir 5 bassins de risques pour les campings soumis à inondation ou submersion marine. A chaque bassin devra correspondre une stratégie d'évacuation afin que ces secteurs soient évacués dans les meilleures conditions. La fédération de l'hôtellerie est associée étroitement au dispositif. Des réunions ont été organisées sur le bassin n°5 sur Valras et Sérignan. La définition d'une réelle stratégie d'évacuation permettra d'augmenter le nombre de cahiers de prescription et de sécurité des établissements à risque.

-Dans le cadre des instructions ministérielles du 6 octobre 2014, une planification des visites des campings en 2015 et 2016 a été définie. Ce sont ainsi 56 et 61 campings qui seront visités, en associant différents services (SDIS, DDTM, SIDPC, Police/gendarmerie). Ces campings sont situés en majorité en zone inondable ou feu de forêt, ou non visités depuis plusieurs années par le SDIS.

-Plusieurs campings sont en situation illégale dans le département de l'Hérault, et en situation à risque. Des réunions sont organisées en sous-préfecture, associant les différents acteurs, pour pouvoir trouver les solutions juridiques et techniques afin de mettre en un terme à la situation de ces établissements.

-Analyser les risques auxquels sont soumis les campings au-delà des zones définies dans les PPRI.

-Consolider et pérenniser une base commune des campings entre services de l'Etat et SDIS.

## **III) Améliorer la qualité et la fiabilité des PCS**

-Sensibiliser les maires sur la nécessité de réaliser et de mettre à jour leur PCS. Un courrier a été transmis aux maires concernés pour demander une actualisation de leur document tous les cinq ans. Pour les communes qui continueront à ne pas établir de PCS, une action de sensibilisation de la part du SIDPC pourra être envisagée.

-Les PAPI et les stratégies de réduction des conséquences dommageables des inondations en cours d'écriture (SLGRI) comprendront un volet sur la nécessaire analyse des aléas sur le bassin de risque cohérent, sa déclinaison opérationnelle à l'échelle communale et la réalisation d'exercices réguliers.

## **IV) Poursuivre la révision des PPRI anciens**

-Engager un programme conséquent de révision des PPRI (sous réserves des effectifs et moyens appropriés) des 99 PPRI (sur les 204 approuvés), qui ne prescrivent à l'heure actuelle aucune mesure de sauvegarde, de protection (PCS, zonage pluvial, entretien des ouvrages et des cours d'eau, informations régulière de la population), ou de mitigation sur les bâtis existants en zone inondable ; neuf révisions sont prévues d'aboutir d'ici fin 2017 (en sus des 25 procédures d'élaboration en cours).

Ces révisions s'accompagneront bien entendu de prise en compte des aléas issus

(en sus des 25 procédures d'élaboration en cours).

Ces révisions s'accompagneront bien entendu de prise en compte des aléas issus d'études plus récentes et plus fines (débordement de cours d'eau, et aléas marins avec effets du changement climatique).

**V) Accompagner la restructuration des structures mobilisées en matière de prévention du risque inondation**

-Cette action va trouver sa traduction à travers le travail engagé par la DDTM 34 pour la mise en œuvre de la GEMAPI, axe qui a été officialisé en Comité Départemental de l'Eau stratégique du 27 novembre 2014. La forte mobilisation des collectivités et acteurs concernés sera effective en 2015.

Cette action sera articulée avec les réflexions qui seront engagées sur les EPCI et la rationalisation du nombre de syndicats d'eau et d'assainissement, dans le cadre d'un groupe de travail de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

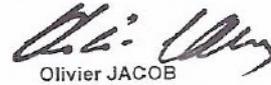
**VI) Dispositions spécifiques ORSEC inondation**

-Les dispositions spécifiques ORSEC sur les inondations pourront être remises à jour en fonction des événements qu'a connu le département de l'Hérault à l'automne 2014. La mise à jour de ce plan devra se faire en lien avec les différents services (SDIS, DDTM, DREAL, Syndicats de bassin, conseil général, DASEN).

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter suite au rapport que vous m'avez communiqué. Les autres recommandations soulevées dans votre rapport seront traitées dans un calendrier différent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet,  
le Secrétaire Général



Olivier JACOB

## 7.5. Lozère



PREFET DE LA LOZERE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Énergie Construction

SREC/PR/N°2014- *282*  
Affaire suivie par :  
Estelle ROUQUET  
04.66.49.41.50  
estelle.rouquet@lozere.gouv.fr

Mende, le

17 DEC. 2014

Le préfet

à

Monsieur Gilles PIPIEN,  
Coordinateur de la mission chargée  
de l'audit de la mise en œuvre des politiques  
de prévention des risques naturels  
et technologiques dans la région  
Languedoc-Roussillon  
MIGT 5 – MEDITERRANEE  
37 boulevard Périer  
13008 MARSEILLE

**OBJET :** Audit de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon  
Rapport provisoire – Procédure contradictoire.

En réponse à votre courrier du 23 octobre 2014, je vous ai transmis le 21 novembre mes premières observations sur le rapport provisoire visé en objet.

En complément, vous trouverez ci-joint une fiche sur le plan local d'actions à mettre en œuvre afin d'améliorer en Lozère l'efficacité et l'efficience des politiques publiques concernées.

Le préfet

Guillaume LAMBERT

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4, avenue de la gare 48005 Mende cedex  
Tél: 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddi48@lozere.gouv.fr  
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

## *Audit sur la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon*

### **Plan d'actions sur la prévention des risques naturels en Lozère**

#### **I) Le bilan 2010/2014 de la prévention des risques naturels en Lozère**

Pour la Lozère, l'audit de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon coïncide avec l'échéance du schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs (SDPRNM) dont la Lozère s'était dotée pour la période 2010/2014.

Durant cette période, l'Etat en Lozère a porté la majorité des actions de prévention :

- en se focalisant sur l'avancement des procédures qui lui incombent : tous les PPR inondations et mouvements de terrain programmés ont été approuvés au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (81 communes couvertes par un PPRI, 14 par un PPR mouvement de terrain), DDRM 2011, TIM 2012, IAL ;
- en améliorant la préparation et la gestion de crise : formalisation plans d'interventions, structuration mission RDI, appui aux communes pour l'élaboration des PCS, ...
- en procédant à la mise en œuvre de la directive inondation : EPRI, TRI Mende/Marvejols.

Les **collectivités locales** concernées ont été associées à l'élaboration des PPR (bassins Lot/Truyère, Tarn/Jonte et Allier/Chassezac) et se sont plus particulièrement mobilisées sur le bassin du Lot avec la sélection et la cartographie du TRI Mende/Marvejols et la labellisation du PAPI d'intention du Lot porté par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (EPTB Lot).

#### **II) Les principales recommandations (niveau 2) générales et particulières de l'audit pour la Lozère**

Les principales recommandations de l'audit (R) concernent :

- la mise en place d'un pôle de compétence auprès du préfet (R14, R15 et R18) ;
- la redynamisation de la mobilisation des collectivités locales en relançant la CDRNM déjà en place (R20) ;
- l'association du DASEN (R11, R55),
- l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise en coordination avec les collectivités locales (R49, R50, R53, R57, R58) ;
- la gestion des campings exposés (R56) ;
- la mise en œuvre du dispositif de prévention et de protection du risque inondation retenu sur le Coulagnet (R33 modifiée) ;
- la préservation en DDT des moyens humains dédiés aux risques (R13).

#### **III) Le plan d'actions local en réponse aux recommandations prioritaires**

Le plan local d'actions se donne pour **priorité de mobiliser plus fortement l'ensemble des acteurs locaux (Etat et collectivités territoriales) pour redynamiser une politique locale concertée de prévention des risques naturels** (inondation et mouvements de terrain).

A cet effet, les actions suivantes sont prioritairement programmées par les services de l'Etat en Lozère :

- **Pôle de compétence** (R14, R15 et R18) : réunion annuelle des services de l'Etat concernés par la prévention des risques naturels et technologiques pour s'assurer que les diverses missions clé en matière de risques sont bien identifiées, pilotées et organisées, pour mieux coordonner l'action des services, pour mieux partager les éléments de connaissance (partage données et cartographies) et ainsi instituer un lieu de dialogue actif et durable. Des réunions plus régulières DDT/SIDPC permettront de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des services ;
- **réunion annuelle de la CDRNM** (R20) en favorisant la mobilisation et l'implication des collectivités locales dans la définition et le portage des actions locales prioritaires ;

- **renforcer l'implication de la DASEN dans la prévention des risques** (R11, R55) : mettre à profit la dynamique mise en place à l'automne 2014 entre la préfecture (SIDPC) et le DASEN pour renforcer la prise en compte des risques en milieu scolaire en liaison avec les collectivités territoriales pour la préparation et la gestion de crise ;
- **préparation et gestion de crise** (R49, R50, R53, R57, R58) : finaliser la couverture en plans départementaux d'intervention et s'assurer de leur cohérence avec les plans élaborés et gérés par les acteurs locaux (collectivités territoriales, établissements scolaires, gestionnaires de campings, ...), poursuivre l'appui des services de l'Etat aux collectivités locales pour élaborer leurs PCS et mener des réflexions sur la mise place de systèmes locaux de surveillance et d'alerte cohérents avec ceux des SPC, professionnaliser la mission RDI ;
- **améliorer la sécurité des campings** (R56) : mettre en place le plan d'actions défini par la CCDSA du 25/11/2014, mener une réflexion spécifique pour les campings exposés aux chutes de blocs ;
- **favoriser l'émergence de PAPI** (R32) sur l'ensemble des bassins versants du département à une échelle interdépartementale pertinente et la mise en œuvre des programmes d'actions, en particulier la mise en œuvre du dispositif de protection et de prévention du risque inondation retenu sur le **Coulagnet** (R33 modifiée) ;
- **préserver en DDT les moyens humains dédiés à la prévention des risques** (R13) : les services départementaux sont particulièrement attentif au maintien des moyens dans ce domaine d'autant plus qu'en Lozère, l'équipe est déjà réduite au minimum. Cette analyse devra néanmoins être prise en compte par la DREAL dans le cadre du dialogue de gestion.

Par ailleurs, le plan d'actions prévoit également :

- **gestion des déchets du BTP** (R6) : assurer dans de bonnes conditions le transfert de mission prévu à court terme en DREAL et accompagner le conseil général compétent pour l'élaboration du nouveau plan départemental depuis la loi Grenelle2 (élaboration en cours en Lozère) ;
- **porter à connaissance risque feux de forêt** (R34) : l'action n°8 « Porter à connaissance sur le risque et le prendre en compte dans les documents d'urbanisme » du PDPFCI en cours de révision (présenté à la CCDSA du 25/11/14) prévoit l'élaboration d'une doctrine PAC en 2016 ;
- **contrôle de légalité** (R60) : la stratégie départementale de contrôle de légalité est définie annuellement par le préfet et comporte un volet prise en compte des risques ;
- **« GEMAPI »** (R24) : en coordination et avec l'appui des DREAL concernées, accompagner la structuration des collectivités territoriales au sein d'institutions adaptées dans le cadre de la loi « GEMAPI ».



## 7.6. Pyrénées-Orientales



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

perpignan, le 10 décembre 2014

Dossier suivi par : Philippe ORIGNAC  
☎ : 04.68.51.95.85  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : philippe.orignac  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Vice-président,

J'ai bien reçu votre projet de rapport d'audit Risques Naturels et Technologiques pour la région Languedoc-Roussillon par courrier en date du 23 octobre 2013. Vous sollicitez la préparation d'un plan d'actions départemental en vue de la mise en œuvre des recommandations proposées dans votre rapport.

Vous trouverez des éléments de réponse détaillés dans l'annexe ci-jointe. Je souhaite néanmoins vous donner une vision plus cohérente de l'action que je souhaite conduire.

Comme vous avez pu le constater, l'État s'était doté dans les Pyrénées Orientales d'une stratégie 2011/2013 intitulée « bilan et perspectives en matière de prévention des risques dans le département des Pyrénées-Orientales ». Elle récapitulait pour chaque type de risque, l'état d'avancement de la réalisation des PPR ainsi que les priorités fixées pour ceux restant à engager.

Sur la base de ce document et des résultats produits, je souhaite désormais poser les termes d'une stratégie de prévention des risques naturels dans le département pour les années 2015/2017 (recommandation n°7). Cette stratégie gagnerait à dépasser le cadre strict de l'élaboration des plans de prévention des risques ou de tout autre document ou démarche s'y substituant pour offrir un cadre permettant la coordination et l'équilibre des interventions de l'État.

Cette stratégie permettrait d'articuler les sept axes d'intervention de l'État dans le domaine des risques, à savoir :

- la connaissance des aléas et des enjeux ;
- la surveillance des phénomènes et la prévision ;
- l'éducation et l'information préventives ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- l'anticipation de la crise ;
- le retour d'expérience.

.../...

Monsieur le Vice-président du Conseil général  
de l'environnement et du développement durable

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Elle faciliterait également l'identification des modalités d'intervention de l'État auprès des collectivités dans la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque inondation.

Conduite par le préfet de département, articulée avec la stratégie régionale et partagée dans le cadre d'une instance partenariale que pourrait être la Commission départementale de prévention des risques naturels majeurs (CDPRNM) (recommandation n°20 + page 64), elle a vocation à :

- inscrire le processus de construction de la connaissance dans une démarche d'amélioration continue, en lien avec les acteurs du territoire ;
- poser les termes d'une programmation des PPR à élaborer et à réviser en fixant comme priorité l'approbation des PPR littoraux pour 2015 (recommandation 29 p.80) ;
- renforcer l'accompagnement des territoires dans la démarche de PAPI en visant à renforcer l'approche globale (recommandation 32 p.139) ;
- favoriser la prise en compte des risques dans l'aménagement en invitant les services à intervenir efficacement dans l'association des personnes publiques dans le cadre de la planification au titre de l'urbanisme et en assurant une animation efficace auprès des collectivités et de leurs groupements en charge de l'instruction des autorisations individuelles ;
- expertiser les moyens dédiés à la gestion de crise en mettant à profit les retours d'expérience (recommandation 13 p.55) ;
- renforcer la capacité de préparation aux crises notamment par la consolidation de la mission RDI (recommandation 15 p.56) pour passer d'une démarche de constat à une démarche d'anticipation et d'aide à la décision.

Outre ces axes de travail, il conviendra d'attacher une vigilance toute particulière à :

- maintenir le savoir faire en matière de mobilisation des services de l'éducation nationale (recommandation 14 p.55) et favoriser la diffusion de l'expérience acquise dans le département ;
- finaliser le recensement des ouvrages et procéder à leur classement (en lien étroit avec les collectivités – recommandation 37 p. 139) ;
- poursuivre et amplifier les actions de conseil et de contrôle en relation avec l'hôtellerie de plein-air (recommandation 56 p.125).

L'organisation de la DDTM nouvellement mise en place et la cellule de veille opérationnelle constituent des atouts permettant de répondre à ces enjeux. Il importera néanmoins de consolider les moyens – tous services confondus – (recommandation 13 p.56) et les mobiliser en fonction du programme d'intervention hiérarchisé. Le développement d'outils opérationnels notamment cartographiques et le développement d'actions à dimension pédagogique à destination des acteurs sont également incontournables.

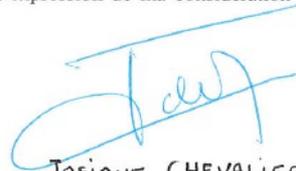
Je prévois ainsi d'installer la CDPRNM début 2015 et, lors de sa première session, je présenterai ses objectifs et la méthode de travail pour élaborer une stratégie d'action commune Etat-Collectivités en matière de prévention des risques. Je fixe d'ores et déjà trois priorités : la préparation à la gestion de crise, l'approbation des PPRL ainsi que la mise en chantier des SLGRI.

J'approuverai enfin une stratégie d'action en matière de prévention des risques fin 2015 après sa présentation lors d'une session de la CDPRNM.

Enfin, afin d'améliorer l'efficacité de l'action de l'Etat et la synergie entre ses différents services, un pôle de compétence, piloté par le directeur de Cabinet sera installé au cours du premier trimestre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Copie : Directeur de Cabinet  
DDTM



JOSIANE CHEVALIER 2/3

**Mission d'audit Risques Naturels et Technologiques**  
**Annexe**  
**Plan d'action départemental**

| Recommandation de la Mission  | PO concerné (O/N) | Proposition de suite à donner  |
|---|-------------------|--|
| <b>Recommandations de niveau 1 : pour le préfet de région</b>   |                   |  |
| <b>Générales</b>  |                   |  |
| <p>Au niveau de la zone de défense et de sécurité Sud, engager une réflexion, avec l'ensemble des services concernés, dont les SID-PC et les SDIS, en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations, ceux de submersion marine, et la vulnérabilité des campings en littoral et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), (ii) une attention à la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.</p> <p>Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de 2013 et 2014, ou sur les feux de forêt dans l'Aude à l'été 2014, se rapprocher de la rectrice, en liaison avec les préfets de départements, afin de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région. Cette stratégie devrait s'attacher, notamment, à clarifier les circulations d'information (diffusion DDRM, PPR, ...), les modalités de travail en commun (notamment entre SID PC et correspondants risques majeurs auprès des DASEN), l'organisation d'exercices et de retours d'expériences, la liaison avec les actions des collectivités territoriales (dont DICRIM et PCS), la pédagogie de diffusion de la culture du risque. Des conventions régionales et départementales pourraient encadrer cette mise en oeuvre.</p> <p>Le préfet de région (DREAL) devrait pouvoir initier, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion sur l'aménagement et le développement des ports et de leurs activités économiques, au regard des risques naturels et technologiques majeurs, en vue d'en tirer des orientations harmonisées à l'échelle régionale, en particulier en matière de PPR.</p> <p>Lancer une initiative régionale, s'appuyant sur des démarches au niveau de chaque département,</p> | O                 | <p>DDTM + SIDPC : Participer à la réflexion<br/>           Améliorer la connaissance des vulnérabilités des réseaux (infrastructure, énergie, télécommunication)</p> <p>DDTM+SIDPC : Participer à la réflexion</p> |
|   | O                 | DDTM : Contribuer à la réflexion   |
|   | O                 | DDTM : Contribuer à la réflexion   |

|   |          |   |
|---|----------|---|
| <p>en vue de travailler au développement de territoires en mutation, au regard des risques majeurs, dans une optique de dépasser les contraintes, vers un développement durable de ces territoires soumis à forte pression démographique ou ayant un besoin impératif de poursuivre leur développement économique et social.</p>  |          |   |
| <p>Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et du nombre d'établissements scolaires concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, le préfet de région et la rectrice devraient prendre l'initiative d'une démarche régionale de sensibilisation des chefs d'établissements pour la prise en compte des risques majeurs dans les PPMS et leur coordination avec les PCS et plans ORSEC. Ils pourraient s'appuyer sur l'excellente expérience des Pyrénées-Orientales.</p> | <p>O</p> | <p>SIDPC + DDTM : Contribuer à la sensibilisation</p>   |
| <p><b>Risques naturels</b></p>  |          |   |
| <p>Sous l'autorité du préfet de région, en liaison avec les préfets de départements, engager une réflexion puis une validation d'une stratégie régionale de l'État vis-à-vis des risques naturels majeurs (prévention et préparation de crise), traitant non seulement des inondations et des submersions marines, mais aussi des feux de forêt et des séismes, avec une attention particulière sur les campings, avec des objectifs de mise en oeuvre ;</p>  | <p>O</p> | <p>DDTM : Contribuer à la réflexion et à la préparation d'une stratégie régionale en matière de risques naturels</p>  |
| <p>Sous l'autorité du préfet de région, confier à la DREAL, en matière de prévention des risques majeurs naturels (y compris en matière de feux de forêts, en liaison avec la DPFM et la DRAAF), un rôle d'animation des services de l'État concernés (SID PC, DDTM, voire autres services des préfectures, DDPP, DASEN, etc.), des établissements publics concernés (dont ONF/RTM, BRGM, agences de l'eau, etc.), voire des institutions directement mobilisés sur ces enjeux (SDIS, EPTB, etc.).</p>                                  | <p>O</p> | <p>SIDPC + DDTM : Participer aux instances mises en place</p>   |
| <p>Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.</p>  | <p>O</p> | <p>DDTM : Evaluer les besoins en termes d'effectif et de formation continue et transmettre à DREAL</p>  |
| <p>Définir au niveau régional une stratégie de réactualisation et mise en révision des PPRi, et en tirer les conséquences en termes de moyens humains.</p>  | <p>O</p> | <p>DDTM : Expertiser les PPR les plus anciens au regard des pratiques actuelles, proposer un programme de révision des PPR et proposer les effectifs associés</p> |
| <p>La préfecture de région (sous-préfète littoral, DREAL) devrait, en liaison avec les différentes préfectures (SIDPC, DDTM DDCS) établir un diagnostic régional de l'occupation à titre permanent et de logement des campings en Languedoc-Roussillon et se donner un cadre régional de politique en la matière, en priorité pour les campings situés en zones rouges ou d'aléas forts.</p>  | <p>O</p> | <p>DDTM : contribuer au diagnostic de l'occupation des campings à titre permanent</p>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement.</p> | O | DDTM : contribuer au programme de résorption           |
| <p>Le préfet de région (DREAL) peut, éventuellement en liaison avec le préfet de zone de défense et de sécurité, et en liaison avec les acteurs régionaux concernés (rectrice, Conseil régional, associations de maires, fédération de l'hôtellerie de plein-air, etc.) engager une action de sensibilisation et une animation de la mobilisation pour la préparation en crise face aux risques majeurs, notamment d'inondations (par exemple via l'élaboration de guide ou memento pour les divers documents comme les PCS, PPMS, ou CPS).</p>   | N |  |
| <b>Risques hydrauliques</b>   |   |  |
| <p>Sur la base des mêmes réflexions que celles menées jusqu'ici pour établir les plans annuels de contrôle des ouvrages, formaliser une véritable stratégie pour l'action de la DREAL en matière d'ouvrages hydrauliques, pour une durée qui sera valablement « calée » sur celle du document stratégique global, qui succèdera à l'actuel ( 2013 / 2015 ).</p>   | N |  |
| <p>Le directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon doit veiller à confirmer le rôle de pilotage global de la politique de prévention contre les inondations à son service risques (SR), en mobilisant en appui le service énergies (SE), qui assure le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, contrôle qui doit être considéré comme un des volets de cette politique. Ce service (SE) doit donc aussi venir en appui des DDT(M) pour la mise en oeuvre de cette politique.</p>   | N |  |
| <p>Au sein de la DREAL, établir les conditions pour un travail commun entre SER et SE afin d'assurer la cohérence nécessaire entre identification / classement des ouvrages et leurs contrôles ultérieurs.</p>  | N |  |
| <p>Pour limiter les risques de contentieux, établir au plus vite la liste des ouvrages, classés ou non, justifiant qu'une réflexion soit engagée pour déterminer l'opportunité d'un classement et, pour les ouvrages (hors remblais routiers ou ferroviaires) qui ne justifient pas un classement, envisager un processus de suppression et/ou information des collectivités que ce ne sont pas des ouvrages de protection.</p>   | O | DDTM/SER : Transmettre une liste d'ouvrages à la DREAL |

| <b>Risques technologiques</b>   |   |
|---|---|
| Confier à la DREAL, sous l'autorité du chef de service risques, le suivi et l'inspection des Seveso seuil bas aux inspecteurs des installations classés des unités territoriales.   | N |
| Au sein de la DREAL, dans le cas de la chimie des produits, décider ou pas de la poursuite de cette activité d'inspection ; étudier les coopérations avec les autres services de l'État concernés, gérer le cas échéant les besoins en formation et les affectations des agents concernés.  | N |
| Regrouper les activités ICPE viti-vinicoles au sein de la DREAL.  | O |
| DDTM/SER : Transférer les dossiers des installations suivies par la DDTM 66 à la DREAL  |   |
| Pour les compétences rares (canalisations, ESP par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables.  | N |
| Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient.   | N |
| <b>Déchets</b>  |   |
| Élaborer une stratégie régionale de l'État en matière de planification de la gestion des déchets prenant en compte les conclusions de la conférence environnementale de 2013 et débutant par la mise en place d'un observatoire régional des déchets.   | O |
| DDTM/SEFSR : C'est la DREAL-LR qui est en charge de mettre en place cet observatoire régional. Par ailleurs les SDI devant passer ICPE au 01 janvier 2015, c'est l'unité territoriale 66 de la DREAL qui instruit les dossiers d'autorisation et suivra annuellement les installations (visites de contrôles, etc...)   |   |
| Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avèrera pertinent des plans interdépartementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.   | O |
| DDTM/SEFSR : La réforme territoriale prévoit que les compétences planification déchets Déchets Non Dangereux et BTP seront récupérées par les conseils régionaux qui gèrent déjà la partie Déchets Dangereux. En conséquence pour la partie BTP, le CG66, qui avait commencé à réunir les documents pour engager la révision du plan vient de m'annoncer que cette démarche était |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | stoppée. Cette compétence étant désormais régionale, c'est a priori exclusivement la DREAL qui suivra l'élaboration de ces documents.  |
| <b>Recommandations de niveau 2 : par département</b>   |   |  |
| <b>Générales</b>   |   |  |
| Relancer la réalisation des plans départementaux de gestion des déchets du BTP en privilégiant, lorsque cela s'avérera pertinent des plans interdépartementaux, préfiguration d'un futur plan régional à adosser à un observatoire dédié.  | O | <i>DDTM/SEFSR : La réforme territoriale prévoit que les compétences planification déchets Déchets Non Dangereux et BTP seront récupérées par les conseils régionaux qui gèrent déjà la partie Déchets Dangereux. En conséquence pour la partie BTP, le CG66, qui avait commencé à réunir les documents pour engager la révision du plan vient de m'annoncer que cette démarche était stoppée. Cette compétence étant désormais régionale, c'est a priori exclusivement la DREAL qui suivra l'élaboration de ces documents.</i> |
| Chaque préfet doit associer le DASEN aux réflexions en matière de préparation de crises, veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités. Cette réflexion s'appuiera sur un état de la situation des établissements scolaires du département au regard des risques majeurs.  | O | DDTM/SER : Contribuer à un état des lieux des établissements scolaires au regard du risque majeur  |
| Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, qui s'y impliquera personnellement, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services préfecture/DDI concernés, y compris le SDIS, le RTM, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, le DASEN et le(s) agence(s) de l'eau. | O | Pôle de compétences à mettre en place sous l'autorité du directeur de Cabinet  |
| Préserver les moyens humains dédiés aux risques naturels majeurs dans les DDT(M) et veiller au maintien des compétences dans l'ensemble des services mobilisés.  | O | DDTM/Direction : Dialogue de gestion et CODER (faire correspondre les cibles ETP du BOP181 avec la réalité des besoins. La spécificité de la région LR (événements cévenoles...) maintes fois mise en avant  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <p>par l'audit devrait y contribuer)<br/>DDTM/SER + DDTM/SG : établir un plan de formation pour répondre aux enjeux des évolutions des métiers en matière de prévention des risques</p> |   |   |
| <p>Dans chaque département, vérifier que les missions importantes en matière de risques majeurs relèvent bien du pilotage d'un service identifié en préfecture et/ou DDI, et que les services mobilisés ont bien désigné des référents, et que des modalités de travail sont mises en place.</p> <p>Mettre en place, dans chaque département, sous la présidence du préfet, éventuellement avec co-présidence du président du Conseil général, voire du président de l'association des maires, un lieu d'échange et de concertation pour une mobilisation coordonnée de prévention des risques majeurs, par exemple en redynamisant des CDRNM existantes, ouvertes aux divers acteurs concernés, comme les syndicats de rivière, la fédération de l'hôtellerie de plein-air, les chambres consulaires, des associations citoyennes, etc. Il y sera traité de l'ensemble des risques majeurs (inondation, feux de forêts, ...), des moyens de réduire la vulnérabilité (PPRN mais pas seulement), des programmes d'actions (dont les PAPI, PSR, ...), des actions de sensibilisation et information des populations, etc.</p> | <p>O</p>  | <p>Liste des missions importantes à exercer à définir une fois la stratégie globale arrêtée</p>   |   |
| <p>Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge des transmissions d'information sur les risques majeurs aux maires (TIM), et mettre en place une procédure/programmation.</p> <p>Dans les quatre départements littoraux, les préfets doivent clairement désigner le service en charge du suivi des DICRIM, veiller à un rappel de leurs obligations aux maires, et examiner un dispositif d'accompagnement des communes, soit via les syndicats de rivières, soit les EPCI.</p>  | <p>O</p>  | <p>DDTM/SER : Proposer la mise en place de la CDRNM</p>   | <p>DDTM/SER : Les transmissions d'informations aux Maires sont réalisées systématiquement</p> |
| <p>Dans chaque département, le préfet et ses services, avec l'appui de la DREAL, doit mener une politique d'animation de la mobilisation des collectivités via les PAPI et les PSR, dans un double souci d'avoir un guide d'action unique avec la stratégie définie en concertation et d'accompagner les procédures en facilitant la mise en oeuvre dans des délais rapides, compatibles avec les enjeux de protection des vies humaines et des biens.</p>   | <p>O</p>  | <p>DDTM/SER : Les TIM ont été réalisés. Un dispositif d'accompagnement des communes est déjà en place via les syndicats de bassin versant (Tech, Têt et Réart) dans le cadre des PAPI</p>   | <p>DDTM/SER : Les transmissions d'informations aux Maires sont réalisées systématiquement</p> |
| <p>La mise en oeuvre d'un PPRIF sur l'ensemble des communes où l'aiea feu de forêt, de lande ou</p>  | <p>O</p>  | <p>DDTM/SER : Un dispositif d'animation de la mise en oeuvre de la directive inondation est en place. Le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien devrait aboutir à l'élaboration de 4 SLGRI sur les principaux bassins (Agly, Têt-Bourdigou, Réart, Tach et Côtiers des Albères) Les PAPI/PSR qui seront le volet opérationnel des SLGRI seront initiés autant que possible dans ce cadre.</p> | <p>DDTM/SEFSR : sans attendre la</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>de friche est avéré, n'est ni justifiée, ni matériellement possible. Il convient néanmoins de réfléchir à la formalisation du porter à connaissance de ce risque incendie, de délivrer aux collectivités une information fiable et cohérente, et enfin déclinable dans les différents documents d'urbanisme.</p>  | <p>publication de la circulaire en gestation à la DGPR, qui aurait permis d'encadrer « le caractère ni justifié ni matériellement possible », comme cela a été indiqué lors des échanges avec la mission, la DDTM a engagé un travail sur la priorisation en matière de PPRif dans le cadre de la révision du PDPFCI en cours. Cette démarche conduit à définir les critères permettant de différencier les communes sur lesquelles un PPRif est nécessaire et les autres pour lesquelles un PAC sera mis en œuvre.</p>  |
| <p>En ce qui concerne l'aléa « feu de landes ou de friches », plus particulièrement dans les départements littoraux, les préfets de département devraient : (i) mobiliser les DDT(M) pour renforcer les contrôles liés au respect des BCAE en particulier dans les zones ayant bénéficié d'aides à l'arrachage de vignes ; (ii) mobiliser les SDIS / DDT(M) / communes pour engager une réflexion en vue de définir une stratégie d'établissement d'une cartographie (à l'image de celle pour les incendies de forêts) des zones les plus sensibles / propices à de tels feux, qu'il conviendra d'envisager de porter à connaissance ; (iii) et plus globalement, impliquer et responsabiliser les maires pour recenser les zones ou parcelles abandonnées par l'agriculture et, a minima, faire « entretenir » par les propriétaires (pouvoirs de police du maire / article L.2212-1 du CGCT « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune »).</p> | <p>O</p> <p>DDTM/SEFSR : cette problématique est prise en compte dans nos démarches actuelles et fait l'objet d'actions concrètes. Une cartographie générale des friches et plus généralement des zones combustibles sur la plaine du Roussillon a été réalisée en 2010 et localement actualisée ensuite. Tous les feux significatifs en zone de plaine font l'objet d'un retour d'expérience (observation en temps réel complétée d'une analyse à posteriori) Une brochure technique à destination des principaux acteurs de l'aménagement du territoire a été élaborée. Elle fait la synthèse des connaissances acquises et propose des mesures de prévention. Elle servira plus particulièrement de support à une action de communication programmée au printemps 2015 auprès des structures inter-communales concernées. Une information systématique de ce risque est donnée dans nos avis sur les documents d'urbanisme.</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>Par ailleurs cette problématique qui a un impact direct sur le développement et la gestion des feux de forêt fera l'objet d'une fiche action spécifique dans le cadre du Plan départemental DFCI en cours d'actualisation (approbation prévue en 2015)</p> <p>Le contrôle du respect des BCAE constitue un levier d'action. Il ne concerne toutefois qu'une très faible proportion des demandeurs d'aides PAC.</p>  |
| <p>Dans les départements littoraux, les préfets doivent considérer comme une priorité la prévention des risques majeurs dans les campings, organiser leurs services en conséquences et se donner une stratégie, notamment pour les campings en zones rouges ou d'aléa très fort, allant jusqu'à la fermeture effective d'emplacements voire de campings, et la mise au point d'une organisation de crise spécifique.</p>   | <p>O</p> <p>SIDPC + DDTM : La mise en œuvre de la circulaire du 06/10/2014 et le programme d'action validé par la CDSA répondent à cet objectif</p>  |
| <p>Dans chaque département littoral, mettre en place une action spécifique pour traiter de l'occupation permanente et de logement des campings, en priorité quand ils sont en zones rouges ou à aléas forts, en associant tous les services de l'État concernés, ainsi que les collectivités territoriales et la profession de l'hôtellerie de plein-air.</p>  | <p>O</p> <p>Action miroir d'une action régionale (voir plus haut)</p>  |
| <p>Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées, ou peu fiables, le préfet d'un département, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, devrait proposer et arrêter une stratégie départementale de prévision et d'alerte en matière d'inondation, coordonnant les mobilisations des services de l'État et des collectivités, avec des déclinaisons par bassin.</p> | <p>O</p> <p>Les services départementaux d'annonce de crue ont été dissous en 2007 et transférés au SPC avec les moyens financiers, les compétences et les moyens humains. L'intervention de l'Etat est organisée dans le schéma directeur de prévision des crues et l'engagement de service de l'Etat est exprimé dans le règlement d'information sur les crues. La logique d'intervention de l'Etat est la suivante : sur les bassins versants ayant des temps de réaction de moins de 3 heures, le SPC ne fournit aucune prévision : les collectivités doivent se doter des outils permettant de mettre en jeu une</p> |

|   |          |   |
|---|----------|---|
|   |          | <p>chaîne d'alerte (abonnement à l'APIC/abonnement à PREDICT, utilisation des alertes de météo-france). Il n'existe localement à la DDTM 66 ni les moyens humains ni les outils permettant de lancer ce chantier.</p> |
| <p>Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, fréquentes et rapides, dues à des précipitations de type cévenoles, et de la vulnérabilité des populations, soit d'implantation récente dans des zones nouvellement urbanisées, soit touristiques, les préfets, en particulier des départements littoraux, doivent revoir, très rapidement, la préparation des crises, pour assurer la mise en cohérence des différents documents ad hoc (ORSEC, PCS, PPMS et CPS), en liaison avec les services (dont le DASEN), les collectivités territoriales et les acteurs (chefs d'établissements scolaires, gestionnaires de campings) concernés.</p>  | <p>O</p> |   |
| <p>Les préfets (via leurs directeurs de cabinet, ou sous animation de sous-préfets) doivent mettre en place un dispositif de vérification de la réalisation et de la fiabilité des PCS, avec une cohérence tant avec le plan ORSEC que par bassin de risques, en liaison avec, au moins, le SDIS, l'association des maires et les syndicats de rivières concernés.</p>  | <p>O</p> |   |
| <p>Compte-tenu de l'importante population scolaire en région Languedoc-Roussillon, et que nombre d'établissements scolaires sont concernés par des risques majeurs, ne serait-ce que pour leurs accès, les préfets de département et les DASEN devraient mettre en place, en liaison avec les collectivités territoriales, dont le Conseil général et les syndicats de rivières, une politique d'accompagnement de la réalisation des PPMS par les chefs d'établissements, pour la prise en compte des risques majeurs et la coordination des PPMS avec les PCS et le plan ORSEC. Ils s'assureront de la participation du DASEN au COD.</p>   | <p>O</p> |   |
| <p>Compte-tenu du nombre important de campings en zone à risques dans la région Languedoc-Roussillon, les préfets de département doivent se donner un programme de travail à délais courts (avec, au maximum, deux échéances, la saison touristique de 2015 en priorité, la saison touristique 2016 pour la totalité) pour assurer la généralisation des CPS dans les établissements concernés, en s'assurant de la cohérence avec les plans ORSEC et les PCS. Ils se doteront d'une organisation adaptée, mobilisant tant les sous-préfets concernés que le SIDPC, la DDTM et le SDIS, éventuellement par secteur ou bassin, et d'un lieu de concertation, mobilisant tant les collectivités territoriales concernées que la profession.</p> | <p>O</p> |   |
| <p>Dans chaque département, les préfets doivent engager un travail de repérage des faiblesses potentielles des réseaux de base (transports, énergie, télécommunication) en cas de crise,</p>  | <p>O</p> | <p>Contribution possible de DDTM/SER</p>  |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| d'associations des acteurs concernés (gestionnaires routiers, opérateurs de télécommunication, ...) et prévoir des dispositifs pour en assurer la résilience, et prévoir les mesures à prendre en cas de difficultés (comme l'hébergement de « naufragés de la route »). Ces dispositions peuvent être intégrées ou annexées au plan ORSEC. En région Languedoc-Roussillon, une attention devra être particulièrement apportée sur les autoroutes en période estivale, ainsi qu'aux voies d'accès au littoral.   |   |  |  |
| Compte-tenu de la prégnance et de la récurrence de inondations dans la région Languedoc-Roussillon, dans chaque département, les préfets devraient approfondir les dispositifs de crise en cas d'inondation, en particulier organiser, avec les services et acteurs compétents dans la prévention de ces risques (DDT(M), syndicats de rivières, etc.) la préparation de crise et la mobilisation en COD, et le traduire soit par un arrêté préfectoral spécifique, soit dans le plan ORSEC, et de toute façon dans des fiches réflexes.   | O |  | Voir avec SIDPC<br>Contribution possible de DDTM/SER (RDI) |
| Élaborer d'ici début 2015 et mettre en oeuvre dans chacun des départements, sur la base d'une méthodologie à définir régionalement en commun, une stratégie de contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme délivrées par les collectivités locales, permettant d'assurer la prise en compte des politiques de l'État, notamment en matière de prévention des risques.   | O |  | Voir avec DDTM/SA et préfecture                            |
| <b>Aude</b>  |   |  |  |
| Comme déjà recommandé lors de l'inspection (CGPC et CGAAER) de 2007, mettre en place, auprès du préfet de l'Aude, et sous sa présidence, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant le SIDPC et la DDTM, voire aussi le SDIS et le SMMAR, et associant en tant que de besoin, le service de la préfecture en charge du contrôle de légalité, le DREAL (SR et SE), le DASEN, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, et le(s) agence(s) de l'eau. | N |  |  |
| Le préfet pourrait associer le SMMAR aux travaux du pôle de compétence et examiner la possibilité de relancer une CDRNM (comme déjà recommandé lors de l'inspection de 2007)   | N |  |  |
| Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.  | N |  |  |
| Pour l'ancienne mine de Salsigne, préparer avec soin un argumentaire sur l'intérêt de supprimer la station d'épuration, d'autant plus que les riverains ont été à nouveau mobilisés par la résurgence de 2013. La présentation des conclusions tirées du rapport du BRGM fera partie des éléments à présenter à la CLI.  | N |  |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   |   |  |
| <b>Gard</b>   |   |  |
| Faire un recensement des parties de terril qui pourraient être emportées lors de crues cévenoles importantes et étudier les moyens de prévention. Veiller à ce que les plans de secours (ORSEC et collectivités) prennent en compte ces éventualités  | N |  |
| <b>Hérault</b>  |   |  |
| Redynamiser le pôle de compétence risques, avec présidence effective de réunions par le préfet et animation par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous préfet). Y associer le DASEN.  | N |  |
| Dans le cadre de la préparation des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), L'État peut jouer un rôle d'accompagnement des collectivités dans la poursuite d'une nécessaire reconstruction des institutions mobilisées en matière de prévention du risque inondation, en s'appuyant sur la loi « GEMAPI », dans l'optique de créer des établissements publics (EPAGE) à une échelle d'action suffisante.          | N |  |
| Le préfet pourrait utilement mettre en place un lieu de concertation en matière de risques naturels majeurs, par exemple en relançant la CDRNM, en particulier pour accompagner la loi GEMAPI et les SLGRI, mais aussi pour évoquer des stratégies en matière de campings vis-à-vis du risque, des feux de forêts, etc.   | N |  |
| <b>Lozère</b>   |   |  |
| Mettre en place, auprès du préfet de Lozère, un pôle de compétence, animé par un membre du corps préfectoral (directeur de cabinet ou sous-préfet missionné), afin d'assurer une coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant le SIDPC et la DDT, voire aussi le SDIS, et associant en tant que de besoin, le DASEN, l'ONEMA, voire le procureur (ou le substitut), l'UT de la DREAL, et le(s) agence(s) de l'eau. | N |  |
| Redynamiser la mobilisation des collectivités territoriales, en relançant plus activement sous la présidence du préfet de Lozère, et éventuellement la coprésidence du président du Conseil Général, la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM, déjà en place), et en accompagnant les structurations des collectivités au sein d'institutions adaptées, dans le cadre de la loi « GEMAPI ».                   | N |  |
| Accompagner la mobilisation des collectivités territoriales pour réaliser sans tarder les travaux de protection nécessaires à Marvejols, le long du Coulagnet, au moins suivant trois axes : (i) déposer le dossier PSR et obtenir son approbation (DGPR / donc sans attendre le PAPI), (ii)  | N |  |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| obtenir l'accord des riverains, sinon engager une procédure de DUP (Préfet) puis d'expropriation, (iii) rechercher d'autres financements complémentaires, (en particulier au titre de la gestion des eaux).  |   |   |  |
| <b>Pyrénées-Orientales</b>   |   |   |  |
| Engager rapidement le processus qui conduira à la rédaction d'une véritable stratégie actualisée en matière de prévention des risques naturels majeurs (élaboration de PPR ou simples « porter à connaissance ») à faire partager par l'instance départementale à envisager  | O | DDTM/SER : L'actualisation de la stratégie de prévention des risques sera engagée fin 2014. |  |
| Créer un pôle de compétences spécifique, dont l'objet sera d'harmoniser et d'arrêter les principes et modalités concrètes de la mise en oeuvre de la stratégie en matière de risques majeurs, et de la doctrine au niveau départemental.   | O | cf. supra   |  |
| Engager la rédaction d'une véritable doctrine formalisée en matière de PPR, à faire « valider » par la DREAL et à présenter à l'instance départementale à envisager.   | O | DDTM/SER : Actualiser la note de doctrine départementale PPR                                |  |
| Dans l'Aude et les Pyrénées Orientales, les préfets doivent se donner des objectifs d'approbation rapide des plans de préventions des risques littoraux (PPRL), au plus tard début 2015, quitte à envisager des adoptions par anticipation.  | O | DDTM/SER : Approbation des PPRi prévue en 2015  |  |
| <b>Recommandations de niveau 3 : pour la DGPR</b>  |   |   |  |
| <b>Générales</b>   |   |   |  |
| Examiner les possibilités de mieux associer la DGSCGC à la préparation et au rendu des audits régionaux risques naturels et technologiques, et d'y associer l'IGA.   | N |   |  |
| <b>Risques naturels</b>  |   |   |  |
| la DGPR devrait réexaminer avec la DGALN l'application de la procédure intégrée prévue par la loi ALUR, au regard du contexte spécifique des départements littoraux méditerranéens, soumis à crues rapides (résultant d'événements de type « cévenol »).   | N |   |  |
| Face au phénomène de cabanisation, qui, dans la région Languedoc-Roussillon, a pris une grande ampleur, avec des implantations en zones à risques, envisager un programme spécifique de résorption ou régularisation à l'échelle du problème, à définir localement par le préfet de région, ce qui suppose de lui donner les moyens humains et financiers nécessaires. La mobilisation des syndicats de rivières, intégrant le sujet, pour les secteurs en zone rouge des PPRi ou PPRL, dans les PAPI et PSR, et ouvrant donc la voie aux financements connexes, serait une piste à explorer rapidement. | N |   |  |
| Compte-tenu du caractère particulier des inondations en Languedoc-Roussillon, soumises à des précipitations de type cévenoles, rendant les prévisions par les SPC trop partielles, ou limitées,  | N |   |  |

|                               |  |   |
|-------------------------------|--|---|
|                               | <p>ou peu fiables, et donc, afin d'inciter à mettre en place des stratégies et dispositifs coordonnés de prévision et, surtout, d'alerte par bassin, ouvrir exceptionnellement, quand les enjeux humains le justifient, le financement des PAPI par l'État pour l'axe 3 « alerte et gestion de crise » (le financement même des PCS, obligatoires, restant à la charge complète des collectivités concernées).</p> |   |
| <b>Risques technologiques</b> |  |   |
|                               | <p>Pour les compétences rares (canalisations, ESP par exemple), l'administration devrait proposer aux agents les conditions de maintien de leur qualification pour maintenir un réservoir de spécialistes plus facilement mobilisables</p>   | N |
|                               | <p>Etudier avec le secrétariat général du MEDDE les réponses à apporter en matière de besoin et de formation juridique des agents</p>  | N |
|                               | <p>Si la connaissance n'existe pas de façon suffisamment fiable, engager une étude pour inventorier les anciens sites miniers qui pourraient comporter des ruisseaux couverts. Réfléchir à des mesures législatives permettant d'apporter une aide aux collectivités qui le nécessiteraient</p>  | N |

## 8. Glossaire des sigles et acronymes

| <b>Acronyme</b> | <b>Signification</b>   |
|-----------------|--|
| ADEME           | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie                                       |
| ADS             | Application Droit des Sols   |
| ALUR            | Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové  |
| AOT             | Autorisation d'Occupation du Territoire  |
| ARS             | Agence Régionale de Santé  |
| ASA             | Association Syndicales Autorisées  |
| ASCO            | Association Syndicales Constituées d'Office  |
| ATESAT          | Assistance Technique de l'Etat pour les missions de Solidarité et d'Aménagement du Territoire  |
| BCAE            | Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales   |
| BRGM            | Bureau de Recherches Géologiques et Minières   |
| CAR             | Conférence Administrative Régionale  |
| CCFF            | Comités Communaux Feux de Forêts   |
| CCH             | Code de la Construction et de l'Habitation   |
| CDE             | Comité Départemental de l'Eau  |
| CDRNM           | Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs   |
| CEMAGREF        | Aujourd'hui appelé IRSTEA  |
| CEREMA          | Centre d'Études et d'Expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. |
| CGAAER          | Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux                       |
| CGCT            | Conseil Général des Collectivités Territoriales  |
| CGEDD           | Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable                                 |
| CGPC            | Conseil Général des Pont et Chaussée (aujourd'hui CGEDD)                                       |
| CLPA            | Cartographie de Localisation des Phénomènes d'Avalanches                                       |
| CNESOR          | Commission Nationale d'évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers                         |
| COD P108        | Centre Opérationnel de Défense Départemental   |
| CODERST         | Conseil Départementale l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques             |
| CODIS           | Centre Opérationnel de Défense contre les Incendies et Secours                                 |
| CPER            | Contrat de Projet État Région  |
| CPS             | Cahier de Prescriptions de Sécurité (dans les campings)  |
| CRICR           | Centre Régional Information Circulation Routière   |
| CTPBOH          | Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques                           |
| DASEN           | Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale                                     |
| DDCS            | Direction Départementale des la Cohésion Sociale   |
| DDCSPP          | Direction Départementale des la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations           |
| DDPP            | Direction Départementale de la Protection des Populations                                      |
| DDRM            | Dossier Départemental sur les Risques Majeurs  |
| DDT             | Direction Départementale des Territoires   |
| DDTM            | Direction Départementale des Territoires et de la Mer  |
| DEB             | Direction de l'Eau et de la Biodiversité   |
| DGALN           | Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature                               |
| DGEC            | Direction Générale de l'Énergie et du Climat   |

| <b>Acronyme</b> | <b>Signification</b>   |
|-----------------|--|
| DGPR            | Direction Générale de la Prévention des Risques  |
| DGSCGC          | Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises   |
| DICRIM          | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  |
| DIREN           | Direction Régionale de l'Environnement (n'existe plus)   |
| DIRM            | Direction Interrégionale de la Mer   |
| DIRRECTE        | Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi          |
| DND             | Déchets Non Dangereux  |
| DPFM            | Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne   |
| DRAAF           | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt   |
| DREAL           | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement   |
| DUP             | Déclaration d'Utilité Publique   |
| EPAGE           | Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  |
| EPCI            | Établissement Public de Coopération Intercommunale   |
| EPTB            | Établissement Public Territorial de Bassin   |
| FPRNM           | Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs   |
| FRTPT           | Fédération Régionale des Travaux Publics   |
| GEMAPI          | Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations   |
| IAL             | Information des Acquéreurs et Locataires (de biens immobiliers sur les risques Majeurs)                          |
| ICPE            | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement   |
| IED             | Directive relative aux émissions industrielles (remplace l'IPPC)   |
| IFFO RME        | Institut de Formation des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement                            |
| IGA             | Inspection Générale de l'Administration  |
| IPPC            | Integrated Pollution Prevention and Control (directive Européenne 2008/1/CE remplacée par IED)                   |
| IRSTEA          | Institut national de Recherche en Sciences et Technologiques pour l'Environnement et l'Agriculture (Ex CEMAGREF) |
| ISDI            | Installations de Stockage de Déchets Inertes   |
| ISDND           | Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux  |
| MAEt            | Mesure Agro-environnementales territorialisées   |
| MIRNAT          | Mission Inter Services Risques Naturels  |
| MISE            | Mission Inter services de l'Eau  |
| MISEN           | Mission Inter Services de l'Eau et de l'Environnement  |
| OCM             | Organisation Commune de Marché   |
| OLD             | Obligations Légales de Débroussaillage   |
| ONEMA           | Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques   |
| ONF/RTM         | Office National des Forêts / Restauration des Terrains en Montagne   |
| ORSEC           | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  |
| PAC             | Portés à connaissance  |
| PACA            | (région) Provence Alpes Cote d'Azur  |
| PAFI            | Plan Aménagement des Forêts contre les Incendies   |
| PAMM            | Plan d'Action pour le Milieu Marin   |
| PAPI            | Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations   |
| PCS             | Plan Communal de Sauvegarde  |
| PDPFCI          | Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie   |
| PGRI            | Plan de Gestion des Risques d'Inondation   |

| <b>Acronyme</b> | <b>Signification</b>   |
|-----------------|--|
| PLU             | Plan Local d'Urbanisme   |
| PPFCI           | Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies                                   |
| PPMS            | Plan Particulier de mise en Sûreté   |
| PPR             | Plan de Prévention des Risques   |
| PPRcb           | Plan de Prévention Risques Chutes de Blocs   |
| PPRIF           | Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts                                   |
| PPRL            | Plans de Préventions des Risques Littoraux   |
| PPRN            | Plan de Prévention des Risques Naturels  |
| PPRS            | Plan de Prévention des Risques Sismiques   |
| PPRT            | Plan de Prévention des Risques Technologiques  |
| PSR             | Plan de Submersions Rapides  |
| RD              | Route Départementale   |
| RDI             | Référents Départementaux Inondation  |
| RFF             | Réseau Ferré de France   |
| RMC             | Rhône Méditerranée Corse   |
| RTM             | Restauration des Terrains de Montagne  |
| SCHAPI          | Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations        |
| SCOT            | Schéma de Cohérence Sociale  |
| SDAGE           | Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux                              |
| SDEE            | Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement                             |
| SDIS            | Service Départemental d'Incendie et Secours  |
| SDPRNM          | Schéma Directeur de Prévention des Risques Naturels Majeurs                          |
| SE              | Service Énergies   |
| SER             | Service Eau Risques  |
| SESR            | Service Éducation et Sécurité Routières  |
| SEVESO          | Directive 96/82/CE dite SEVESO impose l'identification des sites industrielles       |
| SGAP            | Secrétariat Général pour l'Administration de la Police                               |
| SGAR            | Secrétaire Général aux Affaires Régionales   |
| SGZDS           | Secrétaire Générale de Zone de Défense Sécurité                                      |
| SIDPC           | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile                          |
| SIOUH           | Système d'information des Ouvrages Hydrauliques                                      |
| SLGRI           | Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation                                     |
| SMMAR           | Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Aude)                         |
| SMNLR           | Service Maritime de Navigation de Languedoc Roussillon (dissout)                     |
| SPC             | Service de Prévention des Crues  |
| SPRSR           | Service Prévention des Risques et Sécurité Routière                                  |
| SR              | Service Risques  |
| SUEDT           | Service Urbanisme-Environnement et Développement des Territoires                     |
| SYBLE           | Syndicat du Bassin du Lez  |
| SYMADRHEM       | Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer |
| TIM             | Transmission d'Informations aux Maires   |
| TRI             | Territoires soumis à Risques d'Inondations   |
| UH              | Unité d'Hydrométrie  |
| UIOM            | Usine d'Incinération des Ordures Ménagères   |
| UNICEM          | Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction             |

| <b>Acronyme</b> | <b>Signification</b>       |
|-----------------|----------------------------|
| UT              | Unité territoriale (DREAL) |



